



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 11 – 2012

## Séance

du mercredi 5 septembre 2012

Présidence : Corinne Juillerat, présidente du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

### Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Motion no 1031  
Pour une institutionnalisation des relations entre partis politiques et Gouvernement. Romain Schaer (UDC)
4. Postulat no 314  
Chômeurs seniors : quelle aide de l'Etat ? Yves Gigon (PDC)
5. Question écrite no 2504  
Après Donzé-Baume, Simon & Membrez et Termiboîtes, à qui le tour ? Christophe Schaffter (CS-POP)
6. Question écrite no 2505  
Faut-il publier le nom des personnes naturalisées ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
8. Motion no 1028  
Pour l'introduction d'un bonus énergétique. Emmanuel Martinoli (VERTS)
9. Question écrite no 2493  
Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre des constructions de routes, des transports publics et des appartements protégés ou adaptés. André Parrat (CS-POP)
10. Question écrite no 2495  
Réhabilitation des centres anciens : où en est-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
11. Question écrite no 2497  
Remblayage de dépressions naturelles en zone agricole. Emmanuelle Schaffter (VERTS)
12. Motion no 1030  
Un coup de pouce à l'électricité photovoltaïque. Jean-Pierre Mischler (UDC)
13. Motion no 1043  
Transit de poids lourds. Erica Hennequin (VERTS)
14. Interpellation no 797  
Un joyau du patrimoine de notre Jura – les pâturages boisés – est-il en danger ? Jean-Louis Berberat (PDC)
15. Question écrite no 2501  
Aménagement du territoire et énergie : quelles stratégies ? Josiane Daepf (PS)
16. Question écrite no 2502  
Aides financières cantonales dans le domaine du bois-énergie et représentation de l'Etat. Lucienne Merguin Rossé (PS)
17. Question écrite no 2503  
Bilan de l'application de la directive concernant l'utilisation du bois dans les constructions de la RCJU. Gabriel Willemin (PDC)
18. Question écrite no 2510  
Politique énergétique cantonale... les copains d'abord ? André Parrat (CS-POP)
19. Question écrite no 2511  
Décharges contrôlées, où en est-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)
20. Question écrite no 2512  
TAG Heuer à Chevenez et la législation sur les zones AIC. Emmanuel Martinoli (VERTS)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Sorvilier.)*

---

### 1. Communications

**La présidente :** Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, après cette pause estivale qui, je l'espère, a été bénéfique à chacun et chacune de vous, je vous souhaite à toutes et tous la bienvenue pour cette séance du Parlement jurassien.

Je voudrais avoir une pensée particulière avec les personnes dont les vacances d'été ont été assombries par la

perte d'un être cher; je pense particulièrement à la famille de Pierre Guéniat qui fut député de notre Parlement de 1979 à 1990 pour le Parti ouvrier populaire; je pense également à notre vice-président Alain Lachat qui a perdu sa maman, notre collègue Jean-Paul Miserez qui a perdu son beau-père, notre ancien collègue Pierluigi Fedele qui a perdu sa maman par ailleurs également la sœur de notre ancien collègue Rémy Meury. Je présente nos plus sincères condoléances à toutes les personnes touchées par ces séparations.

Quelques collègues ont eu des ennuis de santé et je leur souhaite bon rétablissement, particulièrement à Gabriel Schenk et Marcel Ackermann, qui ont subi quant à eux plusieurs interventions chirurgicales. Et nous souhaitons aussi encore totale remise en forme à Philippe Receveur, qui semble déjà se sentir beaucoup mieux.

Aujourd'hui, comme vous l'aurez remarqué, la cafétéria est tenue par Mme Nathalie Uskshini-Boinay car notre tenancière habituelle a elle aussi subi une intervention médicale. Donc prompt rétablissement à Nadine Flury également.

Je souhaite tous nos vœux à notre collègue Erica Hennequin qui fête aujourd'hui son anniversaire. Elle n'est pas encore là mais je lui réitérerai mes vœux tout à l'heure.

Dans les communications, je dois vous annoncer la démission de notre collègue Jean-Baptiste Beuret qui renoncera à son mandat de député au 15 septembre prochain. Nous le remercions pour son engagement au sein de notre Législatif et lui souhaitons plein succès dans ses nouvelles activités professionnelles.

Le groupe UDC nous a informés d'un changement dans leur organisation. C'est Frédéric Juillerat qui remplace Thomas Stettler à la présidence de ce groupe. Merci à Thomas Stettler pour son engagement au sein du Bureau du Parlement et bienvenue à Frédéric Juillerat.

Le Bureau du Parlement a organisé et pris part à la traditionnelle rencontre des Trois Pouvoirs le 23 août dernier à Porrentruy. Ce fut une soirée placée sous le signe de la convivialité mais surtout aussi la possibilité de faire connaissance, dans un cadre non formel, avec nos partenaires des pouvoirs exécutif et judiciaire. Cette année, le thème retenu pour la conférence était : «La confiance dans les institutions dans une société fragmentée». C'est M. Alain Clémence, professeur à l'Université de Lausanne, qui nous a présenté de manière fort intéressante les études récentes sur le sujet et chacun a pu poser des questions ou apporter un complément.

J'ai également reçu de Mme Evelyn Widmer Schlumpf, au nom du Conseil fédéral, une lettre nous assurant la prise en compte de notre résolution concernant le soutien aux droits des paysans, notamment par la prise de position de la Confédération au sein du Conseil des droits de l'homme sur le sujet.

Mon coup de cœur du mois va bien sûr à notre champion olympique Steve Guerdat dont la médaille d'or a fait briller tout notre Canton. Mais aussi à un jeune groupe ajoutot, qui s'appelle «les Didascalies», qui, par des voix limpides et des notes légères, réjouissent toutes les personnes qui leur prêtent l'oreille...

Nous avons reçu la demande de reporter le point 7 de l'ordre du jour. Ainsi, la question écrite de M. Jean-Pierre Mischler sera traitée lors de notre prochain Parlement d'autant plus que le Gouvernement a un peu tardé pour nous transmettre sa réponse. Il est vrai que, pour le bon fonctionne-

ment des choses, il serait à l'avenir agréable que les députés reçoivent suffisamment tôt les réponses du Gouvernement pour éviter ce type de problématique.

Je vous rappelle que notre séance a été prévue sur toute la journée. Si, vers 18 heures, l'ordre du jour n'était pas épuisé, il faudra reporter les points restants au 26 septembre.

Je vous informe également que l'observateur de la ville de Moutier, M. Corfu, sera absent aujourd'hui car il siège dans une commission municipale.

Je vous propose maintenant de passer sans autre au point 2 de notre ordre du jour, les questions orales.

## 2. Questions orales

### Position du Gouvernement face aux demandes de libéralisation des services publics du patronat

**M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)** : L'association patronale Economiesuisse exige une libéralisation rapide du trafic ferroviaire, du marché de l'électricité et des services postaux. Pour l'organisation dirigeante du patronat, la Suisse a besoin d'une nouvelle politique d'infrastructures qui accorde davantage de place à la concurrence.

Pour eux, les voyageurs ne paient pas assez pour leurs déplacements; il faut augmenter les prix des transports publics. Economiesuisse exige aussi l'ouverture du marché postal et de placer La Poste sur un pied d'égalité avec les prestataires privés. Il s'agit purement et simplement d'un démantèlement programmé du service public et d'une mise à l'écart des régions périphériques.

Je demande au Gouvernement de se positionner face à cette politique qui, si elle était appliquée, aurait des conséquences catastrophiques pour la majorité des habitants de notre pays.

Je demande au Gouvernement s'il accepterait encore de s'associer avec ce patronat très réactionnaire. En effet, Economiesuisse a financé toute la campagne publicitaire du Gouvernement pour combattre l'initiative fédérale qui demandait «Un renforcement des droits populaires en politique étrangère». Le Gouvernement n'est-il pas gêné d'avoir été l'associé politique et l'allié d'Economiesuisse le 17 juin dernier ? Je vous remercie.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, présidente du Gouvernement : Le Gouvernement n'a pas été l'associé politique, ni l'allié d'Economiesuisse. Par contre, il a souhaité s'impliquer très vivement contre l'initiative fédérale qui demandait donc un renforcement des droits populaires en politique étrangère parce qu'on sait très bien qu'elle aurait bloqué institutionnellement le fonctionnement non seulement des parlements mais aussi les responsabilités des cantons et de la Confédération. Et on savait que c'était important pas simplement pour les entreprises mais pour le marché du travail. Donc, là, je crois que, tous partis confondus, nous avons milité contre cette initiative.

Maintenant par rapport aux options, orientations d'Economiesuisse par rapport aux services postaux, au marché de l'électricité ou autres, je crois que le Parlement peut être convaincu du fait que le Gouvernement jurassien s'est à chaque fois impliqué pour un service public de qualité, par rapport à notre positionnement géographique, par rapport au fait que nous savons bien que nous ne sommes pas dans

les grands centres de décision qui profitent d'une économie ultralibérale en matière de service public. Nous avons été sollicités récemment encore par rapport au positionnement de La Poste Suisse sur Porrentruy. Nous avons pris position. Donc, je crois qu'à chaque fois, que ce soit le Département ou le Gouvernement, nous sommes un partenaire ferme dans les négociations pour maintenir un service public de qualité.

Je pourrais le dire ainsi : le Gouvernement n'est aucunement aveuglé par Economiesuisse. Maintenant, je dirais que nous ne regrettons pas d'avoir fait campagne commune parce que nous souhaitons absolument lutter contre cette initiative. Et il y avait un positionnement au niveau romand, au niveau suisse mais, comme je l'ai dit, ce n'était pas être l'allié d'Economiesuisse, mais être engagé dans la lutte contre cette initiative fédérale.

Donc, je crois pouvoir affirmer à Monsieur le député Petignat qu'il peut continuer à faire confiance dans la politique du Gouvernement en matière de défense et de promotion du service public. Nous ne serons pas les chantres de l'ultralibéralisme qui est parfois mentionné par Economiesuisse.

**M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) :** Je suis satisfait.

#### **Situation de la Caisse de pensions de la RCJU : revoir la composition et le fonctionnement du conseil d'administration ?**

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC) :** Les responsables de la Caisse de pensions du canton du Jura ont enfin pris conscience de la situation financière catastrophique de l'institution.

Il y a un peu plus d'une année, à cette même tribune, je comparais la Caisse de pensions au Titanic et je demandais aux dirigeants de la caisse de prendre des mesures d'assainissement urgentes. Hélas, une année après, le taux de couverture est passé de 65 % à 59 %.

Gouverner, c'est aussi prévoir et anticiper les événements. Or, dans le cas de la Caisse de pensions, force est de constater que les dirigeants ont fait preuve d'un amateurisme incroyable. Miser 40 % d'actions en placements boursiers, c'est comme si on allait jouer au casino !

Mettre en place des cours de formation continue serait sans doute bénéfique pour le personnel.

Face à cette situation, on va une nouvelle fois demander aux contribuables jurassiens de recapitaliser une institution et 40 millions de francs seront largement insuffisants. D'où ma question au Gouvernement : avec autant d'erreurs, le Gouvernement a-t-il prévu de revoir le fonctionnement et la composition du conseil d'administration de la Caisse de pensions ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

**M. Charles Juillard,** ministre des Finances : Le Titanic était un paquebot soi-disant insubmersible et il y a d'autres paquebots qui sillonnent les mers année après année sans qu'heureusement ceux-ci ne sombrent. Et je crois que c'est heureusement aussi le cas des caisses de pensions d'une manière générale en Suisse parce qu'elles ont toutes dû traverser, avec plus ou moins de bonheur, les turbulences, respectivement les tempêtes financières qui ont été très compliquées ces dernières années. Un paquebot, on n'en change pas la direction comme ça du jour au lendemain ; c'est difficile de lui faire faire des angles particulièrement aigus et il

faut prendre le temps de la réflexion plutôt que de partir dans des décisions qui coûteraient encore beaucoup plus cher, Monsieur le Député, aux contribuables jurassiens. Il suffit pour s'en convaincre de voir ce qui a été fait dans d'autres cantons qui ont recapitalisé déjà au moins à deux reprises leur caisse de pensions et où le taux de couverture est toujours insuffisant dans ces caisses de pensions. Voyez qu'il y a aussi des questions qu'il faut se poser par rapport à ça.

Le conseil d'administration de la caisse a rendu attentif le Gouvernement, il y a une année en effet à peu près, sur la situation difficile dans laquelle se trouvait la caisse. Le Gouvernement a demandé un rapport, a demandé ensuite des compléments. Et le Gouvernement a proposé des mesures, qui sont maintenant en consultation, pour redresser cette situation.

Faut-il chercher des responsabilités particulières de quelque organe au sein de cette institution ? Peut-être. Jusqu'à présent, le Parlement a toujours accepté le rapport annuel de la Caisse de pensions, en émettant parfois des réserves c'est vrai mais, enfin, en se rendant bien compte que la situation finalement de notre Caisse de pensions, elle est assez comparable à d'autres caisses de pensions et notamment des caisses de pensions de droit public.

Eut-il fallu prendre des mesures plus tôt, comme le disent certains anciens dinosaures de la scène politique jurassienne qui, maintenant, ressortent en disant « Nous vous avions dit à l'époque... Il fallait faire ceci à l'époque... » ? Je peux vous garantir que si nous avions proposé, il y a encore deux ans, ici au Parlement le changement de primauté, je suis à peu près certain, et je prends le pari, que ce problème-là n'aurait certainement pas été accepté par ce même Parlement qui, aujourd'hui, doit, devra prochainement prendre des mesures et notamment cette mesure très forte pour la Caisse de pensions.

Alors, y a-t-il des responsabilités à chercher ? Les organes de révision n'ont jamais demandé que des sanctions ou des actions soient entreprises vis-à-vis des dirigeants ni du conseil d'administration. Quant à la composition du conseil d'administration, le Gouvernement, je le rappelle, ne peut agir que sur une moitié de ses membres puisque c'est un organe paritaire et la moitié de ceux-ci sont désignés par l'assemblée des délégués qui, eux-mêmes, sont représentatifs des assurés. Alors, il s'agira peut-être de se reposer la question de la composition de ce conseil. Nous avons toujours essayé d'y mettre des gens qui avaient des compétences avérées en matière de gestion, en matière financière mais aussi en matière de compétence sociale, qui est aussi un aspect qu'il ne faut pas oublier dans le cadre de la gestion d'une caisse de pensions.

Nous irons au bout de ce cheminement et si l'un ou l'autre estime qu'il y a eu malversation, qu'il y a eu mauvaise gestion, il y a pour cela des éléments juridiques et légaux pour le faire valoir mais, à notre sens, aux yeux du Gouvernement, jusqu'à présent appuyé par le Parlement qui, je le répète, a année après année accepté les rapports annuels de la Caisse de pensions, ce n'est pas le cas.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### Prélèvement de l'ADN des requérants d'asile : quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Michel Choffat (PDC) :** Nul ne peut reprocher au commandant de la police jurassienne de vouloir agir seul dans son coin. Au contraire, dès son engagement, il a souhaité communiquer d'intéressantes informations et, ce, régulièrement. Cette façon de travailler et de communiquer est appréciée et la notoriété de la police jurassienne en sort grandie.

Dans la perspective d'une sécurité renforcée, le commandant de la police propose de prélever l'ADN sur tous les requérants d'asile. Une telle démarche ne serait gênante que pour celles et ceux en situation non régulière.

Rappelons aussi que le prélèvement d'ADN n'est pas plus invasif que les empreintes digitales et que celles-ci sont déjà prélevées systématiquement à tous les requérants d'asile.

Dès lors, le Gouvernement est-il favorable à la proposition du commandant de la police et, si oui, qu'entend-il entreprendre pour la réaliser ?

**M. Charles Juillard,** ministre de la Police : Le Gouvernement ne s'est pas positionné sur cette question puisque la question ne lui a pas été posée.

De toute façon, ça ne serait en tout cas pas une compétence cantonale puisque, si cette mesure devait être mise en œuvre, il faudrait que l'on modifie des lois et que l'on modifie des lois fédérales, qui sont donc de la compétence des Chambres fédérales et du Conseil fédéral.

A ce stade, c'est une idée qui a été lancée par le commandant de la police, qui sera d'ailleurs débattue par la Conférence des directeurs de Justice et Police romands, qui va aborder cette question sous l'angle de la lutte efficace contre la criminalité parce qu'il faut bien reconnaître que, depuis le printemps arabe, nous avons quelques problèmes en matière d'augmentation de la criminalité et que l'on peut clairement, clairement, attribuer aux ressortissants de ces pays qui viennent chez nous y faire tout sauf y demander effectivement l'asile. Et, ça, c'est un peu regrettable pour l'ensemble des autres requérants d'asile qui, eux, méritent que l'on s'occupe d'eux, qui, eux, méritent qu'on les héberge chez nous.

Et, pour cela, c'est une mesure technique qu'il faudrait cadrer juridiquement. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il y a donc encore un long cheminement avant que l'on puisse éventuellement passer à l'acte avec l'ADN. Mais c'est vrai que, quand on parle d'ADN, on diabolise un peu parce qu'on a en tête le clonage, on a en tête des manipulations sur le génome humain. Ici, on est loin, très loin de cela puisqu'il s'agit simplement de comparer des traces découvertes sur des lieux de cambriolage, sur des lieux de vol, sur des lieux d'agression, avec ces mêmes traces permettant d'identifier les auteurs. Et ça a permis d'aller au-delà de ce que nous permettaient jusqu'à présent les empreintes digitales, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, qui ont été aussi un grand problème qui a fait grand débat le jour où elles ont été introduites de manière générale, y compris vis-à-vis des requérants d'asile.

Mais je crois que ce débat, il faut le porter sur le plan national et il y a encore un long chemin avant que cette idée soit éventuellement reprise dans le droit suisse.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Je suis partiellement satisfait.

### Solution pour le redéploiement d'EFEJ à Bassecourt

**M. Jean Bourquard (PS) :** EFEJ+... le retour !

Etonnamment, c'est par la presse régionale que nous apprenions, hier en fin de journée, que ce qui paraissait impossible il n'y a pas si longtemps pour le redéploiement d'EFEJ devient aujourd'hui réalité !

Si, de prime abord, nous ne pouvons que nous en réjouir, certaines questions se posent d'emblée et je prie le Gouvernement de nous donner quelques précisions et explications sur les points suivants :

- La solution trouvée est-elle définitive pour EFEJ ou verrons-nous une troisième phase regroupant toutes ses activités sur un seul site ?
- Le Gouvernement peut-il confirmer que le redéploiement ne coûtera réellement rien à l'Etat, comme cela est relaté dans la presse ?
- Comment se fait-il que la commission de l'économie n'ait pas été informée de ce nouveau projet dont la réalisation semble quasi bouclée ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse !

**M. Michel Probst,** ministre de l'Economie : Monsieur le Député, il ne s'agit plus ici du dossier EFEJ+. Simplement, s'agissant de ce dossier-ci, il a été présenté au Gouvernement le 21 août 2012. Il a été accepté par ce dernier.

Et, au niveau des délais, il était important que la décision soit prise afin de respecter les périodes de dédite des satellites qui sont abandonnés. En effet, un contrat de bail devait être dédit avant fin août au risque de devoir payer une année en trop, somme toute environ 50'000 francs.

Alors, cette décision intervient – et c'est la différence également avec EFEJ+ – dans le cadre des compétences du Gouvernement en matière d'exécution de la LACI et de mise en œuvre des mesures de marché du travail financées par l'assurance chômage. La compétence du Parlement n'est donc ici plus engagée, comme dans le projet EFEJ+ où l'Etat devenait propriétaire. Ici, l'Etat est locataire et les locations sont payées par l'assurance chômage, comme par ailleurs dans la situation actuelle. Les frais d'aménagement sont pris entièrement – et je tiens à insister là-dessus – par l'assurance chômage, donc par la Confédération, puisque nous avons réussi à obtenir le montant nécessaire à l'amélioration de la structure, soit un montant de 1,5 million.

Il ne s'agit pas d'une situation définitive puisque nous avons conclu, avec le propriétaire de l'entreprise, un bail qui porte sur huit ans. Pourquoi huit ans ? Pour que nous ayons une assurance tout de même dans la durée. Et pourquoi pas au-delà de huit ans ? Tout simplement pour nous permettre d'évaluer encore, pendant cette période, les différents éléments.

S'agissant de la commission de l'économie, il est clair que si elle le désire, une information beaucoup plus circonstanciée, beaucoup plus complète pourra être donnée lors de sa prochaine séance et, si elle le souhaite, il sera possible pour la commission de visiter le site.

Mais je tiens encore une fois – puisque vous parliez tout au début d'EFEJ+, Monsieur le Député – à vous dire que le Gouvernement a rappelé que les objectifs d'EFEJ+ ne sont de loin pas atteints. Ils ne sont pas atteints; ce n'est pas EFEJ+<sup>bis</sup>. Mais ce dispositif permet quand même d'améliorer notablement la situation actuelle d'EFEJ. Pourquoi ? Parce qu'il y aura concentration sur deux sites; il y aura 289 m<sup>2</sup> de

plus. Je viens de vous le dire, il s'agit ici d'une opération blanche au niveau des locations payées par l'assurance chômage. Les frais d'aménagement seront pris totalement par la Confédération. Et puis il y a également la remise à disposition de la commune de la Haute-Sorne, selon sa demande puisque nous avons travaillé très étroitement avec les autorités communales, la commune pourra reprendre les surfaces nécessaires à sa nouvelle administration.

**M. Jean Bourquard (PS) :** Je suis satisfait.

### Rénovation de la psychiatrie jurassienne et nouvelle cheffe ad intérim du Centre médico-psychologique pour adultes

**M. Serge Caillet (PLR) :** Dans son édition du 24 août 2012, le «Quotidien jurassien» nous révèle la nomination, par l'Exécutif, d'une nouvelle médecin-chef ad intérim du Centre médico-psychologique pour adultes.

L'intéressée entrera en fonction le 15 septembre et assumera la direction médicale du CMP en attendant les conclusions du groupe de pilotage «Refondation de la psychiatrie jurassienne». Ce groupe d'étude doit délivrer ses propositions sur la réorganisation de la psychiatrie jurassienne et le calendrier de leur mise en œuvre d'ici à la fin de l'année 2012. Or, la nouvelle médecin-chef est nommée pour une année.

Cet énième remplacement confirme, si besoin était, la santé fragile de la psychiatrie jurassienne et souligne l'importance des réflexions du groupe de pilotage. Même si la formule est rebattue, rappelons que la priorité est de se soucier avant tout du bien-être des patients.

A part les incessantes valse du personnel, rien ne transpire sur ce qui se passe réellement au CMP. Partant, nous posons au Gouvernement les questions suivantes :

- 1) Le remplacement subit de la responsable du CMP est-il dicté par les problèmes récurrents que rencontre la psychiatrie jurassienne ?
- 2) Quand peut-on espérer disposer du rapport du groupe de pilotage ?

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Michel Thentz,** ministre de la Santé : Je l'ai dit à répétitions reprises à cette tribune, le groupe de travail «Refondation de la psychiatrie jurassienne» va rendre son rapport à la fin de cette année, au plus tard durant le premier trimestre de l'année prochaine, avec un certain nombre de propositions et le Gouvernement aura à statuer sur l'avenir et l'organisation de la psychiatrie jurassienne ainsi que les prestations qu'elle sera à même de fournir.

Dans le cas présent, et vous l'avez fort justement dit, pour remplacer la médecin-chef du CMP adultes démissionnaire, donc qui nous a quittés de son plein gré pour réorienter sa carrière professionnelle, il s'agissait, pour le Gouvernement, de nommer quelqu'un ad intérim. Vous l'avez fort justement dit, nous avons eu la chance de trouver quelqu'un, une médecin, la doctoresse Charmillot, qui a été d'accord de jouer le jeu pendant une année et, qui plus est, à un taux de seulement 60 %, de mener la barque en attendant les décisions à prendre et que celles-ci soient mises en place. Donc, il s'agissait véritablement, pour le Gouvernement jurassien, d'une bonne aubaine de trouver quelqu'un qui soit d'accord de relever ce défi juste temporairement, en atten-

dant que, véritablement, les décisions soient prises.

Donc, c'était une excellente opportunité dans cette configuration-là mais, comme je vous l'ai déjà affirmé à cette tribune, il faudra encore un tout petit peu de patience : les conclusions seront déposées sur le bureau du Département à la fin de cette année, au plus tard au début de l'année prochaine.

**M. Serge Caillet (PLR) :** Je suis satisfait.

### Actes violents et racistes contre un campement de gens du voyage

**M. André Parrat (CS-POP) :** Lorsque violence et racisme se marient, ça ne fait vraiment pas un bon ménage; il faut placer la barre immédiatement lorsqu'un tel mélange se produit. Par exemple dans notre Canton, un événement s'est produit cet été, d'où la question orale que voici.

L'accueil des gens du voyage n'est pas simple, comme partout ailleurs en Suisse, dans le Jura également. Cela est dû, dans la majeure partie des cas, à l'absence d'aire d'accueil pérenne, qui soit digne, avec des installations adéquates et qui soit convenablement contrôlée.

Entre parenthèses, je vous informe que notre groupe déposera aujourd'hui une motion allant dans le sens d'une réalisation de telles aires d'accueil et une question écrite sur le même thème.

Cet été, un campement toléré sur un espace non prévu à cet effet (sur l'espace de la ZARD), et donc inadéquat, a été pris pour cible par des tirs d'inconscients et des croix gammées ont été retrouvées sur des véhicules et caravanes. C'est juste inacceptable ! De tels débordements avec relents racistes choquent et nous attendons donc du Gouvernement une réponse aux questions suivantes :

- N'aurait-il pas dû, lui-même, immédiatement dénoncer publiquement cette violence et ce racisme ?
- A-t-il usé de son pouvoir et donc a-t-il porté plainte contre inconnu d'une part et pour violation de la loi contre le racisme ?
- Peut-il nous informer quant aux suites judiciaires entreprises contre les auteurs de ces tirs et de ces croix gammées ?

Je vous remercie de votre réponse.

**M. Charles Juillard,** ministre de la Justice et de la Police : Bien évidemment que le Gouvernement ne peut pas tolérer les faits qui se sont produits cet été entre Courroux et Courrendlin, quelles que soient finalement les personnes concernées de part et d'autre.

Aujourd'hui, faut-il conclure d'emblée que les tirs avaient un objectif raciste ou pas ? Moi, je n'en sais rien. Il y a une enquête judiciaire qui est en cours. Il est absolument inacceptable de s'en prendre à qui que ce soit, y compris à des gens du voyage. Je crois que, ça, chacun peut le dire.

En ce qui concerne le dépôt de plainte, ce sont des infractions qui se poursuivent d'office et, pour pouvoir déposer une plainte, il faut avoir un intérêt juridiquement protégé et je ne suis pas du tout certain, je suis même très dubitatif sur la qualité pour agir qu'aurait le Gouvernement dans cette affaire-là.

Cela dit, la justice s'est saisie de ce dossier. La police enquête. Je ne saurais vous dire où en est l'enquête parce que, vous le savez, nous sommes dans une démocratie où

la séparation des pouvoirs est clairement établie. Mais je sais que les investigations se poursuivent. Exactement où elles en sont, il faudrait vous adresser au Ministère public et je douterais fort que celui-ci vous renseigne sur l'état de ses enquêtes.

Cela dit, en ce qui concerne l'emplacement pour les gens du voyage, c'est vrai que lorsqu'il y a une telle déferlante de gens du voyage, qui se produit pas forcément chaque année mais à intervalles assez irréguliers, c'est difficile à gérer. Et, vous l'avez relevé, que ce soit dans le Jura comme ailleurs et même dans les cantons où il y a des places aménagées, quand il y a une telle migration de gens du voyage, les places qui sont aujourd'hui prévues ne suffisent absolument pas.

Et il faudra alors vraiment être très doué pour trouver une place que vous qualifiez d'adéquate parce que, pour avoir travaillé dans ce domaine il y a quelques années, pour avoir eu des contacts avec ces gens il y a quelques années, il y a des différences assez considérables entre les gens du voyage que l'on connaît régulièrement, qui viennent et s'arrêtent du côté de Bassecourt, qui posent peu de problèmes, repartent, reviennent, etc. Par contre, ceux qui viennent de plus loin sont très très difficiles à gérer parce que leurs us et coutumes sont assez différents des nôtres et notamment en matière d'hygiène; c'est quelque chose qui sera très difficile de pouvoir gérer parce que ça ne sert à rien de mettre à disposition des WC publics, ça ne sert à rien de mettre à disposition des douches publiques parce que, pour la plupart d'entre eux, ils ne les utiliseront pas.

Donc, je crois que ce n'est pas parce que ce sera difficile qu'il ne faut pas empoigner ce dossier, ça c'est sûr mais je ne suis pas sûr que la solution soit aussi simple à trouver, même si on trouvait un emplacement pour cela. Mais nous allons nous y atteler. Le Gouvernement a d'ailleurs une délégation qui s'occupe de ce dossier très difficile. Je répète que, pour le Gouvernement, il est tout à fait inadmissible que l'on s'en prenne à ces gens-là comme à d'autres, en tirant, même si c'est en l'air, en allant apposer ce que vous avez signifié comme étant des croix gammées – je ne les ai pas vues mais je vous crois – sur ces véhicules. C'est absolument inacceptable et, ça, je vous le concède volontiers.

**M. André Parrat (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait.

#### **Problèmes de transports scolaires entre Courfaivre et Bassecourt**

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Lors de la séance parlementaire du 23 mai dernier, j'interpellais le Gouvernement sur les transports scolaires et plus précisément les écoliers de Courfaivre qui se rendent à Bassecourt. En effet, mon inquiétude était fondée : CarPostal, qui a remplacé l'entreprise privée, n'offre pas toutes les garanties requises. Par exemple, les 60 élèves de Courfaivre, et ceci à plusieurs reprises, ont tout simplement été oubliés aux heures de midi, obligeant les parents à venir les chercher ! Alors que ceux qui terminent à 16.45 heures n'ont qu'une correspondance à 17.20 heures !

Je demande au Gouvernement, d'entente avec la commission d'école, d'intervenir auprès de CarPostal afin de remédier à ces retards inadmissibles et de modifier certaines correspondances. Les parents et élèves de Courfaivre vous en remercient déjà.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Équipement : Oui, Monsieur le Député, vous mettez le doigt sur quelques épisodes éminemment regrettables en matière de transports scolaires. Vous l'avez rappelé, depuis la rentrée, les transports scolaires ont changé d'opérateur, notamment pour le village où vous habitez. Et nous avons rencontré, ces derniers temps, à quelques reprises, des difficultés dans le respect de l'horaire pour quelques courses.

Alors, bien sûr, les éléments dont je dispose à l'heure actuelle concernant les explications à l'appui de ces courses qui n'ont pas eu lieu sont très factuels. Ils reposent sur des directives qui ont été émises pour la rentrée spécifiquement, avec effet au 20 août, mais qui n'ont pas eu un taux de pénétration et surtout de mise en application totale auprès de certains chauffeurs.

Alors, bien sûr, un rappel, à notre demande – rappel qui avait déjà été commis d'office si j'ose dire – a été effectué par CarPostal auprès de ses chauffeurs. Et une chose qu'il faut souligner, c'est que CarPostal a pris la disposition de mettre à la portée de l'école, de la Haute-Sorne en l'occurrence, un numéro d'urgence pour une intervention immédiate dans tous les cas où il devrait arriver qu'une correspondance ne soit pas suivie spécifiquement au moment prévu.

Alors, évidemment, on peut regretter, on doit regretter cet état de situation, qu'on pourrait mettre aussi sur le compte d'une phase de démarrage et qu'il s'agit de trouver la vitesse de croisière. Mais, plus généralement, je crois qu'on doit être assez d'accord avec vous : quand on se met à la place des parents, ce genre de mésaventure est extrêmement difficile à supporter.

Donc, j'ai prévu que nous ferions un point de situation avec CarPostal sur cette phase initiale, sur ces désagréments pour en connaître les causes précises et surtout pour, ensemble, considérer la situation, voir quelles mises au point ou ajustement pourraient être nécessaires à l'avenir afin de faire en sorte que de tels cas ne se produisent plus.

Enfin, vous signalez la situation des horaires des transports publics en relation avec les horaires scolaires. Sachez qu'il s'agit là d'un souci que le Gouvernement porte durant toute l'année de faire en sorte que la conciliation soit la meilleure possible entre ces deux types d'horaires sans toujours, je le concède, pouvoir y parvenir mais en limitant au minimum le genre de désagréments liés à des heures d'attente.

**M. Frédéric Juillerat (UDC) :** Je suis satisfait.

#### **Problèmes et dégâts causés par les gens du voyage**

**M. Yves Gigon (PDC) :** Les problèmes rencontrés avec les gens du voyage, les gitans, ont fait l'objet de plusieurs articles dans la presse ces derniers temps. Après leur passage, les terrains sont souvent souillés par des excréments, ce qui est franchement «dégueulasse» et c'est juste inacceptable ! Les privés et les agriculteurs notamment souffrent de ces dégâts qui rendent parfois leurs terrains inexploitable.

Face à ce constat, mes questions sont les suivantes :

- Qui paye de tels dégâts ?
- Comment empêcher une telle situation et est-ce que les communes concernées ne doivent pas donner une autorisation au préalable ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Je souhaite en préambule assurer les personnes et propriétaires ayant eu à subir des dégâts liés à la présence de gens du voyage, cet été ou antérieurement, de la compréhension du Gouvernement pour leur désarroi, voire leur colère.

Si l'accueil des gens du voyage est une affaire délicate et complexe, le Gouvernement ne peut tolérer cependant des réactions violentes, comme cela a été dit tout à l'heure. Je me permettrai tout à l'heure de faire le point sur l'évolution de ce dossier mais je vais d'abord répondre à vos deux questions.

En premier lieu, il s'agit de distinguer deux catégories de personnes lésées :

En premier lieu, tout d'abord s'il s'agit de propriétaire de terres qui accueille spontanément, volontairement, des gens du voyage – très souvent un agriculteur – quelles qu'en soient les conditions financières au sens de la loi, il accepte d'assumer la pleine responsabilité des éventuels dégâts ou déprédations sur ses terres. Ainsi, comme le démontrent la plupart des cas connus à ce jour – et je le déplore personnellement – la rétribution entendue est très souvent inférieure aux dégâts subis, à la remise en état nécessaire du lieu. De ce fait, l'Etat n'entend pas inciter les privés à accepter spontanément les gens du voyage sur leurs terres.

Le deuxième cas de figure est celui où les gens du voyage s'installent spontanément, sans demander d'autorisation à la commune, sans autorisation du propriétaire. Cela a été notamment le cas sur les terrains attenants à Innodel récemment ou dans d'autres lieux. Dans ce cas, vous avez appris par la presse que certains établissements publics proches ont eu à subir également des déprédations; même si le problème est public, il touche ici le privé. Le chef du Service des communes a pris langue avec les assureurs afin de connaître les éventuelles possibilités d'assurer ce type de déprédations qui sont aujourd'hui parfois lourdes financièrement. Il faut malheureusement constater qu'il n'est pas possible de s'assurer contre ce type de vandalisme; au mieux, l'assurance bris de glace peut parfois entrer en matière; cela signifie qu'en cas de problème, il faut faire appel à la police pour se protéger et, en cas de dégâts, porter plainte. Si le fautif est retrouvé, c'est son assurance RC qui fonctionnera et qui couvrira les frais. Dans le cas de figure précis, vous pouvez bien imaginer que les gens du voyage n'ont pas véritablement ou forcément d'assurance et qu'au final, c'est le propriétaire lésé qui va devoir supporter les frais.

Si le Gouvernement dresse ce constat, ce n'est pas pour autant qu'il accepte cette réalité. Comme vous le savez, la solution de Bassecourt est provisoire. Nous sommes aujourd'hui pressés par le temps en raison de futurs travaux de l'aire de repos. Votre intervention m'offre aujourd'hui la possibilité de faire le point quant à la situation actuelle.

Pour ce qui est des gens du voyage étrangers, vous le savez, un projet avait été développé du côté des Prés-Roses à Delémont. De nombreuses raisons ont amené le Gouvernement à y renoncer; je ne les détaillerai pas ici. Par contre, dans le courant de 2011, j'ai réuni un groupe de travail – cela a été évoqué tout à l'heure – autour de ce problème, chapeauté par le chef du Service des communes. Ce groupe réunit l'ensemble des services concernés par cette problématique dans le Canton, soit respectivement des représentants de la Police, de l'Aménagement du territoire, de

l'Economie rurale, du Service des ponts et chaussées et, point important, de la Fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» qui a une expérience en la matière et nous souhaitons qu'elle nous fasse bénéficier de son expertise, de ses compétences, de manière à pouvoir trouver les meilleures solutions qui correspondent véritablement aux besoins et aux attentes des gens du voyage.

Aujourd'hui, après de nombreuses visites de terrains, une piste se dessine en ce qui concerne une place d'accueil pour les gens du voyage étrangers. Qu'il me soit permis ici de lancer un appel aux citoyens, aux citoyennes, aux communes : merci de...

**La présidente** : Monsieur le Ministre, il vous faudra conclure !

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Je conclus... Merci de nous aider à trouver cette place. Effectivement, si nous avons la possibilité d'avoir une place, connue et reconnue, nous aurons par conséquent la possibilité de beaucoup mieux cadrer le problème. Tant que nous n'aurons pas trouvé de solution, ce sera beaucoup plus difficile d'avoir des gens qui vont aller s'installer n'importe où et par conséquent, n'étant pas cadrés, vont poser problème.

**La présidente** : Merci Monsieur le Ministre.

**M. Michel Thentz**, ministre des Communes : Voilà, Monsieur le Député. Je vous remercie pour votre attention.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Je suis partiellement satisfait.

### Conséquences sur le laboratoire du Mont-Terri des dissidences au sein de la commission fédérale de sécurité nucléaire

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : La question a trait au problème du Mont-Terri, qui est un site d'entreposage et de recherche sur les déchets nucléaires.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement (*de sa place*) : Pas d'entreposage, Madame la Députée, ne dites pas ça !

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Oui, exactement, site de recherche sur les déchets nucléaires pour l'entreposage futur dans d'autres sites.

Le milieu du nucléaire suisse est en pleine tourmente. Les démissions de Marcos Buser, expert, de la commission de sécurité nucléaire, de M. Walter Wildi du comité consultatif de gestion des déchets, diverses enquêtes en cours en Suisse sur la non-indépendance des autorités de surveillance face au lobby nucléaire, les déficits de structure ou encore les processus mal gérés ont été largement reportés par la presse.

Ceci pose la question de savoir quelles sont les conséquences pour le projet Mont-Terri à Saint-Ursanne. Il s'agit surtout de connaître la stratégie du Gouvernement dans ce système qui pose de nombreuses questions éthiques et sécuritaires. Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, oui, vous parlez de la situation de M.

Marcos Buser qui a démissionné de la commission fédérale dans laquelle il était actif après avoir rendu public son désaccord face notamment à la force prise par la Nagra dans les débats concernant cet objet éminemment important.

Qu'en est-il du projet Mont-Terri qui n'est, je le rappelle ici, en aucune manière un projet visant à installer un site de stockage dans le canton du Jura mais un projet d'une toute autre nature ?

La Confédération, elle, est à la recherche de sites pour l'entreposage de déchets radioactifs. Elle a lancé le projet du plan sectoriel pour les dépôts géologiques profonds, qui vise à déterminer et trouver un site de stockage pour les déchets radioactifs de haute, basse et moyenne activité dans notre pays. Les projets actuellement connus de sélection de sites se concentrent sur les régions de Suisse orientale, axés sur des roches qu'on appelle sédimentaires. Le Jura n'est en aucune manière concerné par la recherche de ces sites.

Ça ne veut pas dire que nous restons inactifs sur la thématique des déchets. En 1995, plusieurs organisations regroupées dans un consortium, qu'on appelle le Mont-Terri, ont demandé une autorisation au canton du Jura pour exploiter un laboratoire. Cette autorisation était délivrée sous condition que des déchets nucléaires ne seraient jamais stockés dans le laboratoire de recherche et que le projet soit dirigé de façon transparente et indépendante. Le consortium a de ce fait choisi le Service géologique national de la Confédération pour piloter et coordonner la recherche réalisée au sein de ce laboratoire.

En l'an 2000, un directeur a démissionné. A cette époque-là, les partenaires présents avaient envisagé de confier à la Nagra, la Coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs, la direction du projet. Mais l'Etat du Jura, par son Gouvernement, par son Département de l'Environnement et de l'Équipement, qui n'avait d'ailleurs pas été informé de ces velléités, a immédiatement réagi et exigé que la Confédération reprenne la direction de ce projet. Le Service géologique national, rattaché à l'Office fédéral pour l'eau et la géologie, s'est déclaré prêt à reprendre la direction de ce projet.

Et c'est donc en l'an 2000, à la suite de ces épisodes, que le Gouvernement jurassien a instauré ce qu'on appelle une commission de suivi de projet, qui contrôle depuis lors la marche et l'indépendance scientifique du projet.

Ces douze dernières années, le Gouvernement jurassien a plusieurs fois soutenu la nécessité de mener des recherches scientifiques pour la mise en dépôt durable de déchets. De même, le Gouvernement a insisté sur les conditions de gestion et d'information indépendantes du projet Mont-Terri. Le Gouvernement a réitéré en permanence qu'un dépôt de déchets radioactifs ne serait pas toléré. Il veille par ailleurs, à travers sa commission de suivi, sur tous les aspects liés à la sécurité du laboratoire, le bien-fondé des expériences scientifiques, à l'indépendance, à la transparence du projet. Il faut rappeler ici que cette commission est présidée par M. Marcos Buser, à notre grande satisfaction, lequel n'envisage d'ailleurs nullement de démissionner. Il peut assurer que cette indépendance et cette transparence ont pu être maintenues en tous temps. De ce fait, je crois qu'on peut dire qu'aucun effet collatéral n'est à attendre sur les travaux effectués au Mont-Terri suite à la démission de M. Buser de la commission fédérale.

Le Gouvernement jurassien poursuivra sa stratégie de contrôle et de suivi très intensifs du projet et reste prêt, en tout temps, à faire visiter ce site, par exemple aux députés. On pourrait commencer peut-être une prochaine fois par la commission de l'environnement et de l'équipement. Mais sachez que le lieu est ouvert, accessible à la visite, dans cette volonté de transparence dont je viens de me faire l'écho aujourd'hui.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Je suis satisfaite.

### **Planification des chantiers routiers aux Franches-Montagnes**

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Quelle ne fut pas ma surprise de voir s'ouvrir simultanément trois chantiers sur le réseau routier très chargé entre Les Breuleux et Saignelégier, et ceci juste à la fin des vacances horlogères ! Trois feux, des circulations alternées, bref un capharnaüm lors des sorties d'usines. De plus, il semblerait que, sans une opposition au Noirmont, la traversée du village aurait également débuté durant la même période.

Il est évident et nécessaire de réaliser des travaux sur nos routes franc-montagnardes; celle-ci en ont un grand besoin, la population en est consciente et, malgré certains désagréments passagers, tout le monde se réjouit de ces améliorations.

Ce qui m'interpelle, c'est qu'il ne s'est rien passé d'avril à août et que, tout à coup, tout se débloque en même temps.

De même, souvenez-vous : un chantier a débuté entre Les Breuleux et Le Roselet au mois d'octobre 2011, se paralysant trois semaines plus tard pour cause de neige, et ceci jusqu'au printemps.

Il est difficile de croire qu'il n'est pas possible de commencer ces travaux avant la fin de l'été.

Mes questions : lors de l'adjudication de ces travaux à une ou plusieurs entreprises, ne serait-il pas possible de faire réaliser les travaux en plusieurs étapes, ceci afin d'éviter un alignement de feux rouges sur de courtes distances et un engorgement du trafic ? Et surtout, dans une région comme le haut plateau, ne pourrait-on pas planifier la réalisation de ces travaux en début de saison pour permettre leur réalisation dans de bonnes conditions et surtout pouvoir les terminer avant l'hiver ? Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Équipement : J'entends surtout qu'on est très heureux de voir que le programme de remise à niveau du réseau routier jurassien, le complément de ce réseau, va bon train et qu'il correspond aux objectifs qui ont été fixés tant par le Parlement en matière budgétaire que par le Gouvernement en matière de planification.

Evidemment, on ne fait pas d'omelette sans casser d'œuf, Monsieur le Député !

Pour commencer, je dirais que les projets font l'objet d'un recensement : on cherche à prioriser là où l'effort devra être porté en fonction de l'état de la route quand il s'agit de réfection. Evidemment, ça suit un rythme de planification un peu différent quand il s'agit de projets nouveaux. Mais conception, planification, autorisation, processus budgétaire, crédit du Parlement, je suis d'accord avec vous, on aurait aimé pouvoir commencer au printemps; il aurait fallu pour cela dé-



marrer les travaux avant que le Parlement ne donne son feu vert du point de vue budgétaire, chose que vous nous auriez, à juste titre, reprochée.

Ceci dit, sur la situation telle qu'elle prévaut ici dans les lieux que vous avez évoqués, c'est vrai, ce n'est pas simple, ce n'est pas la meilleure des situations, provisoirement du moins. Le programme des chantiers de la H18 entre Muriaux et Le Noirmont, je vous l'ai dit, est dicté par les budgets annuels mais bien sûr qu'il est aussi dépendant de la disponibilité de l'engagement de l'ensemble des ressources humaines du Service des ponts et chaussées, qui donnent le maximum d'eux-mêmes, qui par ailleurs nous ont obtenu de gagner passablement de temps en 2011 sur l'ouverture du tronçon Les Emibois-Le Noirmont.

Mais, dans l'ordre prévu de la préparation des appels d'offres des différents lots H18, il a fallu intercaler celui du Noirmont. Il n'a donc pas été possible de préparer tous ces appels d'offres en même temps (Muriaux-Les Emibois, la traversée des Emibois, la traversée du Noirmont). C'est pour ça qu'on démarre d'une manière un peu tardive, comme vous semblez le juger ici.

Alors, bon, ça, c'est une chose.

Après, comment est-ce qu'on peut s'organiser pour tâcher de faire en sorte que les inconvénients soient limités ? En ce qui concerne les feux, bien sûr, ce n'est pas possible d'éviter la mise en place de deux paires de feux, dont toutefois un seul concerne la H18, il faut le rappeler.

La troisième paire de feux qui a été posée au sud des Emibois l'a été contrairement aux directives du Service des ponts et chaussées par une entreprise un peu pressée de démarrer les travaux de réparation de dégâts dus au gel, pour lesquels, vous vous souvenez, vous aviez par ailleurs voté un crédit supplémentaire. Ces feux seront enlevés aujourd'hui.

Les feux installés, il faut le dire encore, sont de dernière génération. Ils détectent le trafic. De plus, les chauffeurs des cars CJ ont pu être équipés de télécommande pour déclencher les phases à leur passage.

Voilà la situation telle qu'elle prévaut aujourd'hui sur ce tronçon jurassien, en disant que nous faisons le maximum pour améliorer la situation mais, encore une fois, il est impossible de faire tout ceci sans que, pendant une période limitée au moins, certains inconvénients doivent être subis, qu'on oubliera vite après.

**M. Edgar Sauser (PLR) :** Je suis satisfait.

#### **Possibilité d'absences non justifiées à l'école**

**M. Damien Lachat (UDC) :** Le vendredi suivant la Fête-Dieu, certains professeurs ont été surpris de ne pas voir arriver les élèves de leur module et se sont retrouvés seuls toute la journée.

La cause de ces absences se fonde sur le fait qu'une règle existe selon laquelle les élèves peuvent être absents de l'école sans fournir d'explications à qui que ce soit. En d'autres termes, le Département de l'Education autorise un certain nombre d'absences non excusées.

Utilisant ce droit, entre une trentaine et une cinquantaine d'élèves ont donc littéralement pris congé le vendredi pour faire un grand pont avec le week-end afin de se rendre à Europa-Park.

Cet exemple montre l'absurdité d'une telle règle; de manière plus générale, je me pose la question de son bien-fondé. En effet, je ne vois pas pour quelle raison un élève qui manque l'école n'a pas à justifier son absence auprès de son professeur ou du moins auprès du directeur. De plus, pour un professeur, comment faire la différence entre une absence non excusée et quelque chose de plus inquiétant comme une fugue ou, pire, un enlèvement puisqu'il n'est de fait pas informé ?

Ma question est donc simple : le Gouvernement va-t-il revenir à un système plus sérieux en abrogeant cette règle ?

**Mme Elisabeth Baume-Schneider,** ministre de la Formation : Effectivement, l'utilisation de cette liberté visant à prendre de l'autonomie, qui était une demande de l'Association des parents d'élèves et qui est reprise également d'autres cantons romands : par exemple dans le canton de Berne, ils ont, à ma connaissance, jusqu'à six demi-journées à disposition. Donc, c'est plus que les deux demi-journées qui peuvent être cumulées. Mais, par contre, là, l'utilisation qui en est faite est complètement dévoyée.

Il y avait déjà eu une question écrite – je ne sais plus... de Monsieur Courtet, voilà – qui posait la question dans la mesure où ça ne joue pas du tout si c'est mis en œuvre comme ça parce que cela doit permettre à des parents – et pas simplement à l'élève tout seul de s'organiser une journée à l'Europa-Park ou ailleurs – lors de situations qui peuvent être peut-être compliquées ou qu'ils n'ont pas envie d'expliquer à la commission d'école parce que, normalement, tout se passe bien en termes de dialogue et, parfois, c'est un petit peu plus compliqué et trapu, de prendre congé sans avoir à justifier l'absence. Par contre, il y a nécessité d'annoncer l'absence.

On est en train d'évaluer le sens de cette démarche parce que, dans certaines écoles, en début d'année, on annonce tout de go aux enfants : «Vous avez droit à deux demi-journées de congé». C'est comme si vous aviez des bons pour prendre congé quand cela vous arrange. Dans d'autres écoles, c'est mis dans les informations de début d'année aux parents en disant que c'est une démarche qui doit être discutée avec l'élève et que c'est quelque chose qui doit être annoncé une semaine à l'avance. Donc, je veux dire, il faut que les directions d'écoles s'impliquent davantage et, nous, il faut qu'on revoie si ça a encore le sens qu'on souhaitait, à savoir l'autonomie et la possibilité de s'organiser librement mais non pas de déséquilibrer l'organisation scolaire.

On l'avait entendu en Ajoie, je crois que c'était malheureusement le même Europa-Park qui avait eu tout ce succès; enfin, ça ne va pas du tout.

On est en train d'évaluer la situation et de débattre parce que, sauf erreur, c'est l'objet d'une ordonnance et il faut qu'on regarde si on va la modifier en discutant avec les enseignants, les commissions d'écoles, l'Association des parents d'élèves, pour voir ce que ça a permis mais, comme ça, ça ne peut pas durer.

**M. Damien Lachat (UDC) :** Je suis satisfait.

#### **Démarchages téléphoniques à répétition et protection de la population**

**M. Jacques-André Aubry (PDC) :** Depuis de nombreux mois, nous constatons de manière accrue et régulière une

multiplication des démarchages téléphoniques dans notre région. Les appels issus des indicatifs 027, 041, 0033 et bien d'autres n'en finissent plus de nous harceler dans notre quotidien. Ces démarcheurs agressifs nous proposent tout et n'importe quoi : la gelée royale aux vertus faisant pâlir tout traitement médicalisé de pointe, les pilules érectiles transformant Emile (93 ans) en Apollon ou encore les bonbons au colostrum qui ralentissent, voire annulent les effets du temps et du vieillissement.

La technique de ces démarcheurs est quasi similaire pour tous : de beaux dialogues polis au début de l'hameçonnage, un débordement de mérites et vertus bienfaitantes de leurs produits, un prix promotionnel très alléchant et un soi-disant slogan «satisfait ou remboursé».

Les conséquences, Mesdames et Messieurs, sont parfois douloureuses et dévastatrices. Endettement par acceptation d'un-dit cautionnement, prix prohibitif, rétractation impossible, renvoi et restitution des biens envoyés à nos dépens et à notre charge, etc.

Malgré une initiative parlementaire fédérale déposée en juin 2006 par le conseiller aux Etats Pierre Bonhôte, laquelle est prorogée jusqu'à fin 2013, cela nécessite probablement rapidement d'autres mesures au niveau des Etats et des Chambres fédérales. J'invite donc nos représentants jurassiens à Berne à intervenir dans leur conseil et à protéger notre population de ce genre de pratiques malhonnêtes et néfastes.

La question que je souhaite poser au Gouvernement est la suivante : comment peut-on, dans l'immédiat et à court terme, protéger et informer la population, en particulier les aînés, vulnérables, qui sont harcelés quotidiennement, et quelles mesures pourrait prendre le Parlement pour appuyer les conseillers aux Etats et accélérer une démarche au Conseil des Etats ? Je remercie d'ores et déjà le Gouvernement pour sa réponse.

**M. Philippe Receveur**, ministre : Oui, on pense à la loi sur les télécommunications quand on entend une question de cette teneur-là mais je pense qu'elle n'est pas la seule concernée ici.

Vous avez raison, le démarchage téléphonique est régulièrement dénoncé par toutes sortes d'organismes, d'émissions, de médias ainsi que par le public en général. D'ailleurs, au début de cette année, un sondage a été réalisé auprès d'un certain nombre de Suisses et de Suissesses, qui ont répondu aux questions sur ce qu'ils pensaient du démarchage téléphonique. Et, finalement, ce qu'il en ressort, c'est qu'à la fin 86 % des sondés sont favorables à une interdiction du démarchage téléphonique. On arrive même au-delà de 90 % dans les classes d'âge, je dirais, les plus souvent sollicitées par ce type de démarchage.

Alors, qu'est-ce qu'on peut faire ? Comment peut-on réagir ?

Aujourd'hui, la loi sur les télécommunications n'est peut-être pas le meilleur des points d'entrée pour arriver à améliorer la situation mais il faut savoir qu'elle n'est pas non plus le seul siège de matière dans lequel, éventuellement, des dispositions peuvent être prises pour améliorer la situation.

Or, qu'est-ce qu'on a constaté cette année ? C'est que, au mois d'avril, la loi fédérale sur la concurrence déloyale, révisée, est entrée en vigueur qui, normalement, est censée changer la vie des personnes qui sont harcelées par les démarchages téléphoniques de toutes sortes. En clair, quelle

est la portée de ce nouveau dispositif légal, qui est ce que j'appellerais une espèce de premier échelon ? C'est que, désormais, les associations de consommateurs, sous le haut patronage de la Confédération, pourront agir beaucoup plus efficacement en justice pour empêcher ces pratiques qu'on estime déloyales. Les démarchages téléphoniques ne seront pas interdits de manière stricte mais les vendeurs devront respecter un certain nombre de règles sous peine de lourdes sanctions.

Les associations de consommateurs ont aussi déjà pris le relais assez tôt pour mettre à disposition, sur leur site internet, des formulaires à remplir en cas de situation jugée insatisfaisante ou intempestive. Mais naturellement que l'efficacité de la loi dépendra de l'attitude des tribunaux en la matière puisque la loi prévoit un régime d'amende mais on sait aussi que, parfois, quand on fait de très bonnes affaires, si les amendes ne sont pas à la hauteur, on préfère continuer comme ça !

Donc, nous sommes dans une période, je dirais, d'observation, d'un début de réglementation qui n'a pas encore six mois, dans le cadre de laquelle la situation est en cours d'évaluation, qui permettra de déduire éventuellement quels ajustements sont nécessaires pour améliorer encore les choses, quitte à, cette fois-ci, s'attaquer plus directement à l'objet sur la base de la loi sur les télécommunications sachant qu'une interdiction pure et simple du démarchage téléphonique, même si elle paraît très demandée par la population, représenterait certainement une entrave inacceptable, au sens de la Constitution fédérale, à la liberté de commerce et d'industrie. Mais qui dit liberté ne dit évidemment pas le droit de faire n'importe quoi !

**M. Jacques-André Aubry (PDC)** : Je suis satisfait.

**La présidente** : Nous pouvons ainsi conclure notre heure des questions orales et je vous propose de passer maintenant, sous la présidence du Gouvernement, à la motion no 1031.

Avant cela, je vous rappelle que si vous n'avez pas encore inséré votre carte à l'endroit où il faut, c'est le moment parce que, sinon, vous ne pourrez pas voter.

### 3. Motion no 1031

#### **Pour une institutionnalisation des relations entre partis politiques et Gouvernement** **Romain Schaar (UDC)**

Après quelques années de pratique politique, le groupe UDC estime qu'une saine relation entre Gouvernement et acteurs politiques est essentielle pour le bien de notre Canton. Cette relation doit se baser sur le respect mutuel. Ceci débute par le simple fait d'être informé au premier chef des volontés immédiates ou à moyen terme du Gouvernement. La démarche de communiquer par message parlementaire, par les commissions ou via le programme de législation, nous semble insuffisante pour des objets d'importance, voire de nouvelles orientations.

De plus, les représentants des différents partis politiques au Parlement ne sont pas et ne doivent pas nécessairement être des élus cantonaux. Dès lors, pour assurer des relations directes de qualité, des rencontres du style «entretiens de Watteville» seraient une plate-forme concrète d'échanges de points de vue.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de mettre sur pied des entretiens entre Gouvernement et partis politiques cantonaux.

**M. Romain Schaer** (UDC) : Rien de transcendant, me direz-vous, il est trivial d'affirmer que de saines relations sont souhaitables pour faire avancer notre Canton. Il est aussi clair que notre Gouvernement s'applique journallement à informer la population et son Parlement de ses actions et soumet multiples projets à ce dernier. L'UDC ne conteste nullement cette activité débordante.

Cependant, pour gagner en pertinence et en qualité, rien ne vaut des relations directes, sans ces carcans formalistes et formateurs que sont parfois les différentes consultations, commissions et autres formes d'interventions parlementaires. Elles ont assurément leur importance et leur justification dans un pays démocratique mais le rapport direct, et quelque peu plus informel que l'entretien entre Gouvernement et partis politiques cantonaux, permettrait d'aborder des sujets plus ou moins sensibles de manière moins médiatique. La forme de l'entretien a ceci d'avantageux : il est plus intime et moins compliqué. Le but à atteindre étant la diffusion et l'échange d'informations, la transmission d'une volonté politique à un moment précis. Tous les partis cantonaux – entendons partis représentés au Parlement – n'ont pas le bonheur d'avoir un ministre pour leur transmettre justement les finesses de certaines démarches. L'entretien comblerait ce manquement.

Le Gouvernement s'est certes fendu de quelques rencontres du type «entretien» par le passé. L'exemple récent d'entretien était au sujet du futur vote sur «Un seul Jura». Voilà un des buts recherchés par cette motion. Nous voulons favoriser ce dialogue pour une première approche.

Pour résumer, les différents acteurs politiques peuvent, par le biais de l'entretien, donner plus de visibilité à leurs propos et trouver de possibles concordances. Cette primauté de l'information reste actuellement perchée dans les sommets de partis gouvernementaux, ce qui peut parfois nuire au développement de notre Canton.

Bien entendu, reste la problématique du contenu des entretiens, du rythme des entretiens. Ici, nous laissons la liberté au Gouvernement d'apprécier la situation mais un minimum d'une rencontre par année nous semble raisonnable.

Merci de soutenir notre motion.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, présidente du Gouvernement : Comme l'a relevé Monsieur le député Schaer, ce n'est pas peut-être transcendant de dire qu'il faut des relations de qualité et un respect mutuel entre le Gouvernement et les différents acteurs partenaires politiques mais c'est néanmoins vital et essentiel.

Maintenant, c'est sur les modalités d'organisation de ces relations que porte la motion.

Peut-être indiquer, lorsque le groupe UDC fait référence aux «entretiens de Watteville», il s'agit aussi de prendre en considération que ces entretiens sont des rencontres très particulières dans le sens qu'elles mettent en relation les membres du Conseil fédéral avec les partis politiques présents au sein du Conseil fédéral. Ce que justement vous ne souhaiteriez pas a priori parce que ça exclurait – et ce serait un appauvrissement aux yeux du Gouvernement – le débat parce qu'il nous apparaît important, si on veut être dans une capacité de dialogue et d'ouverture, de débattre

avec tous les partis, qu'ils soient ou non représentés au sein de l'Exécutif. Donc, là déjà, une première appréciation à porter par rapport aux «entretiens de Watteville».

Maintenant, il s'agit aussi de prendre en considération le fait – vous l'avez relevé – que, sur certains objets qui dépassent peut-être les clivages politiques ou bien où la nécessité de débattre sur un processus, sur une temporalité, donc sur des dossiers qui l'exigent, le Gouvernement a déjà dans le passé organisé de tels entretiens. C'était par exemple au sujet de la mise sur pied de l'Assemblée interjurassienne. Ça a également été le cas, selon les données portées à ma connaissance, par rapport au projet «Jura Pays Ouvert». Et, tout récemment, le Gouvernement a également invité tous les partis politiques par rapport à la volonté de nous coordonner, de débattre de la pertinence de mettre en œuvre des informations visant la société civile par rapport à l'organisation d'un vote en faveur de la Question jurassienne. Ça m'a fait sourire quand vous avez dit «Un seul Jura» parce que ce n'est justement pas l'état d'esprit de l'initiative; bien sûr que c'est la finalité souhaitée mais, au contraire, c'est de donner la parole au peuple, que ce soit dans le Jura bernois ou dans le Jura, par rapport à une nouvelle organisation institutionnelle pour la région.

Tout cela pour expliquer que le Gouvernement ne méprise pas ou ne montre aucune arrogance contre la nécessité du débat politique mais il estime également que le débat doit se mener au Parlement, avec une certaine liberté de parole et une liberté de débat. Et, à ce titre, il n'entend pas institutionnaliser ces entretiens – vous mentionnez par exemple une fois par année – mais, au contraire, se laisser soit la liberté de les susciter en fonction d'un objet particulier ou répondre à une sollicitation. Je m'étonnerais que le Gouvernement n'entre pas en matière si les partis, de manière générale, demandaient à débattre, discuter d'un sujet. Il y a des débats parfois parlementaires. Nous avons eu à l'époque, justement à propos du service public par rapport à l'organisation des transports publics et autres, des «Etats généraux» et maintenant, comme je le disais, par rapport à la Question jurassienne.

Donc, le Gouvernement vous invite à ne pas entrer en matière par rapport à cette motion, ne souhaitant pas institutionnaliser des rencontres qui figeraient peut-être la liberté de débat, de parole, et l'évolution possible des dossiers. Parce qu'on se posait aussi la question : programme de législation ? Alors, on pourrait imaginer des «entretiens de Watteville» : on débat sur les objets prioritaires en début de législation. Mais la situation peut évoluer, les appréciations politiques évoluent en fonction de la réalité locale mais aussi de la réalité au niveau national. Donc, effectivement, on ne voit pas l'objectif ou bien alors on ne serait pas très respectueux de ce qu'on a discuté de manière informelle... et encore : qu'est-ce que c'est l'informel lorsqu'on a tous les partis politiques et tous les représentants du Gouvernement autour d'une même table ?

Donc, quelques arguments qui vous invitent à ne pas entrer en matière, donc à refuser cette motion et le Gouvernement continuera soit, de son initiative, à proposer de tels entretiens ou à répondre à des sollicitations d'un ou de plusieurs partis ou d'autres partenaires de la société civile. Je vous remercie de votre attention.

**M. Gérard Brunner** (PLR) : Ce printemps, une réunion Gouvernement-partis politiques a eu lieu. Il en est ressorti qu'il n'était pas nécessaire d'institutionnaliser ce genre de

rencontre.

Si les «entretiens de la maison de Watteville» font sens au niveau fédéral, il n'en est pas de même pour le Canton. En effet, la taille n'est pas comparable et cela créerait des voies parallèles aux institutions parlementaires.

Pour ces motifs, le groupe libéral-radical refusera la motion.

**M. Clovis Brahier** (PS) : Concernant la motion 1031, selon le groupe socialiste, il n'est pas forcément bien d'institutionnaliser les rapports entre le Parlement et le Gouvernement, ne serait-ce que pour privilégier la séparation des pouvoirs.

Par contre, une partie du groupe socialiste accorde une importance aux rencontres entre les différents groupes politiques. C'est pourquoi le groupe socialiste n'acceptera pas cette motion mais une partie du groupe socialiste pourrait soutenir un postulat allant dans ce sens. Merci de votre écoute.

**M. André Parrat** (CS-POP), président de groupe : La majorité de notre groupe est plutôt contre la motion ou le postulat. La liberté de vote prédomine toujours chez nous, et de parole aussi : donc, l'un de mes collègues montera à la tribune pour vous dire le contraire tout à l'heure.

Je ne vais pas répéter ce que certains de mes collègues ont déjà dit à cette tribune. Notre groupe pense que la discussion doit se formaliser au niveau démocratique, comme c'est le cas actuellement. On a un certain nombre de canaux qui nous permettent de discuter avec le Gouvernement sur des situations précises. On a tout à fait la liberté d'interpeller l'un des membres du Gouvernement, voire le Gouvernement dans son entier. Donc, on ne voit pas pourquoi en rajouter.

Et puis, pour un groupe parlementaire qui ne fait pas partie du Gouvernement, ça laisse une liberté de ton qui n'est pas dénuée de sens de notre point de vue. Ça nous permet peut-être de dire des choses de manière peut-être plus – ce n'est peut-être pas le bon terme – «naïve», un petit peu moins fine, ce qui nous permet parfois de recevoir aussi quelques volées de bois vert. Ce n'est pas si grave. L'important, c'est de faire avancer les choses là où l'on se trouve, dans nos groupes, avec ou sans lien avec le Gouvernement. Pour notre groupe CS-POP et VERTS, on n'a pas encore – ça viendra certainement un jour – de lien avec le Gouvernement mais, actuellement, on vit tout à fait bien ce système démocratique qui nous permet la discussion, dans de bonnes conditions, avec le Gouvernement. Je vous remercie.

**M. Gabriel Willemin** (PDC) : La volonté d'améliorer les relations entre les partis politiques et le Gouvernement, exprimée par notre collègue dans la motion no 1031, est une démarche positive que le PDC partage. Il est effectivement essentiel que, pour développer notre Canton, l'ensemble des partis puisse partager et adhérer aux projets proposés par le Gouvernement.

La rencontre récente entre les responsables des partis et le Gouvernement, suite à la déclaration d'intention signée par les gouvernements jurassien et bernois, est une initiative positive à laquelle tous les partis ont donné suite.

Cette démarche est un exemple qui démontre qu'il n'est pas nécessaire d'institutionnaliser les relations entre les partis politiques et le Gouvernement pour provoquer les ren-

contres souhaitées par l'auteur de la motion.

Avant de soumettre un projet au Parlement, le Gouvernement transmet aux partis politiques une consultation. C'est à ce moment-là, bien avant le débat parlementaire, que les responsables des partis politiques sont informés des projets du Gouvernement et, le cas échéant, ils peuvent demander des compléments d'information en sollicitant directement le Gouvernement.

De plus, s'ils le jugent nécessaire, il est possible d'organiser une rencontre entre les responsables de partis et le Gouvernement.

Je me rallie complètement aux propos de la ministre concernant les accords de Watteville puisque j'avais fait la même démarche : ce sont les partis qui sont représentés au Gouvernement.

Le groupe parlementaire PDC n'est pas opposé à ce genre de rencontre mais il estime que cela doit se faire de manière naturelle et sans en imposer l'institutionnalisation. D'autre part, nous estimons que ce n'est pas au Parlement de légiférer en la matière et de régler les relations entre les partis politiques et le Gouvernement.

Partant de ces considérations, le groupe PDC ne soutiendra pas la motion no 1031. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean-Pierre Petignat** (CS-POP) : Le groupe Union démocratique du centre demande que le Gouvernement entretienne des contacts et institue des rencontres avec les partis politiques jurassiens.

C'est une démarche judicieuse qui serait bénéfique et améliorerait indiscutablement les rapports entre le Gouvernement et les partis. Ces rencontres seraient l'occasion de mieux se connaître et enrichissantes pour tous : les échanges, les contacts sont nécessaires pour un bon fonctionnement de l'Etat. Tous les partis seraient mis sur le même pied d'égalité, les gouvernementaux et les autres; ces derniers représentent une part importante de la population et le 30 % du Parlement; ils participent activement aux débats et aux activités parlementaires.

Ce serait l'occasion, pour ces partis, de donner leur point de vue et, pour le Gouvernement, de les informer sur les dossiers importants et actuels.

Les plans financiers, le programme de législature, les réalisations futures seraient débattus et discutés. Par exemple et à souhait, le Gouvernement expliquerait les raisons du retard du programme de développement économique, qui tarde à être soumis au Parlement.

La votation sur l'avenir institutionnel du Jura. Nous sommes tous concernés et nous devons nous mobiliser lors de la votation. Dossier crucial qui pourrait être mis sur la table de ces rencontres.

La discussion et les débats sont essentiels au bon fonctionnement de la démocratie. Le Gouvernement refuse la motion. Aurait-il peur des partis non gouvernementaux ? Ou a-t-il du mépris pour les petites formations politiques ? Ce refus est maladroit et incompréhensible. Peut-être que la position du Gouvernement sur le refus est conditionnée par le fait que la motion est déposée par le groupe Union démocratique du centre; si c'était peut-être quelqu'un d'autre, on aurait peut-être pu accueillir cette démarche plus favorablement !

Partisan du dialogue, du débat et de la confrontation des idées, notions essentielles pour faire avancer les choses et affronter les échéances avec succès, je vais naturellement voter la motion de notre collègue Romain Schaefer.

**Mme Elisabeth Baume-Schneider**, présidente du Gouvernement : Par rapport à la maladresse, je vous laisse la qualifier, camarade Petignat.

Maintenant, je crois quand même, institutionnellement, il n'est pas question d'oser dire que c'est parce que c'est le groupe UDC qui déposerait la motion qu'on la refuse. Parce que, je veux dire, le Parlement a quand même une capacité de lucidité et de pragmatisme... ou bien alors vous faites confiance, vous êtes aveuglés par les membres du Gouvernement, ce que je ne vous souhaite pas. Donc, quand bien même on serait dubitatif ou réservé par une motion déposée par l'UDC, si elle était excellente, je fais confiance au Législatif pour nous dire qu'on n'a juste pas compris le sens de la démarche.

Donc, véritablement, aucune velléité principalement anti-UDC ou anti-partis non gouvernementaux. On a d'ailleurs juste eu un petit questionnement avec le 30 % et on avait oublié le PCSI. Donc, c'est vrai qu'on s'est dit : mais comment il calcule, là, sur les premiers rangs ?

Donc, vraiment, ni peur, ni maladresse mais suffisamment de canaux actuellement pour débattre de manière sereine, ce qu'on fait maintenant dans le cadre de cette motion. Donc, vous l'aurez compris, continuez à penser ce que vous avez pensé quand vous vous êtes exprimés dans le cadre de ce débat-ci. Merci.

*Au vote, la motion no 1031 est rejetée par 49 voix contre 5.*

#### 4. Postulat no 314

##### **Chômeurs seniors : quelle aide de l'Etat ?**

**Yves Gigon (PDC)**

A fin 2011, plus de 520 quinquagénaires et sexagénaires étaient inscrits au chômage dans le canton du Jura, ce qui représente environ le 29 % du total des demandeurs d'emploi. Face à cette situation et aux difficultés de cette catégorie de chômeurs de retrouver un emploi, une association a été créée.

Ce constat n'est pas propre au Jura. Les chômeurs seniors des autres cantons rencontrent également les mêmes problèmes.

Des solutions pour favoriser leur embauche existent et ont, pour certaines, déjà été élaborées dans plusieurs cantons.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement jurassien de réaliser une étude ayant notamment pour buts :

- d'examiner les possibilités d'aide à l'embauche des travailleurs âgés de 50 ans et plus, adaptées à la situation du canton du Jura;
- de dresser un listing de toutes les solutions existantes avec chiffrage des conséquences financières pour l'Etat;
- d'apprécier si de telles solutions peuvent avoir un impact significatif sur l'embauche des seniors et dans quelle mesure;
- de se prononcer quant à la pertinence de faire des excep-

tions pour une catégorie de travailleurs.

Une telle étude devra être menée avec le concours des différents partenaires concernés, notamment : associations de chômeurs, associations patronales et syndicales.

**M. Yves Gigon (PDC)** : Tout d'abord quelques mots très brefs sur la situation et les statistiques relatives à ce qu'on appelle les chômeurs seniors.

A fin 2011, ils étaient plus de 500 inscrits au chômage. En juillet 2012, ils étaient environ 480, ce qui représente toujours en gros 29 % ou 28 % du total des demandeurs d'emploi. C'est dès lors une catégorie de demandeurs d'emplois qui rencontre énormément de difficultés à retrouver un job.

De plus, un article du «QJ» du 28 août dernier traitant de la problématique nous apprenait que grand nombre de seniors (plusieurs centaines) n'apparaissent ni dans les statistiques du chômage, ni dans celles de l'aide sociale. En effet, beaucoup de cinquantenaires ou sexagénaires en fin de droit ne voient aucun intérêt à s'inscrire en qualité de demandeurs d'emploi à l'ORP vu le peu d'aide qui leur est proposée de par les possibilités de la loi. De plus, ils ne veulent pas s'inscrire à l'aide sociale ou ne remplissent pas les conditions, notamment car ils ont de l'épargne qui les empêche d'en bénéficier. Dès lors, les chiffres recensés ne paraissent pas être le reflet de la réalité. Celle-ci semble être encore plus dramatique pour cette catégorie de demandeurs d'emploi. L'étude qui sera menée en cas d'acceptation du postulat devra tenir compte de cet état de fait et essayer de déterminer des chiffres des seniors sans emploi plus proches de la réalité, en tenant compte des personnes qui ne sont pas inscrites à l'ORP et qui n'émergent pas à l'aide sociale.

Quels sont les freins à l'embauche pour cette catégorie ? De manière très résumée et au regard de différentes études, on peut dire qu'ils coûtent plus cher à l'employeur vu les charges sociales, qu'ils recherchent, vu leur expérience et leur âge, des emplois mieux rémunérés, que les employeurs à qualité égale préfèrent engager des employés plus jeunes et que les seniors se retrouvent face à une concurrence de travailleurs étrangers moins rémunérés.

Quelles solutions ? Participation des cantons aux parts de cotisations-épargne en matière de prévoyance professionnelle comme à Fribourg, augmentation du nombre des AIT au niveau du chômage, mise sur pieds de réseaux d'entraide, collaboration plus étroite avec les associations patronales, formations plus courtes adaptées à cette catégorie de demandeurs d'emploi ? Et encore bien d'autres peut-être, je ne sais pas.

Franchement, je ne sais pas si toutes ces solutions, et encore celles à développer, auront un impact significatif sur l'embauche des seniors mais on peut penser que oui.

Ce postulat demande dès lors de faire une étude complète sur toutes les solutions existantes et de développer ainsi que de chiffrer les conséquences financières. Il demande également d'examiner si de telles mesures peuvent avoir un impact significatif pour l'engagement de seniors.

Une telle étude devra être menée avec tous les partenaires, soit l'Etat, les associations patronales et syndicales. Elle devra surtout être menée également avec l'Association de chômeurs nouvellement créée dans le canton du Jura. Elle devra chiffrer la situation, notamment vu le fait qu'un grand nombre de seniors n'apparaissent pas dans les statistiques du chômage et de l'aide sociale.

L'emploi a mal à ses seniors et des mesures doivent être prises en toute connaissance de cause. Mais, avant de faire des propositions, il y a lieu de faire une étude minutieuse de la situation existante dans le canton du Jura avec tous les partenaires concernés.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Le postulat demande donc au Gouvernement de procéder, en collaboration avec les partenaires concernés, à une démarche d'inventaire et d'évaluation des différentes structures et mesures de soutien à l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi, en particulier des seniors.

Le Gouvernement est bien conscient de la problématique spécifique du chômage des seniors et des problèmes sociaux que peut engendrer la perte d'un emploi lorsque l'on a atteint l'âge de 50 ans. Il s'en préoccupe évidemment car, à l'instar des autres cantons, le Jura n'est pas épargné par ce phénomène, vous l'avez rappelé, qui tend par ailleurs à se renforcer en raison du vieillissement de la population active indigène. Dans ce contexte et conscient de ses responsabilités, le Gouvernement met en œuvre des mesures visant à soutenir l'intégration professionnelle des chômeurs en général mais aussi bien entendu des seniors en particulier.

Dans ce sens, il convient de rappeler que plus de 12 millions de francs par année sont alloués aux différentes structures publiques (ORP Jura, EFEJ, Bourse de l'emploi notamment) ou privées (Caritas Jura, Médhop, Ecoles de langues entre autres) engagées dans le domaine du conseil, de l'accompagnement, de la formation, de l'occupation et du placement des demandeurs d'emploi.

L'ensemble des prestations fournies par les différents acteurs constitue une offre large et variée de mesures et aides au placement qui traduit dans les faits la politique active de placement et d'amélioration des compétences développée par le Gouvernement en permanence depuis plus de quinze ans. Cette stratégie, et je tiens à le rappeler, s'inscrit dans le cadre d'une collaboration étroite avec les partenaires concernés, en particulier la Confédération qui chapeaute le dispositif d'assurance-chômage mais aussi les autres cantons ainsi que les représentants des communes, des entreprises et des travailleurs.

Dans ce cadre, le Gouvernement dispose d'ores et déjà d'une vision précise des mesures et aides au placement existantes, non seulement dans le Jura mais aussi, je l'ai dit tout à l'heure, dans les autres cantons avec lesquels les contacts sont permanents, tant sur le plan politique que technique.

Par conséquent, le Gouvernement est en mesure d'affirmer que le canton du Jura est doté d'un bon dispositif couvrant les besoins de manière optimale en ce sens qu'il permet d'accompagner et de soutenir d'une manière adéquate et efficace les demandeurs d'emploi, le cas échéant seniors, dans leur projet d'intégration au marché du travail. Par ailleurs, le Gouvernement entend rappeler qu'au-delà de la large palette d'instruments relevant de l'assurance chômage, le Jura compte déjà parmi les cantons ayant étendu les prestations aux demandeurs d'emploi dans le cadre d'une législation cantonale.

De plus, le Gouvernement tient à souligner que les éléments déterminants de l'emploi des seniors sont multiples et parfois même complexes. Sa marge de manœuvre en la matière est par ailleurs limitée, d'une part par les nombreux facteurs déterminés par la législation fédérale (assurance

chômage, prévoyance professionnelle, accord de libre-circulation des personnes, etc.) et d'autre part par la liberté de l'employeur d'engager le personnel qu'il entend.

Pour en revenir à la proposition d'étude ponctuelle, le Gouvernement, Monsieur le Député, souligne que la démarche d'inventaire, d'évaluation et d'adaptation constitue en fait un instrument permanent de pilotage stratégique et opérationnel. Il en veut pour preuve les différentes mesures prises au cours des dernières années, par exemple dans le contexte de la dernière crise économique (au travers du plan de soutien) ou encore suite à la révision de la LACI.

S'agissant de l'Association de chômeurs âgés qui s'est récemment constituée et à laquelle il est fait référence, le Gouvernement rappelle – et il insiste là-dessus – qu'il est disposé à examiner, sur la base d'un projet concret et détaillé, les éventuelles aides que l'Etat pourrait apporter au projet de création d'entreprise des personnes intéressées. Pour le reste, le Gouvernement entend poursuivre le développement de sa stratégie de lutte contre le chômage d'une manière concertée, comme vous le souhaitez bien sûr également, avec les représentants des milieux concernés, en particulier les communes et les partenaires sociaux de la région.

Des améliorations vont encore être apportées à certaines des mesures actuelles.

Dans cette perspective et en réponse au postulat, le Gouvernement présentera l'inventaire des mesures et aides existantes en faveur des chômeurs âgés, les améliorations également. De plus, il mettra ce thème en discussion dans le cadre de la commission tripartite compétente, constituée, comme vous le savez bien, de représentants de l'Etat, des employeurs, des travailleurs et des communes. Et il est clair que le Service public de l'emploi va bien sûr être lié aux différentes discussions qui auront cours au sein de la commission tripartite.

Pour terminer, je dirais que l'étude qui sera menée tiendra compte des éléments que vous avez mentionnés et, encore une fois, elle sera menée en partenariat avec les personnes concernées.

**La présidente** : Le postulat n'étant pas combattu, si personne ne demande l'ouverture de la discussion, nous pouvons passer au vote. La discussion n'est pas ouverte. Ah... Monsieur Emmanuel Martinoli, vous avez la parole si personne ne s'oppose à cette prise de parole. C'est le cas. Monsieur Martinoli, vous avez la parole.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Merci Madame la Présidente. Je m'excuse de mon retard.

L'auteur du postulat no 314 demande une étude en trois volets :

- examen des possibilités d'aide à l'embauche des seniors;
- analyse des solutions existantes;
- examen de la pertinence de privilégier une catégorie particulière de chômeurs.

J'aimerais rappeler tout d'abord que nous sommes toujours dans l'attente des réponses du Gouvernement au postulat no 298 de M. Serge Vifian, qui avait été accepté le 8 décembre 2010. Ce postulat demandait deux choses : une analyse de la situation des chômeurs de longue durée et des fins de droit, dont Monsieur le ministre nous a dit qu'elle était en cours, et il demandait encore une incitation à l'embauche par une contribution financière de l'Etat aux em-

ployeurs, par exemple sous forme d'AIT (allocation d'initiation au travail).

Le groupe CS-POP et VERTS constate avec plaisir que le dépôt du postulat no 314 est la conséquence, en partie au moins, de la création de l'Association des chômeurs de 50 ans et +.

L'auteur du postulat demande que cette association soit associée à l'étude. Elle est ainsi reconnue comme partenaire. Notre groupe salue le fait qu'une association de chômeurs soit associée à l'étude envisagée. Les chômeurs sont bien sûr les premiers concernés et il est important de les écouter et surtout de les associer à la recherche de solutions.

Dans ce cadre, j'aimerais ajouter qu'il serait certainement très positif d'associer également IPT (Intégration pour tous) à cette démarche.

Car il y a urgence. A l'heure actuelle, les chômeurs seniors (donc de 50 ans et plus) sont environ 500 dans notre Canton. Une bonne partie de ces 500, de ces 50 ans et plus, sera à l'aide sociale ou disparaîtra des statistiques au moment où l'étude sera terminée.

Donc, des réponses rapides sont nécessaires, par exemple sous forme d'AIT, comme le demandait M. Vifian à l'époque.

Je rappelle d'ailleurs que nous avons déposé, le 25 avril, une motion qui charge le Gouvernement d'introduire une mesure qui est déjà appliquée dans le canton de Fribourg, appelée «55+», qui consiste en une participation de l'Etat aux charges de prévoyance professionnelle des chômeurs âgés, d'un montant et pendant une période à définir.

Une autre piste pour l'aide aux chômeurs de 50 ans et plus pourrait être l'aide à la création d'une entreprise, comme l'envisage l'Association des 50 ans et plus. Et j'ai entendu avec beaucoup de plaisir Monsieur le ministre Probst annoncer que le Gouvernement était disposé à examiner les projets que cette association est en train d'élaborer. Des aides financières pour la création de ces entreprises, en particulier de la part de l'Etat, seront nécessaires.

L'étude demandée par le postulat se penchera aussi sur une catégorie particulière de chômeurs, les chômeurs âgés. Il ne s'agit pas de les privilégier, comme l'auteur du postulat semble le sous-entendre, mais cette catégorie présente des caractéristiques particulières dont il faut tenir compte.

Il y a urgence et des solutions doivent être trouvées rapidement.

Le groupe CS-POP et VERTS soutiendra le postulat, même si celui-ci se borne à une simple étude. Mais bien plus qu'une étude, ce sont des mesures concrètes qui sont maintenant nécessaires. Merci pour votre attention.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie : Effectivement, Monsieur le député Martinoli, nous sommes prêts à étudier le projet de l'association. Je crois que je l'ai déjà dit ici à cette tribune. Néanmoins, à ma connaissance, l'association ne s'est approchée ni du Service de l'action sociale ni du Service des arts et métiers pour l'instant. Donc, dès l'instant où nous serons en possession du projet, nous l'étudierons.

S'agissant de l'aide à l'embauche, vous savez très bien qu'au travers de la modification de la LACI, nous avons établi un certain nombre de mesures. Le Gouvernement les avaient présentées à l'époque et il y a une aide financière à

l'embauche des personnes seniors, donc 50 ans et plus, qui est déjà existante. S'agissant du renforcement des AIT, là, également, nous avons amélioré les choses mais, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous allons continuer l'amélioration de certaines mesures car, comme vous le dites, il y a urgence. Aujourd'hui, nous sommes en situation où un chômeur est un chômeur de trop, je l'ai souvent dit, et nous faisons tout notre possible pour réinsérer ces personnes. Mais il est vrai que si le chômage, avec le temps, augmente à nouveau, tout sera encore plus délicat. C'est la raison pour laquelle les améliorations vont être faites rapidement.

**La présidente** : L'auteur du postulat désire remonter. C'est une possibilité. Vous avez deux minutes maximum pour exposer vos propos.

**M. Yves Gigon** (PDC) : Juste pour revenir sur les propos du ministre. Quand on dit que cette association de chômeurs n'avait pas contacté le Gouvernement, j'ai un article ici qui mentionne qu'une lettre avait été envoyée au Gouvernement et dont la réponse n'a pas été satisfaisante !

**La présidente** : Monsieur le Ministre, vous avez la possibilité de répliquer à la tribune.

**M. Michel Probst**, ministre de l'Economie (*de sa place*) : Non. J'ai dit que le projet n'a pas été proposé. Alors, on l'attend.

*Au vote, le postulat no 314 est accepté par 54 députés.*

**La présidente** : Je vous propose maintenant de faire une pause jusqu'à 10.30 heures et nous reprendrons nos débats tout à l'heure.

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**La présidente** : Nous allons reprendre les débats avec le point 5 de notre ordre du jour.

## 5. Question écrite no 2504

**Après Donzé-Baume, Simon & Membrez et Terriboîtes, à qui le tour ?  
Christophe Schaffter (CS-POP)**

L'actualité économique récente nous enseigne que deux entreprises jurassiennes ont été rachetées, partiellement à tout le moins, par un puissant groupe industriel.

Même si les très rares commentaires des responsables des entreprises en question se veulent optimistes en matière de garantie d'emplois, ces absorptions ne sont pas des plus rassurantes pour l'économie cantonale. De plus, elles ne répondent à aucune logique économique ou, si c'est le cas, il faudra qu'on nous l'explique.

Par ailleurs, les mêmes entreprises ont pu être aidées antérieurement dans le cadre de la promotion économique cantonale (prise en charge d'intérêts ou autres formes de soutien).

D'où nos questions :

- 1) Quelle analyse le Gouvernement fait-il de ces «rachats» (Donzé-Baume, Simon & Membrez, pour ne citer que les cas connus récents) ? N'y a-t-il pas un vrai risque que de telles opérations déstabilisent l'appareil industriel et entraînent ultérieurement des conséquences sur l'emploi ?

- 2) Les entreprises concernées ont-elles reçu des aides par le passé ? Dans l'affirmative, ont-elles remboursé ces aides à l'Etat ? Selon quelles modalités ?
- 3) La décision du peuple jurassien de ne pas cautionner l'achat des anciens bâtiments de Simon & Membrez a-t-elle influencé la décision de Swatch Group, respectivement encouragé les responsables de Simon & Membrez à céder leur capital-actions ?
- 4) Depuis 10 ans, combien de personnes ont-elles été placées annuellement dans l'entreprise Simon & Membrez par le biais d'AIT ? Parmi ces aides au placement, combien de contrats ont-ils pu être signés, respectivement combien de durée déterminée, combien de durée indéterminée et combien sont-ils encore en vigueur ce jour ?
- 5) Ce rachat entraîne-t-il une perte de rentrées fiscales pour les collectivités publiques locales ?
- 6) La politique de Promotion économique cantonale ne doit-elle pas être réexaminée à la lumière de tels mouvements ?

#### Réponse du Gouvernement :

##### Réponse à la question 1

Ces différents rachats s'intègrent dans la stratégie des groupes horlogers d'augmenter leur capacité de production, en prévision de la révision du «swiss made» et de la demande continue en produits finis émanant des pays émergents. Parallèlement, ces groupes horlogers continuent de verticaliser leur production pour mieux maîtriser l'approvisionnement en composants. Le rachat d'entreprises jurassiennes par des groupes horlogers (Richemont et Swatch Group) solides et fiables ne peut que renforcer l'outil industriel, mais également l'image de la région jurassienne. Le Gouvernement est cependant conscient des risques liés aux déplacements des centres de décisions à l'extérieur du Jura.

##### Réponse à la question 2

La loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (LInf; RSJU 170.801) reconnaît le droit du public à l'information et institue un droit aux documents officiels (article premier), ceci dans le but de permettre la formation autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens à la vie publique et de garantir le principe de la transparence (art. 2).

En application de cette loi, toute personne a le droit de consulter les documents officiels qui ne contiennent pas des données à caractère personnel protégées, ainsi que d'obtenir, dans les mêmes limites, des renseignements sur leur contenu et d'accéder aux informations détenues par les autorités et à leurs sources (art. 4, al.2).

Par données à caractère personnel, il faut entendre toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable (art. 2, al. 1 de la loi sur la protection des données à caractère personnel (LPD; RSJU 170.41)).

Ces données à caractère personnel doivent être considérées comme protégées lorsque l'autorité qui les détient n'est pas habilitée à les communiquer, que ce soit en vertu de la LPD ou d'une base légale ad hoc. En conséquence, les limites posées par la LInf et la LPD empêchent les autorités cantonales de communiquer les éventuelles aides accordées au titre de la promotion économique.

##### Réponse à la question 3

La décision de Swatch Group, respectivement de Simon & Membrez SA relèvent de la stratégie d'entreprise, dans la-

quelle le Gouvernement n'intervient pas, par principe.

##### Réponse à la question 4

En premier lieu, le Gouvernement entend souligner la collaboration existante avec les entreprises jurassiennes dans le but de réintégrer les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Dans cette perspective, les grands employeurs, à l'instar de Simon & Membrez SA, sont des partenaires importants de l'Office régional de placement qui entretient des contacts réguliers avec ces derniers.

Dans ce cadre, le Gouvernement observe que des demandeurs d'emploi jurassiens sont régulièrement engagés au sein de l'entreprise dont il est question ici, au besoin avec le concours d'allocations d'initiation au travail (AIT). Pour des raisons de protection et de disponibilités de données, le Gouvernement n'est pas en mesure de communiquer ici des chiffres précis concernant le nombre d'AIT versées à cette seule entreprise. Il constate toutefois que ce nombre est peu élevé comparativement aux demandeurs d'emploi engagés par cet employeur.

Dans le contexte de la présente intervention du groupe CS-POP et Verts, il convient encore de rappeler qu'en tant que mesure de l'assurance-chômage, l'AIT ne saurait être utilisée pour favoriser économiquement des entreprises dans une optique de promotion ou de développement économique. Le critère déterminant est toujours l'intérêt pour les assurés rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail à obtenir un emploi durable. Dans ce sens, les demandeurs d'emploi placés au moyen d'AIT bénéficient toujours d'un contrat de durée indéterminée puisqu'il s'agit précisément de l'une des conditions très précises fixées dans la législation fédérale que le canton du Jura applique rigoureusement sous la surveillance de la Confédération (SECO).

Le Gouvernement insiste sur le fait que contrairement à ce que laisse sous-entendre l'intervention parlementaire du groupe CS-POP et Verts, les AIT n'interviennent d'aucune manière dans la politique cantonale de promotion économique et de soutien aux entreprises. Enfin, il confirme que cette mesure de l'assurance-chômage est et continuera d'être octroyée sur la base des conditions fixées par la législation et dans le seul intérêt des demandeurs d'emploi, indépendamment de toute question relative au développement d'une entreprise, à son rachat ou à son appartenance à tel ou tel groupe industriel.

##### Réponse à la question 5

Pour 2012, année du rachat de l'entreprise, la situation (taxation fiscale) n'est pour l'instant pas encore connue. Pour le surplus, l'article 131 de la loi d'impôt du 26 mai 1998 (RSJU 641.11) stipule que «les membres des autorités fiscales sont tenus de garder le secret sur les faits parvenus à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction».

##### Réponse à la question 6

Le Gouvernement rappelle que ces différents rachats sont décidés par les groupes industriels dans le cadre de leur stratégie industrielle. Le cas échéant, la Promotion économique cantonale et/ou le Service des contributions se tiennent à disposition pour accompagner ces processus.

Ces différents rachats sont bénéfiques pour la région, tant en termes de maintien et de création de postes de travail, mais également au niveau fiscal, notamment par le biais des impôts payés par les personnes physiques qu'elles soient d'origine locale ou transfrontalière. Par ailleurs, l'appartenance à un groupe permet également d'envi-



sager une diversification de la production originelle horlogère.

**M. Christophe Schaffter** (CS-POP) : Je ne suis pas satisfait.

**La présidente** : Nous attendons Monsieur le ministre de l'Economie pour traiter ses points du Département de l'Economie et de la Coopération. Je vous propose de continuer avec la question écrite no 2505.

## 6. Question écrite no 2505

**Faut-il publier le nom des personnes naturalisées ?**

**Emmanuel Martinoli** (VERTS)

La Chancellerie d'Etat du canton de Neuchâtel a saisi en 2010 le préposé cantonal à la gestion de l'information pour savoir s'il était conforme à la législation cantonale de publier le nom des personnes naturalisées sur internet.

La pratique actuelle dans le canton de Neuchâtel consiste à publier le nom des personnes naturalisées dans la Feuille officielle et sur le site internet de l'Etat. Dans le canton du Jura, le nom de ces personnes est publié dans la version papier et électronique du Journal officiel, sur le site du Canton. Certaines communes publient également le nom des personnes naturalisées sur papier et sur leur site internet.

La loi jurassienne sur la protection des données à caractère personnel et loi sur l'information et l'accès aux documents officiels ne mentionnent pas une obligation de publier la liste des noms des personnes naturalisées.

La publication du nom des personnes naturalisées est susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes concernées. Le préposé cantonal neuchâtelois est d'avis qu'il faudrait retirer au plus vite les listes des personnes naturalisées publiées sur le site internet de l'Etat et qu'à l'avenir, les communications relatives aux décisions de naturalisation devraient se limiter à une statistique sommaire anonymisée. Le même raisonnement s'applique à la publication des listes en question dans la Feuille officielle du canton de Neuchâtel.

Nous prions le Gouvernement de nous dire s'il partage l'avis du préposé neuchâtelois à la gestion de l'information et s'il faut donc renoncer à la publication des noms des personnes naturalisées dans la version papier et électronique du Journal officiel.

D'autre part, dans le cas où le Gouvernement partage l'avis du préposé neuchâtelois, peut-il inciter les communes à suivre l'exemple du Canton ?

### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance de l'avis du 6 mai 2010 du Préposé neuchâtelois à la gestion de l'information à propos de la publication sur internet des noms des personnes naturalisées. Il ressort de cette étude que «la publication du nom des personnes naturalisées est susceptible de porter atteinte à la vie privée des personnes concernées».

Il convient de préciser que la pratique du Conseil d'Etat neuchâtelois consistait à publier le nom des personnes naturalisées directement sur le site internet de l'Etat ainsi que dans la Feuille officielle. La situation est cependant diffé-

rente dans le Canton du Jura dans la mesure où le Gouvernement ne publie pas la liste nominative des personnes auxquelles la République et Canton du Jura a accordé le droit de cité sur son site officiel. Il se limite à une publication dans la version papier du Journal officiel exclusivement. Pour rappel, ces informations ont été retirées de la version électronique du Journal officiel, en même temps que les publications des autorités judiciaires, des offices des poursuites et des autorités de tutelle depuis le mois de mai 2010.

Il s'ensuit que depuis cette date, il n'est plus possible de retrouver, au moyen d'un moteur de recherche sur internet, des informations émanant de l'Etat liées à l'octroi du droit de cité cantonal et communal des personnes naturalisées. A cela s'ajoute le fait qu'à ce jour, la publication dans le Journal officiel du nom des personnes naturalisées n'a donné lieu à aucune critique ou plainte de la part des citoyens concernés.

Le Gouvernement est sensible au respect de la vie privée des candidat-e-s à la naturalisation. Il estime toutefois qu'une communication relative aux décisions de naturalisation limitée à une statistique sommaire anonymisée rendrait la procédure moins transparente au regard des efforts d'intégration fournis par les personnes ayant obtenu la nationalité Suisse ainsi que la citoyenneté cantonale et communale. La publication dans la version papier du Journal officiel du nom des nouveaux citoyens suisses et jurassiens constitue l'aboutissement d'une procédure souvent longue, en raison de la structure fédérale du pays qui impose trois niveaux de décision. La publication officielle offre ainsi au Gouvernement la possibilité de leur témoigner une marque de reconnaissance et de saluer leur intégration au sein de la société jurassienne.

En conclusion, le Gouvernement n'entend pas renoncer à la publication du nom des personnes naturalisées dans la version papier du Journal officiel pour les motifs d'intégration, de tradition d'accueil et de transparence qui précèdent, considérant que les mesures prises depuis mai 2010 permettent de prévenir d'éventuelles atteintes à la sphère privée.

En ce qui concerne les communes jurassiennes, la question de la publication du nom des personnes se pose durant la procédure de naturalisation, lors de la publication de la convocation à l'Assemblée communale ou au Conseil général en vue de l'octroi du droit de cité communal au requérant. Outre le respect de l'autonomie communale, le Gouvernement observe que le recours à une formulation anonymisée se révélerait peu judicieuse puisqu'en pratique, le nom de la personne candidate à la naturalisation sera divulgué lors du traitement de ce point de l'ordre du jour de l'Assemblée communale, respectivement du Conseil général. Partant, une information transparente au stade de la convocation contribue à favoriser et faciliter le processus de naturalisation, contrairement à une publication anonymisée qui pourrait le cas échéant susciter des interrogations contreproductives. Les communes demeurent cependant libres de recourir à cette forme de publication si elles l'estiment nécessaire.

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Je suis partiellement satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Emmanuel Martinoli** (VERTS) : Avant même que la convention intercantonale relative à la protection des don-

nées et à la transparence soit discutée au Parlement – elle le sera aujourd'hui au point 29 – on constate une divergence d'appréciation entre le préposé neuchâtelois actuel et le Gouvernement jurassien.

Le préposé neuchâtelois à la protection des données, dans un avis de droit de 2010, avait estimé que la publication des noms des personnes naturalisées est susceptible de porter atteinte à leur vie privée. Le Conseil d'Etat neuchâtelois a suivi son avis dans sa totalité, sans discussion.

Pour le président de la commission cantonale de protection des données du Jura, il n'est pas sûr que cette publication soit justifiée légalement.

La publication du nom des personnes naturalisées est de toute évidence susceptible de porter atteinte à la personnalité, à la vie privée et aux droits fondamentaux des personnes concernées.

Pour le Gouvernement jurassien, cette publication contribue à l'intégration, à la tradition d'accueil et de transparence du Canton. Ces personnes sont fières d'avoir acquis la nationalité suisse. Il s'agit de leur témoigner une marque de reconnaissance et de saluer leur intégration.

Je reconnais que ces raisons de la publication dans le Journal officiel du nom des personnes naturalisées, relevées par le Gouvernement, sont parfaitement défendables. Mais il faudrait, à mon avis, demander préalablement le consentement des personnes concernées puisque la communication est faite, semble-t-il, exclusivement dans leur intérêt. Merci pour votre attention.

#### 7. Question écrite no 2506

**La Zard, Innodel, Fitec, Créapole, etc... de la transparence svp**  
**Jean-Pierre Mischler (UDC)**

*(Ce point est reporté à la prochaine séance.)*

#### 8. Motion no 1028

**Pour l'introduction d'un bonus énergétique**  
**Emmanuel Martinoli (VERTS)**

La consommation d'électricité est en hausse constante en Suisse, dans le Jura également. En 2007, le Parlement acceptait la motion 821 d'Erica Hennequin, «Economies d'énergie», transformée en postulat. Il demandait au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires permettant une diminution de la consommation globale d'électricité dans le Canton. Or, celle-ci est en augmentation constante et atteint aujourd'hui 499 GWh/an.

Des mesures pour favoriser les économies d'électricité dans le Jura sont donc absolument nécessaires, d'autant plus que le Gouvernement a décidé la sortie du nucléaire, qu'il vise l'autonomie énergétique maximale et la société à 4000 watts en 2035.

Le canton de Bâle-Ville a introduit en 1999, sur la base d'une loi cantonale, un bonus énergétique sur l'électricité. Cette contribution alimente un fonds et est remboursée intégralement à la population et aux entreprises sous la forme d'un bonus, indépendamment de la consommation. Le remboursement se fait une fois par année. Ce supplément – variable selon les catégories de consommateurs – a permis de restituer l'année dernière un bonus de 75 francs par per-

sonne. Pour les entreprises, le bonus se monte à 0,4 % des salaires soumis à l'AC.

Ce bonus énergétique incite à une utilisation plus efficace et plus économe de l'électricité. Celui qui consomme peu paie moins mais reçoit en retour la même somme d'argent que celui qui consomme beaucoup. Les entreprises dont la dépense énergétique par employé sera la plus faible sont récompensées. Les expériences avec le bonus énergétique dans ses divers aspects (mise en œuvre, efficacité, administration) après plus de dix années d'expérience sont bonnes. C'est une des mesures qui a permis au canton de Bâle-Ville de diminuer sa consommation d'électricité en 2010 de 1,1 %, alors qu'elle augmentait en Suisse en moyenne de 4 % durant la même période.

Nous demandons au Gouvernement d'introduire un bonus énergétique sous forme d'une redevance incitative sur l'électricité dans le Jura, analogue au canton de Bâle-Ville.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS)** : La consommation d'électricité, comme vous le savez tous, est en hausse constante en Suisse et également dans le Jura.

Notre Gouvernement a décidé la sortie du nucléaire. Il a décidé aussi l'autonomie énergétique maximale et la société à 4000 watts pour 2035. Pour atteindre ces buts, des mesures pour favoriser les économies d'énergie, et pour favoriser particulièrement l'économie de l'électricité, sont donc nécessaires.

Elles sont d'autant plus nécessaires que le Parlement acceptait en 2007, sous forme de postulat, la motion no 821 d'Erica Hennequin, intitulée «Economies d'énergie». Ce postulat demandait au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires permettant une diminution de la consommation globale d'électricité dans le Canton.

L'introduction d'un bonus énergétique dans le domaine de l'électricité a sa place dans la stratégie énergétique cantonale 2035.

Le bonus énergétique sur l'électricité est aussi un élément de la réforme fiscale écologique qui se prépare au niveau fédéral. Nous avons donc ainsi, en acceptant ma motion, l'occasion de nous préparer à la réforme fédérale en vue.

Ce bonus énergétique est l'équivalent des taxes environnementales fédérales (comme par exemple la taxe sur le CO<sub>2</sub>). Les recettes qui résultent de ces redevances sont redistribuées à la population par l'intermédiaire des caisses maladie actuellement. Elles sont redistribuées aux entreprises par les caisses de compensation, en proportion de la masse salariale.

Quelques explications concrètes et pratiques :

Dans le canton de Bâle-Ville, une redevance incitative est en vigueur depuis 1998. C'est le premier canton de Suisse qui a introduit une telle redevance. Elle est prélevée sur l'électricité consommée et elle alimente un fonds. Elle est remboursée intégralement aux ménages et aux entreprises sous la forme d'un bonus indépendant de la consommation. Celui qui consomme peu paie moins bien sûr; il paie moins d'électricité mais il reçoit en retour la même somme d'argent que celui qui consomme beaucoup. Actuellement, la redevance à Bâle-Ville est de 4,9 ct./kWh pour les ménages. Pour les entreprises, elle est fonction de la catégorie tarifaire. Le remboursement se fait une fois par année. L'année dernière, un bonus de 75 francs par ménage et de 600

francs par salarié a été remboursé, ce qui correspond à un demi pourcent de la somme des salaires soumis à l'assurance chômage. Ce qui signifie pour les entreprises que plus les places de travail sont nombreuses, plus le remboursement est important.

Les conséquences de ce bonus énergétique : il incite à une utilisation plus économe et plus efficace de l'électricité mais, bien sûr, son introduction doit être accompagnée d'une campagne d'explications, c'est clair, et d'information en faveur des économies d'électricité.

Quels sont les résultats de l'introduction de cette redevance énergétique ? Les expériences après plus de dix ans sont bonnes. En 2010, Bâle-Ville a diminué sa consommation d'électricité de 1,1 % alors qu'elle augmentait en Suisse en moyenne de 4 % durant la même année 2010.

L'Office fédéral de l'énergie a procédé à une évaluation approfondie de ce fonds bâlois. Il en a conclu que cette mesure est une véritable incitation aux économies d'électricité, une incitation à l'utilisation rationnelle de l'électricité et une incitation aux investissements en faveur des économies d'électricité. Cette mesure contribue aussi à un allègement des coûts du travail grâce au bonus sur la masse salariale.

Le groupe CS-POP et VERTS vous remercie d'appuyer cette motion, qui demande au Gouvernement d'introduire un bonus énergétique sous forme d'une redevance incitative sur l'électricité dans le Jura. Merci pour votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Un approvisionnement en énergie sûr, diversifié et abordable en termes de coût est essentiel pour notre économie. Chaque kilowattheure économisé revient moins cher et préserve davantage l'environnement. Chaque litre de mazout ou d'essence économisé réduit les émissions de gaz à effet de serre et notre dépendance vis-à-vis de l'étranger.

La politique de l'énergie déployée aujourd'hui aura de fortes répercussions à terme, en particulier sur l'évolution de la consommation et, au final, sur la compétitivité.

Conscient des enjeux et des défis à relever dans ce contexte, le Gouvernement a initié fin 2010 l'élaboration d'une politique énergétique durable, portant sur un horizon de 25 ans, qui postule la sortie du nucléaire et une autonomie énergétique maximale, ainsi que l'a rappelé le motionnaire.

La première étape de ce mandat a été confiée à un bureau (Weinmann Energies). Le rapport d'expert déposé fin juin dresse un état des consommations énergétiques jurassiennes et une évaluation des perspectives et potentiels d'efficacité et de production d'énergie renouvelable. Ce rapport est actuellement à l'étude. Il en découlera les thèses retenues par le Gouvernement dans le domaine de sa stratégie énergétique.

Ceci permettra donc au Gouvernement de préciser sa politique, laquelle se déclinera autour d'une exploitation accrue du potentiel des énergies renouvelables mais aussi, il faut le souligner, autour d'une augmentation des efforts en faveur de l'efficacité énergétique. Des plans d'action portant sur des mesures renouvelables seront proposés dans une deuxième phase. Les coûts de leurs mises en œuvre devront être évalués ainsi que leur financement. De même, les principes directeurs de la politique énergétique de la Confédération des directeurs cantonaux de l'Énergie, de même ceux de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral devront bien sûr être pris en compte. Le Gouvernement décidera en

suite et en temps utile du type et de l'étendue des mesures à prendre, lorsque les plans d'action seront disponibles.

Pour en revenir à la motion.

Plus les prix de l'énergie sont bas, moins les mesures visant une meilleure efficacité énergétique auront d'impact. De même, des prix bas de l'énergie ne facilitent pas la prise de conscience de l'importance de la consommation d'énergie. L'instauration d'une taxe incitative pour promouvoir une utilisation parcimonieuse des ressources doit permettre de contribuer à modifier les habitudes de consommation d'énergie. C'est sur ce modèle, rappelé par le motionnaire, que le canton de Bâle-Ville a introduit le 1<sup>er</sup> avril 1999 une taxe d'incitation sur l'électricité. L'ensemble des recettes (estimées aujourd'hui à environ 10 millions de francs par an) est redistribué à la population et à l'économie sous la forme d'un bonus qui ne dépend pas de la consommation d'énergie, on l'a dit.

Face à cela, quelle est la position du Gouvernement ? De son point de vue, il convient d'examiner les mesures demandées par la présente motion lors de l'élaboration des plans d'action découlant de la stratégie énergétique cantonale. Leur définition, leur coût, leur financement, la manière de les mettre en œuvre devront notamment être précisés. Si le Canton veut miser fortement sur l'encouragement et la motivation pour atteindre ses objectifs (à l'instar d'autres cantons qui ont considérablement renforcé leurs programmes, Fribourg par exemple), il conviendra alors de disposer de moyens financiers supérieurs à ceux alloués annuellement par le programme cantonal d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie. C'est un million de francs en 2012.

Une taxe d'incitation telle que proposée dans la motion pourrait constituer une réponse et permettre à l'Etat de disposer de moyens supplémentaires lui permettant de soutenir plus intensivement des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique – on pense à l'éclairage, aux aérations, au bonus bâtiments, etc. – mais aussi de production d'énergies renouvelables indigènes par exemple. Cas échéant, les recettes provenant de la taxe d'incitation proposée ne pourraient dès lors pas être redistribuées à la population et à l'économie sous la forme d'un bonus, comme le fait Bâle-Ville, mais pourraient directement être affectées à des mesures influant directement les objectifs de la politique énergétique.

On le voit, le panel des possibilités est large et nécessite que l'on s'investisse plus à fond pour arriver à définir avec plus de précision la portée, les modalités d'une mesure de ce genre.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement recommande au Parlement d'accepter la motion mais sous forme de postulat.

**Mme Anne Roy-Fridez** (PDC) : Convaincu de la nécessité de la mise en place d'une nouvelle politique énergétique, qui passera autant par des économies d'énergie que par la promotion des énergies renouvelables, notre groupe ne souhaite cependant pas saucissonner le dossier par des décisions isolées, tel que le propose cette motion. Il souhaite traiter cette problématique dans sa globalité le moment venu, soit dans le cadre du traitement de la politique énergétique cantonale que nous aurons l'occasion d'examiner prochainement. Raison pour laquelle Il refusera cette motion.

Le cas échéant, une partie de notre groupe en acceptera sa transformation en postulat. Merci de votre attention.

**M. Thierry Simon (PLR) :** Le groupe libéral-radical est attentif à son environnement et est d'avis qu'il faut agir en la matière. Il est tout de même nécessaire de trouver un compromis entre l'environnement et l'industrie.

Même si, dans une première lecture, la motion de notre collègue semble intéressante, il s'avère qu'après étude approfondie, elle ne donnera pas satisfaction. Effectivement, la consommation électrique du Canton augmente d'année en année mais cela n'est pas dû au gaspillage. L'économie influence fortement la consommation cantonale. Pour preuve, lorsque nous avons essuyé une récession économique en 2009, une baisse de courant de 3 % a été recensée dans le Jura alors que, l'année d'avant, lorsque l'horlogerie était en plein boom, l'augmentation était de 6 %.

Les entreprises jurassiennes sont principalement des sous-traitants, avec peu de marge, et sont très dépendantes d'énergie électrique. La mécanique de précision demande des locaux climatisés; les entreprises de fonderie utilisent des fours électriques. Il n'est, à l'heure actuelle, pas possible de se passer de cette énergie. Certaines entreprises parlent déjà de chômage car les commandes diminuent. De plus, le taux de change entre l'euro et le franc suisse est très défavorable. Il ne faut donc en aucun cas pénaliser davantage nos entreprises. Les industries suisses demandent même la suppression de la RPC afin d'augmenter leur compétitivité vis-à-vis des entreprises de la zone euro.

Il est indispensable, pour notre tissu économique, de garder une industrie forte et rentable.

Une fois de plus, cette taxe va pénaliser les familles ayant plusieurs enfants. Celles-ci consomment automatiquement plus d'énergie électrique qu'un couple sans enfant. Nous sommes d'avis que nos familles doivent être également soutenues dans ce Canton.

En ce qui concerne la rétribution de cette taxe, une fois les frais de gestion déduits, il ne reste que très peu de montant disponible. Pour preuve, la taxe CO<sub>2</sub> mise en œuvre par la Confédération visait le même but que la présente proposition. Or, la restitution de cette taxe est largement négligeable. Par exemple, pour une cotisation mensuelle de charges sociales de 1'000 francs, la rétribution est de 24 francs par année. Peut-on vraiment parler de subvention ?

Nous sommes donc d'avis qu'il faut soutenir les entreprises ainsi que les familles de notre Canton. C'est pourquoi le groupe libéral-radical refusera la motion et l'éventuel postulat.

**M. Pierre Brühlhart (PS) :** Le député Martinoli a été parfaitement clair sur le fonctionnement du mécanisme qu'il propose de mettre en place à travers sa motion, je n'y reviens donc pas.

Je souhaite toutefois apporter quelques éléments complémentaires sur le fonctionnement à Bâle-Ville, en disant que ce canton dispose, en plus de cette taxe incitative/bonus énergétique, d'un centime proportionnel qui est destiné à financer des investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique. Donc, à Bâle-Ville, il y a les deux mécanismes dont parlait le ministre tout à l'heure. L'introduction de la taxe incitative (donc ce bonus énergétique), en 1999, a remplacé un rabais sur l'électricité temporaire, pour un montant similaire, ce qui veut dire qu'il n'y a pas eu d'augmentation du prix de l'électricité au moment de l'entrée en vigueur de ce mécanisme. Il faut aussi dire que Bâle-Ville dispose de services industriels en mains cantonales (IWB) et rappeler

aussi qu'effectivement, comme l'a dit Emmanuel Martinoli tout à l'heure, le bilan de cette taxe incitative est réellement bon et que les principaux objectifs ont été atteints.

La motion d'Emmanuel Martinoli vise donc à l'introduction d'une taxe incitative redistribuée, ce qui est un mécanisme intéressant et qui s'inscrit dans une logique de fiscalité écologique que le groupe socialiste soutient. Comme pour toutes les taxes, le problème est que son introduction est difficile politiquement et qu'elle suscite quasiment toujours des référendums, avec de bonnes chances de succès pour les opposants (une taxe de plus, une taxe de trop...). On a entendu la position du PLR tout à l'heure et on voit bien la difficulté à faire passer ce genre de taxe qui, pourtant, sera nécessaire. Un exemple récent est la loi sur l'approvisionnement électrique du canton de Neuchâtel, qui a été votée par le Grand Conseil en décembre dernier mais refusée par le peuple à une majorité confortable de 57 % alors qu'elle représentait environ 10 francs par ménage et par an, donc une somme relativement dérisoire. Et même, du fait de certaines taxes existantes, la plupart des ménages auraient payé moins cher avec cette taxe puisqu'il y a des taxes existantes dans les villes.

J'en viens à la position du groupe parlementaire socialiste sur cette motion.

Le groupe parlementaire socialiste propose de rejoindre la position du Gouvernement, à savoir d'accepter cette motion sous forme de postulat. Le groupe parlementaire socialiste est pour ce type de mécanisme tendant vers une fiscalité écologique mais nous estimons que c'est trop tôt de se prononcer là-dessus car ça pourrait mettre en péril l'introduction d'une taxe cantonale permettant de financer les énormes investissements que le Canton aura à faire s'il veut être ambitieux en matière de politique énergétique. C'est cette taxe dédiée aux investissements qui a notre priorité. Si on peut la coupler avec une taxe incitative/bonus énergétique redistribuée, tant mieux, mais ça va être extrêmement difficile à faire passer au Parlement et quasiment impossible en cas de référendum.

L'acceptation du postulat présente l'avantage de laisser cette question sur la table et de la reprendre lors des débats sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique, avec l'objectif d'arriver à un large consensus et un projet cohérent pour l'avenir énergétique de notre Canton.

Dans le cas où Emmanuel Martinoli devait maintenir sa position, la liberté de vote sera laissée pour le groupe parlementaire socialiste mais nous l'incitons vivement à transformer sa motion en postulat. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente :** Je vais donc demander à l'auteur de la motion s'il accepte la transformation en postulat ?

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Oui.

**La présidente :** Monsieur Martinoli accepte la transformation en postulat. Nous pouvons donc passer à la discussion générale. La discussion générale n'est pas demandée. L'auteur désire-t-il remonter à la tribune ? Ce n'est pas le cas. Est-ce que le ministre désire remonter à la tribune ? Ce n'est pas le cas non plus. Nous allons donc passer au vote.

*Au vote, le postulat no 1028a est accepté par 46 voix contre 8.*

**9. Question écrite no 2493****Pour l'égalité des personnes handicapées dans le cadre des constructions de routes, des transports publics et des appartements protégés ou adaptés  
André Parrat (CS-POP)**

La loi fédérale du 13.12.2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand - no 2003 4487) précise, dans le domaine de la construction, une procédure, des normes et directives, des recommandations, qui doivent permettre d'améliorer la situation souvent difficile pour les personnes concernées dans l'espace public.

En outre, si le Canton ou les communes ne légifèrent pas de manière plus favorable (ils en ont la possibilité), la LHand s'applique. C'est un minimum.

Dans le concret, cette législation – en particulier dans le domaine de la construction – tend à remédier aux barrières architecturales, qui foisonnent toujours un peu partout, et à faire en sorte, lors de transformations ou de nouvelles constructions, d'assurer l'égalité de traitement des personnes handicapées et valides.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. La LHand dans le domaine de la construction est-elle systématiquement prise en compte dès l'élaboration des projets jusqu'à leur réalisation ?
2. Une procédure claire et précise a-t-elle été établie à ce sujet, si oui quelle est-elle ?
3. La consultation des organisations de personnes handicapées et des milieux intéressés fait-elle systématiquement partie de cette procédure ?
4. Le Gouvernement envisage-t-il prochainement de légiférer afin de doter notre Canton de procédures plus respectueuses encore en la matière ?
5. Dans le dossier de la traversée routière du Noirmont :
  - a) Quelles sont les organisations de personnes handicapées et les milieux intéressés qui ont été consultés ?
  - b) Quelles ont été leurs appréciations s'agissant de la disparition de 4 passages à niveaux sur 5 ?
6. Dans le dossier de rénovation de la Gare CJ au Noirmont :
  - a) Quelles organisations et milieux intéressés ont été consultés ?
  - b) Quelles ont été leurs appréciations quant au fait que l'accessibilité aux quais sera bien améliorée mais que la traversée intégrale des voies jusqu'aux terrains au Sud de la gare ne se fera pas ?
7. Les organisateurs du Festival du Chant du Gros ont-ils été consultés tant en ce qui concerne la traversée routière de la localité, le projet de rénovation de gare CJ et plus précisément s'agissant du fait que l'accessibilité du site sera encore plus problématique pour les personnes handicapées ?
8. Les appartements adaptés doivent-ils légalement répondre à d'autres mesures que les immeubles d'habitation ?
9. Quelles directives précises fondent, en matière de constructions d'immeubles adaptés ou protégés, les décisions de validation des projets par le(s) service(s) concerné(s) ?

10. Le Gouvernement peut-il nous assurer que les immeubles adaptés et protégés, récemment construits ou en pleine construction, sont parfaitement en phase avec les exigences de la LHand d'une part, et les directives envisagées à la question précédente ?

**Réponse du Gouvernement :**

Depuis 1999, le principe de l'égalité de traitement entre personnes handicapées et non handicapées est intégré dans la Constitution fédérale. En janvier 2004, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés) est entrée en vigueur.

Dans le domaine de la construction, le but de la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et de son ordonnance d'application (OHand) est de permettre aux personnes handicapées d'accéder à une construction ou une installation destinée au public. Cette loi vise également la circulation, les transports publics, l'accès aux services, l'éducation et la formation complémentaire ainsi que les communications. Son entrée en vigueur a permis de réaliser un certain nombre d'avancées en matière d'égalité, en particulier dans les transports publics et l'accès aux bâtiments publics.

Le Gouvernement a considéré avec attention les différents points soulevés par l'auteur de la question écrite et vous soumet les réponses suivantes :

**Réponse aux questions 1 et 2**

En droit jurassien, l'article 15 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT; RSJU 701.1) précise que les projets de nouveaux bâtiments et installations ouverts au public, les logements pour personnes âgées, les ensembles d'habitations, les voies et installations doivent être conçus aussi en fonction des besoins des handicapés. Toute transformation, si elle n'engendre pas des frais disproportionnés, est soumise à la même règle. L'article 46 de l'ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT; RSJU 701.11) précise que les bâtiments ouverts au public et les bâtiments d'habitations collectives doivent être accessibles aux handicapés (al. 1) en application des normes du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés (VSS SN 521 500) (al. 2). Le Département de l'Environnement et de l'Équipement peut déroger partiellement au présent chapitre lorsque ces exigences sont disproportionnées au regard de l'ouvrage à réaliser. Il peut exiger des aménagements simples et peu onéreux dans les immeubles existants, pour autant que des intérêts prépondérants (tels que les intérêts liés à la protection des sites et des monuments) ne s'y opposent pas (art. 47 OCAT).

**Réponse à la question 3**

Tous les projets de construction pour lesquels la LHand s'applique sont systématiquement examinés par Pro Infirmis Jura, responsable de l'application de la norme SIA 500 y relative («Constructions sans obstacles») entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cette nouvelle norme reflète l'état actuel de la technique et constitue sur le plan national la référence essentielle en matière d'étude et de réalisation de projets de construction au sens de la LHand. Elle remplace la norme SN 521 500 «Construction adaptée aux handicapés» datant de 1988 à laquelle renvoie l'art. 46 OCAT.

**Réponse à la question 4**

Les dispositions cantonales, groupées dans la LCAT et l'OCAT, sont suffisamment précises pour ne pas conduire à

un flou juridique qui nécessiterait de légiférer. Elles définissent en effet clairement pour quelles constructions et installations la norme VSS SN 521 500 (remplacée par la norme SIA 500) est applicable. La nouvelle norme SIA 500 s'applique aussi bien à l'étude qu'à la réalisation des projets concernés. Elle est déterminante dans le cas de constructions (terme qui englobe non seulement les bâtiments mais aussi les constructions, installations et aménagements, qui appartiennent à une des catégories spécifiées dans cette norme, ainsi que, par extension, également les parties de ces constructions) pour lesquelles la Confédération, le Canton, les communes et les maîtres de l'ouvrage prescrivent qu'elles doivent être sans obstacles ou adaptées aux personnes handicapées. Le service cantonal de consultation, Pro Infirmis Jura, vérifie, lui, si les projets qui lui sont soumis intègrent ces exigences normatives. Son rapport d'expertise fait partie intégrante du permis de construire.

Réponse à la question 5, lettre a

Dans le cadre de la traversée du Noirmont, les organisations de personnes handicapées n'ont pas été consultées. Il est nécessaire toutefois de préciser trois choses :

- Si le Canton est maître d'ouvrage (MO) pour la route cantonale, la commune du Noirmont est MO pour les domaines connexes avec la route, notamment les trottoirs et autres installations servant à la protection des piétons. Clairement, dans un projet routier, la prise en compte des contraintes consécutives à l'application de la LHand incombe prioritairement à la commune.
- Pour élaborer le projet de la traversée du village, la commune s'est appuyée sur une commission communale «H18 traversée du village» qui s'est réunie à de nombreuses reprises. Cette commission a pu donner son avis sur le projet en étant attentive à la problématique locale de tous les déplacements motorisés ou non, en dehors et sur la route H18.
- En ce qui concerne la traversée du village, le Canton et la commune du Noirmont ont choisi un bureau d'ingénieurs spécialisé parfaitement au fait des normes, lois et ordonnances concernant le domaine routier et l'espace public.

Réponse à la question 5, lettre b

Le projet de la traversée du Noirmont est mené parallèlement avec le projet des CJ qui comprend la rénovation de la gare et l'assainissement des passages à niveau dangereux.

Le projet CJ au Noirmont prévoit la fermeture de 7 passages à niveau non sécurisés et l'aménagement d'un seul passage à niveau sécurisé en remplacement de ces derniers. Cette suppression des passages à niveau vise un objectif de sécurité prioritaire de l'Office fédéral des transports.

Cela induit forcément des contraintes et des détours pour les riverains et les usagers qui doivent franchir la ligne CJ. On peut aisément comprendre que la suppression de ces passages à niveau et la concentration en un seul passage constituent un inconvénient de parcours pour les personnes handicapées. En contrepartie, les utilisateurs bénéficieront d'un passage à niveau sécurisé et équipé de barrières automatiques avec dispositifs sonores. A noter encore que tant lors de la présentation du projet au public que durant la phase du dépôt public des plans, aucune question ou opposition en rapport avec la LHand n'a été relevée.

Réponse à la question 6, lettres a et b

Le concept d'exploitation et l'accessibilité des quais ont été défini par les CJ en accord avec l'Office fédéral des

transports (OFT) via un passage à l'extrémité ouest des nouveaux quais projetés. L'accès non dénivélé au travers des voies permet de rejoindre les deux quais planifiés.

Le passage inférieur existant n'a actuellement pas de fonction d'accès aux transports publics. Avec sa largeur de 2.40 mètres et ses accès Nord et Sud par des escaliers, ce passage ne répond pas aux normes et loi en vigueur (gabarit minimum selon VSS 640'246 et accessibilité aux personnes à mobilité réduite selon LHand).

L'accès aux quais via ce passage aurait nécessité sa reconstruction totale, l'aménagement problématique d'une rampe d'accès côté Nord à travers la place de la Gare et un important élargissement des quais voyageurs pour y introduire des rampes d'accès ou même un système escalier/ascenseur. D'autre part, la géométrie générale des voies aurait dû être écartée côté Sud en générant d'inévitables conflits avec l'utilisation des bâtiments existants tout en augmentant les surfaces et les emprises nécessaires au projet. En conséquence, le projet prévoit de maintenir le passage inférieur dans sa fonction actuelle, c'est-à-dire pour la mobilité douce pour donner accès aux pâturages en été, aux pistes de ski de fond en hiver et également au festival musical annuel du «Chant du Gros». Il sera prolongé côté Sud compte tenu de la construction de nouvelles voies en gare du Noirmont. En résumé, le sous-voie n'avait pas de fonction en lien avec l'accès aux quais et il n'est pas prévu qu'il en ait dans le futur.

Conformément à la législation fédérale ferroviaire en vigueur, l'approbation des plans est de la compétence de l'Office fédéral des transports (OFT). Le dossier de plans a été mis en consultation publique par le Canton du Jura du 16 février au 16 mars 2012 (publication dans le Journal officiel). Selon la procédure, les oppositions éventuelles au projet devaient être adressées directement à l'OFT. Toutefois, selon nos informations actuelles, aucune opposition ne semble avoir été enregistrée durant les 30 jours d'enquête publique, ni sur les aspects cités, ni sur les autres aspects du projet.

Pour le reste, le Service des transports et de l'énergie n'a pas été associé aux éventuelles discussions menées entre les CJ et d'autres partenaires locaux portant sur les aspects autres que ceux directement liés à l'accessibilité des transports publics.

Réponse à la question 7

Le festival du Chant du Gros constitue une difficulté pour la gestion du chantier qui ne sera pas arrêté durant la semaine qui précède ou qui suit le week-end du festival. Cependant, à cette occasion, un effort particulier est fait pour faciliter le bon déroulement de la manifestation et rétablir les accès au site de la manifestation qui auraient pu être interrompus pendant certaines phases du chantier. Les prestations des gestionnaires du chantier n'iront pas au-delà. Pour le surplus, il appartient aux organisateurs et aux festivaliers de s'organiser pour atteindre le site de la manifestation.

Réponse à la question 8

Sur ce point, il est renvoyé aux réponses des questions 2 et 3 ci-dessus.

Réponse à la question 9

Les dispositions légales jurassiennes renvoient à la norme SIA 500. Les directives du Centre suisse pour la construction adaptée aux personnes handicapées n'ont qu'un caractère facultatif.

Réponse à la question 10

Le rapport d'expertise produit par Pro Infirmis Jura pour les projets de construction d'immeubles de logements adaptés fait partie intégrante du permis de construire. Lors de la phase d'exécution, le contrôle de l'application correcte des prescriptions en la matière incombe non seulement au maître d'ouvrage ou à son mandataire mais également à l'autorité communale, en sa qualité de police des constructions.

**M. André Parrat (CS-POP) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. André Parrat (CS-POP) :** D'abord, je remercie le Gouvernement pour sa réponse. Je monte à la tribune pour exprimer pourquoi je suis simplement partiellement satisfait. C'est en fait parce qu'il nous paraît, à l'étude avec des spécialistes de la question, que certaines réalisations en cours, du point de vue des personnes handicapées ou des personnes âgées, ne respectent pas complètement les critères mis en œuvre par la loi concernée. Au Noirmont par exemple, la suppression du nombre de passages à niveau est évidemment une bonne chose pour l'essentiel des usagers de la route et du train bien entendu mais ça pose tout de même un problème pratique concret pour les personnes à mobilité réduite et les associations, par exemple, n'ont pas été consultées. Donc, ça pose un problème. C'est vrai qu'elles auraient pu s'exprimer dans le cadre de la consultation; elles ne l'ont pas fait non plus. Voilà. Mais ça reste quand même un problème.

Donc, la procédure du Canton a été exprimée dans la réponse et je vous en remercie. Elle est claire mais, effectivement, et là où je ne suis pas satisfait, c'est qu'on dise que ce sont les communes qui vont donc devoir vérifier finalement si la loi sur les handicapés est respectée dans le cadre de constructions routières, de transformations ferroviaires et de constructions de logements adaptés ou médicalisés pour personnes âgées ou handicapées. Et, là, le bât blesse très franchement. Certaines communes sont dotées, dans leur administration, de spécialistes de la question. Elles savent également où s'adresser s'il y a un doute. D'autres non. Et, donc, leur laisser toute latitude m'inquiète et inquiète le groupe CS-POP et VERTS. On espère que cela ne se vérifiera pas par des constats lorsqu'on inaugurera par exemple des logements qui devraient être complètement adaptés pour les personnes âgées notamment. Je vous remercie de votre réponse encore une fois.

**10. Question écrite no 2495**  
**Réhabilitation des centres anciens : où en est-on ?**  
**Emmanuel Martinoli (VERTS)**

En avril 2008, le Gouvernement adressait un message au Parlement concernant un crédit-cadre pour le projet-pilote de réhabilitation de l'habitat dans le centre ancien en Ville de Porrentruy. Le Parlement acceptait l'arrêté relatif à l'octroi de ce crédit-cadre de Fr 477'000 en juin 2008 et une convention entre le Canton, l'ARE et la Municipalité de Porrentruy était signée. Le projet-pilote était prévu pour une durée de quatre ans. Sur la base du projet présenté, unique en Suisse, l'Office du développement territorial (ARE) s'était engagé à hauteur de 115'000 francs sur quatre ans.

En janvier 2010, on pouvait lire dans un communiqué que le programme d'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens, mis en place par le Canton en partenariat avec les communes de Porrentruy et Fontenais, ainsi que la Confédération, allait de l'avant. La deuxième aide financière au projet, pour un montant total de Fr 40'000, venait d'être octroyée pour la réhabilitation de deux granges mitoyennes en appartements à la rue de la Caserne 222 à Fontenais.

L'évaluation finale du projet était prévue entre septembre 2011 et décembre 2011, la décision pour un programme élargi (Programme d'encouragement) pour janvier 2012.

Le Gouvernement est-il en mesure de répondre aux questions suivantes :

1. L'évaluation finale a-t-elle été effectuée et quel en est le résultat ?
2. La décision pour un programme élargi a-t-elle été prise et quel est le contenu de ce programme ?

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Si le Parlement a bien accepté un crédit-cadre en juin 2008, le projet-pilote à Porrentruy et Fontenais n'a pu réellement démarrer qu'au début 2009. En effet, à l'automne 2008, l'architecte-urbaniste municipal, désigné comme chargé de promotion du programme, n'était pas encore en fonction à Porrentruy et il a fallu lancer concrètement le programme (lettre d'information aux milieux intéressés, plaquette de promotion, définition des critères d'évaluation).

En conséquence, le projet-pilote sur 4 ans a été quelque peu décalé et s'est déroulé, non pas sur les années 2008, 2009, 2010 et 2011 comme prévu initialement, mais sur 2009, 2010, 2011 et 2012. Il est de ce fait toujours en cours actuellement et le bilan prévu initialement à fin 2011 a été en conséquence reporté à fin 2012.

Réponse à la question 1

Etant donné le report d'une année, le projet-pilote se poursuit durant l'année 2012 et l'évaluation finale n'a pas encore été effectuée. Une séance de coordination a eu lieu entre les représentants des communes concernées, le Service de l'aménagement du territoire et le ministre de l'Environnement et de l'Équipement le 11 janvier dernier. A cette occasion, le contenu du bilan final a été discuté. Le résultat sera disponible à fin 2012-début 2013 et sera présenté à l'occasion d'une exposition publique des projets soutenus, avec la remise d'une distinction.

A ce jour, une quinzaine de projets de réhabilitation ont été soutenus dans les deux communes de Porrentruy et Fontenais, pour un montant total de CHF 389'000, dont CHF 150'500 à charge du Canton, sur les CHF 240'000 à disposition dans le crédit-cadre. Les quinze projets soutenus, dont les deux tiers sont aujourd'hui encore en chantier, permettront à terme la mise sur le marché de 44 logements réhabilités.

Réponse à la question 2

Début 2013, le Service de l'aménagement du territoire élaborera une proposition de programme élargi à l'ensemble des communes du Canton, en fonction des enseignements de la phase pilote, qui sera ensuite soumise au Parlement.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Je suis satisfait.

**11. Question écrite no 2497**  
**Remblayage de dépressions naturelles en zone agricole**  
**Emmanuelle Schaffter (VERTS)**

Depuis le début de l'année, ce n'est pas moins de 6 demandes de permis de construire qui ont été publiées dans le Journal officiel pour déposer des matériaux d'excavation en zone agricole. Tous ces projets nécessitent une dérogation au sens de l'art. 24 LAT, qui définit : les «exceptions prévues hors de la zone à bâtir en dérogation à l'art. 22, al. 2, let. a, des autorisations peuvent être délivrées pour de nouvelles constructions ou installations ou pour tout changement d'affectation si :

- a) l'implantation de ces constructions ou installations hors de la zone à bâtir est imposée par leur destination;
- b) aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.»

La LAT, loi fédérale sur l'aménagement du territoire, exige donc que le projet doit répondre à un besoin réel. Exigence que les autorités cantonales ont repris dans une directive cantonale, dite directive ENV IN05 de janvier 2008, qui concerne les matériaux d'excavation et déblais.

Dans cette directive on peut lire ceci : «Il est interdit de déposer des matériaux en dehors d'emplacements préalablement autorisés par l'ENV.» Et en ce qui concerne l'utilisation de ces matériaux pour des modifications de terrains, il est écrit : «Les matériaux peuvent être exceptionnellement utilisés pour réaliser des modifications de terrains voulues dans le cadre d'un projet de construction. L'autorité compétente (ENV) peut autoriser de tels remblayages pour autant que la preuve du besoin soit reconnue et uniquement dans un but défini (ex. digue, talus antibruit, consolidation de berges de cours d'eau ainsi qu'aménagement paysager lié à la protection de la nature et du paysage).»

Ces 6 projets, déposés publiquement depuis le début de l'année, concernent des volumes très variables, soit très faibles de l'ordre de 50 m<sup>3</sup> ou alors très importants, environ 35'000 m<sup>3</sup>. Mais quel que soit le volume considéré, chacun d'entre eux est une atteinte au paysage original du canton du Jura. En effet, 50 m<sup>3</sup> suffisent à combler un emposieu situé en zone de protection du paysage par exemple.

Nous n'aborderons pas ici en détail l'ensemble de la problématique qui va des dangers et nuisances induites par le transport, des atteintes irréversibles au paysage par nivellement du relief naturel, du contrôle de la qualité des dépôts, de l'existence d'un plan sectoriel des décharges et de l'existence de site (anciennes carrières ou gravières) qui nécessitent un comblement dans le cadre de leur réaménagement.

Nous nous en tiendrons à l'essentiel et posons les questions suivantes :

1. Est-ce que l'ENV a-t-il été consulté dans l'octroi des permis de construire ?
2. Ces différents projets ont-ils bénéficié d'une autorisation de l'ENV ?
3. Et dans quelle mesure chacun de ces projets est-il justifié par la preuve du besoin, dans un but défini, au sens de la directive cantonale ENV IN05 ?

Pour rappel il s'agit des projets suivants par ordre de publication :

- 1) Bonfol, J.O. N° 1 du 11 janvier 2012. Remblayage terrain agricole sur la parcelle n° 3162, dimensions principales du projet environ 3'800 m<sup>2</sup>.

- 2) Bonfol, J.O. N° 1 du 11 janvier 2012. Remblayage terrain agricole sur la parcelle n° 338, dimensions principales du projet, environ 2724 m<sup>2</sup>.
- 3) Lajoux J.O. N° 1 du 11 janvier 2012 : Remblayage d'une dépression sur la parcelle n° 431, dimensions principales du projet, environ 80 m<sup>2</sup>.
- 4) Develier, J.O. N° 2 du 18 janvier 2012. Remblayage de terrain pour soutènement de la route, aménagement d'un petit étang pour récupération d'eau de ruissellement sur la parcelle n° 1320. Dimensions du remblayage: Environ 35'000 m<sup>3</sup>.
- 5) Beurnevésion, J.O. N° 4 du 1er février 2012. Remblayage d'une cuvette pour remise en culture sur la parcelle n° 2165. Dimensions principales : Longueur env. 100m, largeur 50m, hauteur 2m.
- 6) Saulcy, J.O. N° 10 du 14 mars 2012. Remblayage d'une dépression avec matériaux de creusage sur la parcelle n° 1205. Dimensions principales : Longueur 50m, largeur 20m, volume env. 500 m<sup>3</sup>.

Le seul qui semble être au bénéfice d'une justification est le projet n° 4. Toutefois, il nous paraît très contre-indiqué de déposer 35'000 m<sup>3</sup> de matériaux sur une zone en glissement, car la surcharge ainsi produite ne pourra qu'accroître l'instabilité de la zone.

Réponse du Gouvernement :

Rappel de la question

Le groupe CS-POP et VERTS, par Madame la députée Emmanuelle Schaffter, alerte le Gouvernement sur la question de dépôts de matériaux d'excavations en zone agricole. Depuis le début de l'année, ce ne sont pas moins de six dossiers de mise à l'enquête publique qui ont été déposés pour ce type de projets avec, à chaque fois, une demande de dérogation à l'article 24 LAT.

Cet article de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) exige le respect de deux conditions : toute nouvelle construction, installation et tout changement d'affectation peuvent être autorisés hors zone à bâtir si leur implantation est imposée par leur destination, d'une part, et si aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose, d'autre part. Au niveau cantonal, la directive ENV IN05A, qui reprend les exigences de la LAT, a pour objectif de fixer le cadre d'une pratique d'exécution uniforme en informant «les autorités communales ainsi que les entreprises, bureaux d'ingénieurs et particuliers concernés, sur la démarche à adopter afin de valoriser ou d'éliminer des matériaux d'excavation et déblais» (ENV IN05A – janvier 2008).

Quels que soient leur volume et leur qualité, ces remblayages de dépressions naturelles contribuent à modifier de manière irréversible le paysage original jurassien. Aussi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

Réponse à la question 1

Toutes les modifications apportées à un terrain par le fait de le combler ou de le creuser doivent être au bénéfice d'une autorisation délivrée par l'Office de l'environnement (ENV).

Le décret concernant le permis de construire (DPC; RSJU 701.51) prévoit que si les modifications apportées à un terrain sont de plus de 1.20 m ou moins de 1.20 m et que la surface concernée est supérieure à 500 m<sup>2</sup> (art. 4 al. 2b DPC), la procédure ordinaire (grand permis) avec demande de dérogation à l'article 24 LAT est applicable. Dans le



cadre de l'instruction du dossier, celui-ci est examiné par le Service de l'aménagement du territoire, le Service de l'économie rurale et l'Office de l'environnement.

En revanche, si ces modifications sont inférieures à 1.20 m, leur surface n'excède pas 500 m<sup>2</sup> et pour autant que le projet ne déroge pas aux dispositions du Règlement communal sur les constructions concerné, l'admissibilité pour l'ouverture d'un tel site de remblayage doit respecter la directive du Département de l'Environnement et de l'Équipement (DEE) (directive du 7 juillet 2008 du DEE relative aux conditions d'autorisation des remblayages) y relative sur laquelle se fonde l'autorisation de l'ENV (dont l'autorité communale concernée reçoit copie). Le préavis du conseil communal est également requis.

Pour les projets qui nécessitent une ou plusieurs dérogations au RCC (ex. périmètre de protection du paysage), un permis de construire selon la procédure simplifiée (petit permis) ainsi qu'une autorisation de ENV doivent être demandés. Le dossier est publié dans le Journal officiel et déposé publiquement durant 30 jours.

Réponse à la question 2

Jusqu'à ce jour, l'Office de l'environnement a délivré des autorisations assorties de compensations écologiques en fonction des volumes de remblais autorisés considérant l'impact au milieu présent initialement pour les projets de Bonfol, Lajoux, Beurnevésin et Saulcy. S'agissant de celui de Develier, l'ENV est en attente des compléments demandés au requérant.

Pour trois d'entre eux, il sied, en outre, de préciser ce qui suit :

- Lajoux, feuillet n° 431 :  
L'emposieu n'a pas été comblé. Le matériel a été déposé sur le flanc de ce dernier.
- Develier, feuillet n° 1320 :  
A la demande de l'ENV, le requérant doit établir une étude complémentaire portant sur les points suivants :
  - justifier les objectifs du projet (stabilisation de la pente amont, etc.);
  - proposer et comparer des variantes de stabilisation autre ou en complément du remblai prévu (drainage du site, etc.);
  - évaluer les impacts du projet de remblayage sur les parcelles voisines (route cantonale notamment);
  - préciser les mesures qui seront prises pour stabiliser les remblais (gestion des zones humides, mesures géotechniques de stabilisation, etc.).
- Beurnevésin, feuillet n° 2165 :  
Le requérant a retiré sa demande de permis de construire. La Section des permis de construire procédera au classement de cette dernière. Aucun remblayage ne sera donc réalisé.

Réponse à la question 3

Il faut savoir que la directive ENV IN05 est un document récapitulatif adressé aux acteurs concernés. Elle n'est pas exhaustive. D'autres cas de figure n'y sont pas expressément mentionnés mais sont autorisés par le droit fédéral, tels les remblayages destinés à des améliorations des conditions d'exploitation dans les exploitations agricoles.

Pour délivrer une autorisation de remblayage, la preuve du besoin doit être démontrée par le requérant et reconnue principalement par le Service de l'aménagement du territoire.

**Mme Emmanuelle Schaffter** (VERTS) : Je suis satisfaite.

## 12. Motion no 1030

### Un coup de pouce à l'électricité photovoltaïque Jean-Pierre Mischler (UDC)

Les récentes décisions du Conseil fédéral sur l'arrêt progressif des centrales nucléaires mettent en vedette les énergies renouvelables. Dans ce contexte la production d'électricité photovoltaïque peut jouer un rôle important. Elle a l'immense avantage de produire directement le courant sans intermédiaire mécanique. C'est une technique sûre demandant très peu d'entretien.

La Confédération s'est fixé pour objectifs d'augmenter d'ici 2030, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'au moins 5400 gigawatts soit, environ 9 % de la consommation actuelle.

La principale mesure mise en œuvre pour atteindre cet objectif est la rétribution à prix coûtant (RPC).

Depuis 2009, tous les projets annoncés auprès de Swissgrid sont déposés sur une liste d'attente qui n'en recense pas moins de 15000.

Afin d'encourager les investissements dans le photovoltaïque, certains cantons instaurent une RFC cantonale limitée dans le temps afin de reprendre l'électricité de producteurs issus de la liste d'attente de la RPC fédérale.

Dès lors, nous proposons au gouvernement d'anticiper le financement fédéral de la reprise de l'électricité photovoltaïque à prix coûtant.

**M. Jean-Pierre Mischler** (UDC) : Les projets d'énergie solaire foisonnent un peu partout. Dans notre Canton, d'énormes surfaces existantes de toitures industrielles et agricoles bien orientées se prêtent tout à fait à ces réalisations.

Toute nouvelle construction devrait privilégier un revêtement de toiture photovoltaïque intégré chaque fois que cela est techniquement possible. La réalisation de projets d'énergie verte permet de faire d'une pierre deux coups, voire plusieurs coups, de manière synergique, par exemple avec la fourniture de travail pour de nombreuses petites entreprises locales.

Tous les projets d'énergie solaire qui veulent bénéficier de la RPC sont annoncés auprès de Swissgrid, où il y en a actuellement 19'000 en attente.

En 2012, un producteur d'électricité photovoltaïque qui est dans le rayon d'approvisionnement des FMB bénéficie du 80 % de la rétribution à prix coûtant jusqu'au maximum de 100 kW de puissance, ce qui représente environ 600 m<sup>2</sup> de panneaux solaires; pour des surfaces supérieures, il n'y a aucune aide financière.

En 2013, les FMB ne participeront plus à la RPC pour de nouveaux producteurs. Dans le rayon d'approvisionnement de La Goule, principalement aux Franches-Montagnes, c'est le 50 % de la RPC qui est offerte aux producteurs.

Le Gouvernement a fait de l'énergie l'un des grands thèmes de son programme de législature 2011-2015 en déclarant vouloir favoriser la production d'énergie renouvelable.

En acceptant la motion no 1030, le Parlement prendrait une mesure concrète pour promouvoir l'énergie solaire et

permettra au Jura d'être à l'avant-garde dans la production d'électricité photovoltaïque. Je vous remercie.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Afin de promouvoir la production d'électricité à partir des énergies renouvelables, la Confédération a décidé en 2007 d'introduire la rétribution à prix coûtant (ce qu'on appelle communément la RPC) du courant injecté issu d'énergies renouvelables. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, chaque consommateur suisse d'électricité acquitte un supplément de 0,45 centime pour chaque kilowattheure de courant consommé.

L'explosion des demandes consécutives à la mise en place de la RPC a rapidement mis en évidence la limite des moyens à disposition. Pour remédier à cette situation, le Parlement a décidé, fin juin 2010, de réviser la loi fédérale sur l'énergie afin de relever le supplément à 0,9 centime/kWh maximum à partir de 2013.

Début avril 2012, la liste d'attente des projets sollicitant la RPC s'élevait à plus de 14'000 demandes, dont 13'000 pour des installations de production d'électricité solaire photovoltaïque, le solde se répartissant entre hydraulique, biomasse, géothermie et éolienne. Concrètement, cela signifie que tant que la RPC reste plafonnée sur le plan financier et que les moyens financiers disponibles ont été entièrement utilisés, la liste d'attente ne peut pas être résorbée. C'est donc à l'évidence sur ce plan-là qu'il s'agit d'agir prioritairement.

A eux seuls, les projets ayant fait à ce jour l'objet d'une demande pour bénéficier de la RPC ont une production escomptée qui dépasse les 8000 GWh. Ils représentent près de 15 % de la consommation finale actuelle. Avec eux, les trois plus anciennes centrales nucléaires de Suisse, Mühleberg, Beznau I et II, pourraient être désaffectées, ce qui représente une première contribution décisive en vue de la transition énergétique décidée par les autorités fédérales.

Les problèmes liés à la liste d'attente pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté sont aujourd'hui sérieusement pris en compte. La commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (plus communément connue sous le nom de CEAT) exige ainsi, par le biais d'une initiative parlementaire, que le supplément destiné à financer la RPC soit augmenté. Le premier paquet de mesures du Conseil fédéral par ailleurs, pour la stratégie énergétique 2050, présenté récemment – c'était le 18 avril 2012 – prévoit lui aussi une hausse des fonds d'encouragement de la rétribution du courant injecté à prix coûtant. Donc, visiblement, les autorités fédérales agissent dans le sens souhaité par le motionnaire dans le cadre de leurs compétences sur ce sujet qui est, je le rappelle, de portée fédérale.

Aussi, la position du Gouvernement est-elle la suivante :

Nous déplorons bien sûr la situation de blocage décrite ci-dessus, qui empêche la réalisation d'un grand nombre d'installations photovoltaïques en Suisse et aussi dans le canton du Jura. Bien que nous partagions pleinement les préoccupations de l'auteur de la motion, qui souhaite encourager les investissements dans le photovoltaïque, nous considérons que l'Etat jurassien ne peut donner suite à la proposition. Il n'appartient, selon nous, pas au Canton de se substituer à la Confédération dans le domaine de la RPC en anticipant le financement, par des fonds cantonaux, de projets photovoltaïques jurassiens bloqués dans la liste d'at-

tente. Il incombe avant tout à la Confédération d'apporter des réponses à cette situation devenue intenable. Cette position est d'autant plus justifiée depuis la décision prise par la Confédération de se passer de l'énergie nucléaire.

Nous saluons cependant les initiatives prises ces derniers temps par deux distributeurs d'électricité opérant sur le territoire jurassien, qu'il s'agisse des FMB ou des Services industriels de Delémont. Ces deux entités ont en effet débloqué des moyens pour soutenir, sous certaines conditions et dans l'attente de leur financement RPC, le développement de projets solaires photovoltaïques jurassiens en reprenant transitoirement le courant produit à prix coûtant.

Compte tenu de cette répartition de compétences, qui paraît au Gouvernement ne pas devoir être touchée parce qu'elle est le garant du succès de l'opération sur le plan national, compte tenu que, par ailleurs, les autorités responsables viennent de déclencher le processus permettant une adaptation à la hausse tel que celui qui est notamment souhaité par le motionnaire, compte tenu également qu'il ne peut pas y avoir ici de moyen terme, par exemple réfléchir à l'hypothèse d'un postulat n'aurait guère de sens, le Gouvernement ne voit pas d'autre moyen, en l'état et pour les motifs qui précèdent, que de proposer au Parlement le rejet de la motion.

**Mme Erica Hennequin (VERTS)** : Le groupe CS-POP et VERTS soutient, dans sa majorité, la motion – ou la motion transformée en postulat – qui s'intitule «Un coup de pouce à l'électricité photovoltaïque».

Ce Parlement a déjà manifesté son soutien à l'énergie solaire plusieurs fois.

La motion dont il est question ici manque certainement un peu de nuances. En effet, en cas de boom solaire dans le Jura, la facture pourrait être relativement salée.

Cela dit, un point nous semble très important – un point qui a été oublié dans la motion – c'est de mettre sur un pied d'égalité les grands et les petits producteurs. Celui qui pose quelques mètres carrés de cellules solaires sur son toit doit être traité à égalité, voire en priorité par rapport aux plus grands producteurs qui ont plus de moyens financiers.

Nous estimons que, selon le principe d'égalité de traitement entre cantons, puisque certains cantons ont déjà instauré une RPC transitoire, notre Canton devrait soutenir également activement la production photovoltaïque solaire par ce moyen. Notre vote positif serait un nouveau signal positif en faveur d'une bonne stratégie énergétique 2035. Cela dit, j'aimerais quand même répéter que notre priorité absolue reste la lutte contre le gaspillage de toutes les énergies. Merci de votre attention et de votre soutien.

**Mme Géraldine Beuchat (PCSI)** : Au risque d'argumenter d'une manière rébarbative, nous nous permettons de rappeler que l'énergie est indispensable à notre vie et que sa production est un défi majeur du XXI<sup>ème</sup> siècle.

Il est essentiel également de rappeler, car nous ne le faisons jamais assez, que l'énergie ne doit pas être gaspillée, que nous nous devons de l'économiser...

Une motion allant dans ce sens sera d'ailleurs déposée aujourd'hui par notre groupe.

Pour revenir à la motion 1030 du groupe UDC jurassien – je précise parce que ça ne doit pas être la politique nationale de l'UDC – demandant un coup de pouce à l'électricité

photovoltaïque, le groupe PCSI pense que l'Etat doit non seulement avoir une stratégie énergétique, qui ne saurait tarder, mais aussi donner des impulsions pour favoriser certaines d'entre elles.

L'énergie photovoltaïque fait partie à notre sens des énergies qui doivent être soutenues.

Il va sans dire que le financement d'un tel projet doit être trouvé mais il doit absolument entrer dans notre stratégie énergétique. C'est une priorité qui doit être donnée. Certaines communes jurassiennes ou cantons (Genève et plus récemment Vaud) ont mis cette priorité. Force est de constater que ces soutiens portent leurs fruits. Certains pensent même déjà au financement du remplacement de ces installations...

Nous profitons de la tribune et du sujet pour inviter à ce que d'autres facilités soient encore mises en œuvre. Nous rappelons par exemple que le canton de Berne ne demande plus de permis pour la pose de panneaux solaires sur des toits qui ne sont pas en zone de protection.

Notre groupe, donc, est d'avis que nous avons tout à gagner à soutenir cette énergie renouvelable et votera en faveur de la motion.

**Mme Maëlle Willemin (PDC) :** Le groupe PDC a largement débattu la motion no 1030 de notre collègue Jean-Pierre Mischler, intitulée «Un coup de pouce à l'électricité photovoltaïque».

Pour résumer notre positionnement en une seule phrase, je dirais que «nous partageons, avec l'auteur, le diagnostic mais pas les remèdes» !

La production d'électricité à partir d'énergie renouvelable est en effet à saluer et à encourager. En ce sens, les investissements, notamment par le biais de l'installation de panneaux photovoltaïques, sont à favoriser, le but étant de tendre à une «toujours plus grande» part de production d'énergie verte.

Le débat ne porte cependant pas tellement sur cette question qui, d'ailleurs, nous mettra tous d'accord.

Même la Confédération partage ce point de vue. Et, pour favoriser la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, elle a mis en place un instrument, celui de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (la RPC). Cet instrument n'est pas si facile à comprendre dans la manière dont il est mis en œuvre. En réalité, il permet de compenser la différence entre le montant de la production et le prix du marché, garantissant ainsi aux producteurs de courant renouvelable un prix qui correspond à leurs coûts de production. La RPC est financée par un fonds qui est, lui, alimenté par tous les consommateurs de courant qui paient une taxe fixe par kilowattheure. Et c'est là que le bât blesse. En effet, la taxe que nous payons est fixe de sorte que le fond permettant de financer la RPC n'est pas sans limite. Et, même si cette taxe a déjà été augmentée par le Parlement fédéral – elle est ainsi passée de 0.45 cts par kilowattheure initialement à 0.9 cts par kilowattheure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 – les demandes sollicitant la RPC explosent de telle sorte que la liste d'attente s'élève actuellement à plus de 14'000 demandes. Concrètement, tant que la RPC est plafonnée, il y aura une liste d'attente. L'outil est bon mais il a ces limites.

Partant de ce constat, le motionnaire propose que le canton du Jura se substitue à la Confédération, à savoir que celui-ci anticipe le financement fédéral de la reprise de

l'électricité photovoltaïque à prix coûtant. C'est sur ce point-là que se situe le débat et c'est sur ce point-là que, justement, nous ne partageons pas l'avis de l'auteur quant aux remèdes à apporter à cette problématique bien réelle. Le groupe PDC considère en effet que le rôle de notre Canton n'est pas de se substituer à la Confédération, de payer à la place de la Confédération. Les risques financiers pour le Jura sont trop grands et, puis, chers collègues, il est – dirais-je – un peu facile d'être à la place de la Confédération qui se désolidarise d'une cause en se réjouissant ensuite que les cantons prennent le relais.

Dans ce dossier, notre rôle, celui du canton du Jura, du moins de l'avis du groupe PDC, est davantage de dénoncer cette situation de blocage et ainsi d'intervenir avec vigueur auprès des autorités fédérales pour qu'elles se saisissent de cette problématique.

Pour ces raisons, nous refuserons la motion de notre collègue Jean-Pierre Mischler mais conscients – comme lui – des limites actuelles du fonds RPC, nous déposons également ce jour une motion interne, par laquelle nous demandons au Parlement d'exercer son droit d'initiative en matière fédérale et ainsi d'intervenir auprès des autorités fédérales dans le but de les inciter à faire de la rétribution à prix coûtant un réel instrument d'encouragement de la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable et, donc, à prendre les mesures nécessaires pour réalimenter, et même augmenter, les capacités du fonds RPC. Je vous remercie de votre attention.

**M. Jean Bourquard (PS) :** De prime abord, la motion de notre collègue Mischler aurait dû me séduire... puisqu'elle reprend le thème de ma question écrite no 2456 qui, lors de la session du 14 décembre dernier, n'avait pas recueilli les faveurs de l'Exécutif et m'avait donc obligé à me déclarer non satisfait de sa réponse !

Je demandais en effet au Gouvernement s'il était prêt, directement ou par le biais de sa «société-fille» EDJ, à anticiper le versement de la RPC pour les installations photovoltaïques qui sont admises à la RPC mais toujours en liste d'attente...

A ce sujet, il est utile de rappeler que ces dernières installations justement sur la liste d'attente de Swissgrid, qui étaient hier au nombre de 18'476, ont augmenté de plus de 100 ce matin. Donc, vous voyez le rythme d'augmentation, qui est absolument important. Et il y en avait seulement 15'000 en février 2011 lorsque j'avais posé ma question ! C'est vous dire si les choses ne s'arrangent pas – et ça a été relevé ici – pour les prétendants à la manne fédérale de la RPC que, comme l'a dit une collègue, nous alimentons tous en payant notre facture d'électricité.

Le groupe socialiste s'est posé la question de savoir s'il fallait ou non soutenir cette motion, qui, soit dit en passant, vient d'un groupe parlementaire dont le parti national vient de réclamer la construction de deux nouvelles centrales nucléaires... et dont l'ancien conseiller national jurassien avait refusé (avant de partir) deux motions favorisant le photovoltaïque à Berne et idem plus récemment au Conseil de ville à Delémont.

Nos craintes sont de deux ordres : financier et... financier ! Je m'explique.

La motion étant rédigée très clairement, toutes les installations en liste d'attente sur territoire cantonal auraient d'office droit à une subvention de rachat au kWh produit si elle

est acceptée. J'ai donc du mal à imaginer comment l'Etat va pouvoir financer les producteurs d'énergie photovoltaïque lorsque l'on sait que, de plus en plus, de grandes installations de plusieurs centaines de mètres carrés voient le jour, sur des toits de bâtiments publics certes mais aussi et surtout sur des bâtiments agricoles. D'où mon interrogation sur la motivation du groupe UDC, qui pourrait ne pas être aussi désintéressée qu'on pourrait l'imaginer... Mais je peux me tromper, bien entendu. Ce qui me semble évident, c'est que les fonds cantonaux, probablement limités, qui seraient mis à disposition pourraient être engloutis par les seules grosses installations, ce qui n'est pas le but que nous recherchons, évidemment.

C'est pourquoi le groupe socialiste est conscient qu'il faut faire quelque chose. L'installation de panneaux photovoltaïques – stratégie énergétique en étude oblige – devrait être soutenue au vu de la situation catastrophique des conditions actuelles d'admission à la RPC.

Je me suis informé en début de semaine auprès des responsables de la RPC et le moins que l'on puisse dire, c'est que les plus de 18'000 installations, comme l'a relevé le ministre, qui sont en liste d'attente ne sont pas prêtes de recevoir de l'argent de Swissgrid. Selon cette société, si le plafond de 250 millions de francs annuels pour le photovoltaïque n'est pas relevé, il faudra être très très très patient...

De plus, la Confédération travaille sur un projet de refonte du système d'indemnisation RPC qui pourrait déboucher sur un abandon, pour les installations photovoltaïques de petite taille, de la subvention à l'énergie produite au bénéfice d'un forfait qui serait alloué en fonction de la surface ou de la puissance. Rien n'est défini.

En conclusion, quel que soit le nouveau système de subventionnement retenu par Swissgrid, les propriétaires de petites installations auront de moins en moins d'intérêt financier à se lancer dans un projet de production d'électricité solaire sur leur bâtiment.

Ceci nous inquiète car cette politique va à l'encontre du but recherché, à savoir la diversification de la production d'électricité qui doit être soutenue pour devenir réalité.

La motion étant trop contraignante pour assurer un résultat satisfaisant et politiquement acceptable, nous sommes favorables à un soutien accru de l'Etat en faveur d'une production indigène d'électricité mais garantissant à chaque citoyen une aide proportionnée. C'est pourquoi le groupe socialiste refusera, à une très forte majorité, la motion mais serait prêt à soutenir sa transformation en postulat. Merci de votre attention.

**La présidente** : Si j'ai bien compris, Monsieur le Député, vous proposez une transformation en postulat ?

**M. Jean Bourquard (PS) (de sa place)** : Oui.

**La présidente** : C'est le cas. Donc, nous allons demander à l'auteur s'il accepte la transformation en postulat.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : Non.

**La présidente** : Vous maintenez la motion. Donc, on poursuit avec la discussion générale, qui n'est pas demandée. Est-ce que l'auteur désire remonter à la tribune ? C'est le cas. Monsieur le député Mischler, vous avez la parole.

**M. Jean-Pierre Mischler (UDC)** : Très brièvement pour juste répondre à mon collègue Jean Bourquard. Si le parti national UDC soutient l'énergie nucléaire, c'est possible mais, dans notre parti, on a une grande liberté de pensée. (Rires.) Et, moi, j'ai toujours été contre le nucléaire. Donc, pour moi, cela ne pose aucun problème.

Donc, vous ne voulez plus de centrale nucléaire, vous ne voulez pas d'énergie solaire, vous ne voulez pas mettre les moyens pour l'énergie solaire. Donc, je vous propose d'acheter des bougies !

Concernant ce qu'a dit Monsieur le ministre Receveur, les FMB, jusqu'à maintenant, ils reprenaient aux producteurs l'énergie à prix coûtant mais, dès 2013, ils n'accepteront plus de nouveaux producteurs. Donc, là aussi, ils vont fermer les robinets.

Donc, je maintiens la motion et je vous invite à l'accepter. Je vous remercie.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Je vais faire usage de ma liberté de pensée en tant que ministre pour vous rapporter la position du collègue – il se trouve que nous sommes unanimes sur ce plan-là – pour réitérer la position qui vous a été évoquée tout à l'heure.

Peut-être deux choses sur lesquelles il s'agit de revenir à ce stade.

On parle de liste d'attente. Il s'agirait de prendre le relais de la Confédération, de faire ce qu'elle ne fait pas. Voilà, c'est quelque chose de bien spécifique et de bien particulier. A grands frais. Il faudra trouver l'argent. Le premier élément qui ne milite pas en faveur de cette position-là, d'un point de vue technique, est celui de l'autorité décisionnelle. Vous l'avez dit tout à l'heure, c'est la Confédération qui prend la décision au final. Ça a été rappelé par le dernier intervenant ici à cette tribune. C'est la Confédération qui prend les décisions. En attendant, nous, on finance sans savoir quelles seront les décisions prises par la Confédération. Il resterait à espérer que, dans tous les cas, à la fin, la Confédération validerait le choix du canton du Jura. Mais, ça, vous me direz, c'est de la technique, ça n'a pas grande importance, on arrive toujours à trouver des solutions. Ce n'est pas si évident pour autant.

Par contre, ce qu'il faut savoir et bien avoir à l'esprit, c'est que la Confédération, en subventionnant la production d'électricité photovoltaïque, c'est-à-dire en rétribuant au prix coûtant, elle monopolise de l'argent public. Il y a un fonds fédéral pour ça. On l'a entendu tout à l'heure, il est insuffisamment alimenté. Le Conseil fédéral d'une part, les Chambres fédérales d'autre part prennent les décisions nécessaires pour faire en sorte que ce fonds puisse être augmenté. Mais ce fonds, il n'est pas augmenté par le Saint-Esprit. Il y a évidemment un prélèvement qui se fait quelque part, une taxe. Vous ne les aimez pas les taxes en général et celle-ci certainement pas plus qu'une autre. Elle existe, c'est la taxe fédérale.

On nous demande aujourd'hui d'introduire une nouvelle taxe ou une taxe supplémentaire qui serait cantonale. Alors, là aussi, je me pose la question de la cohérence. J'invite le Parlement à faire preuve de cohérence en refusant la motion, en tout cas l'intervention sous forme de motion, ne serait-ce que par rapport au souvenir que la mémoire immédiate entretient en nous de la décision qui vient d'être prise pour la motion no 1028, où on dit : pas de taxe comme ça

spécifiquement décidée aujourd'hui, tout au plus alors la possibilité de l'étudier. Mais, sous forme de motion, pour les raisons qui ont été évoquées tout à l'heure et que je viens de rappeler maintenant à la tribune, le Gouvernement vous invite instamment à ne pas accepter cette motion.

*Au vote, la motion no 1030 est rejetée par 36 voix contre 19.*

**13. Motion no 1043**  
**Transit de poids lourds**  
**Erica Hennequin (VERTS)**

Il y a un an, le Parlement jurassien acceptait un crédit de plus d'un million et demi de francs, dont 35 % à la charge du Canton, pour financer un rond-point à l'entrée est de Fahy ainsi que 470 mètres de route. Avec l'ouverture du tronçon Boncourt-Bure de l'autoroute Transjurane, ces travaux avaient notamment pour objectif de réduire fortement le trafic de transit par la Basse-Allaine. Dans sa réponse à ma question orale, le ministre indique qu'il a été dit que le dispositif adopté ne serait pas à même de garantir à 100 % les effets apportés pour alléger le trafic. Nous ne nous attendions pas forcément à 100 % de réussite, mais à une sensible amélioration pour les riverains de Basse-Allaine et pour ceux de Porrentruy.

Force est donc de constater que la circulation de transit, en particulier celle des poids lourds, n'emprunte ni l'autoroute entre Boncourt et Bure ni l'itinéraire de délestage par Fahy et reste sur la route de Basse-Allaine, ce qui continue de provoquer d'importantes nuisances sur toute la vallée et en ville de Porrentruy, dont la traversée devient de plus en plus chaotique.

Pourtant, le Gouvernement avait donné des garanties aux députés au moment d'accepter le crédit. Le nécessaire allait être fait pour que cette route devienne la route suivie par les poids lourds et non pas simplement une offre de plus.

Il y a urgence : les nuisances sont par moment insupportables et il y a un grave problème de sécurité et de santé pour tous les usagers ainsi que pour les riverains.

Afin de respecter les promesses faites dans le cadre du traitement de ce dossier au Parlement et pour diminuer les nuisances et augmenter la sécurité en Basse-Allaine et à Porrentruy, nous chargeons le Gouvernement de faire respecter au plus vite l'itinéraire de délestage par Fahy en interdisant le trafic poids lourd de transit en Basse-Allaine.

**Mme Erica Hennequin (VERTS) :** La demande de la motion est simple : il s'agit de faire respecter au plus vite l'itinéraire de délestage par Fahy en interdisant le trafic poids lourds de transit en Basse-Allaine.

Le 27 avril 2011, ce Parlement a accepté un crédit de plus d'un million et demi pour des travaux qui devaient réduire fortement le trafic de transit par la Basse-Allaine après l'ouverture du tronçon de l'A16 Boncourt-Bure. Evidemment, avec un million et demi dont un demi-million environ à la charge du Canton, on était en droit d'attendre des résultats.

D'ailleurs, tous les groupes qui se sont exprimés en faveur du crédit à la tribune ont demandé, voire demandé instamment au Gouvernement de mettre en place les mesures nécessaires afin que l'itinéraire de transit devienne itinéraire

obligatoire pour les poids lourds. Le Gouvernement avait alors répondu, je cite : « Nous nous y engageons : nous allons faire le nécessaire pour que cette route devienne la route suivie et non pas simplement une offre de plus qui reporterait, par exemple sur la Basse-Allaine, les problématiques liées au trafic ! » Or, les promesses n'ont pas été tenues.

En réponse à ma question orale du 23 mai 2012, on nous répondait en substance... qu'il n'y avait rien à faire !

Aujourd'hui, comme nous le savons tous, les nuisances sont devenues juste insupportables, notamment en Basse-Allaine. La signalisation, déficiente, voire quasi incompréhensible, n'aide pas à résoudre le problème.

Je suis très satisfaite que le Gouvernement soutienne la motion. Pourtant, il est regrettable que le Parlement doive à nouveau travailler sur ce dossier, qui était pourtant censé être réglé. Le Bureau a reconnu l'urgence de la question, raison pour laquelle nous pouvons en débattre aujourd'hui. Cela me conduit à rappeler la demande de la motion, à savoir de faire respecter au plus vite l'itinéraire de délestage par Fahy. Si la motion est acceptée, il faut se mettre au travail dès demain. Tout le monde s'accorde à dire que c'est faisable et la réserve des Ponts et chaussées dans les médias est, j'espère, juste un petit couac !

Une pétition pour notamment soutenir cette motion est en train de circuler en Ajoie. Les riverains sont de plus en plus excédés et comptent sur nous. Merci de votre soutien.

**M. Philippe Receveur,** ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le Gouvernement ne tient pas ses promesses. Vous y allez fort.

Nous avons adopté ici, vous avez adopté ici un crédit destiné à la route de contournement il n'y a pas si longtemps. Dans le débat au sujet de ce crédit, le Gouvernement, s'exprimant par mon intermédiaire, vous avait bien expliqué que nous nous engageons à faire en sorte que cet itinéraire de délestage devienne l'itinéraire principal pour les poids lourds. Alors, voilà, on peut se disputer sur la paternité d'une idée, sur les délais ou la maternité d'une idée. Vous êtes intervenue, je crois, deux ou trois jours avant que la commission de signalisation, qui avait mis à son ordre du jour depuis un certain temps cet objet, se réunisse pour en parler. Donc, moi, ce que je voudrais dire ici sans se disputer pour savoir qui fait plus vite que l'autre, c'est simplement dire que nous restons dans la linéarité des choses, dans la manière où nous avons prévu d'agir. Nous ne faisons rien d'autre que de faire comme nous avons prévu de le faire, même si cette motion arrive aujourd'hui pour des raisons que nous comprenons tout à fait légitimement.

Voilà, c'est peut-être la première chose à dire. Nous nous y étions engagés. Nous allons aujourd'hui passer la vitesse supérieure.

Sans être aussi apocalyptique que la description faite par l'auteur de la motion, il est vrai, nous le constatons, que la situation du trafic en Basse-Allaine ne correspond pas aux attentes que, comme la population concernée, nous avons légitimement nourries suite à la mise au net de la nouvelle route qui est insuffisamment utilisée. Dans l'établissement de nos plans de circulation pour la phase provisoire 2012-2014, nous devons admettre aujourd'hui que nous avons sous-estimé l'incidence de la RPLP, une taxe qui a été votée par tout le monde mais qui force les poids lourds à passer au plus court, Madame la Députée. Voilà où on en arrive

parfois des effets indésirables de certains modèles, pourtant voulus par une majorité. Alors, il faut prendre d'autres mesures coercitives, d'accord. Pour ce qui concerne la diminution du trafic poids lourds en Basse-Allaine, nous constatons qu'elle est largement inférieure à celle du solde du trafic. Mais il faut un certain temps pour ça. Bien sûr, les députés agissent à la première réclamation, c'est normal. De notre côté, nous avons tenu à essayer d'avoir une vision la plus clairement documentée de la situation. On a fait des comptages. Aujourd'hui, cette route de dérivation, qui est ouverte depuis moins d'une année, montre qu'elle n'atteint pas l'objectif recherché. Il fallait bien quelques mois pour s'en rendre compte.

Maintenant, il s'agit ici d'aborder la question sous l'angle de la signalisation routière. Nous vous avons dit ici même que si les mesures prises n'étaient pas suffisantes, nous pourrions envisager jusqu'à l'interdiction des poids lourds par l'instauration d'une signalisation. Certains doutes avaient été émis à un moment donné dans certains milieux pour dire : mais peut-être n'est-ce pas possible, n'est-ce pas légal. Des recherches ont été effectuées et nous amènent à la conclusion que, oui, la compétence est donnée aux cantons dans ce domaine-là, par l'intermédiaire de ses services, pour prendre toutes les mesures prévues par la loi fédérale sur la circulation routière, en vertu du principe de nécessité et de proportionnalité. D'ailleurs, la loi sur la circulation routière nous le rappelle : des limitations ou des prescriptions peuvent être édictées lorsqu'elles sont nécessaires pour protéger les habitants ou d'autres personnes touchées par le bruit et la pollution de l'air, pour assurer la sécurité, faciliter ou régler la circulation, pour préserver la route ou pour satisfaire d'autres exigences imposées par les conditions locales. Nous nous trouvons particulièrement bien au cœur de l'actualité ici.

Le législateur fédéral laisse une marge de manœuvre aux cantons et aux communes quant à l'interprétation de la disposition en question, qui permet de tenir compte des intérêts publics les plus divers. Et il ne faut pas nous en vouloir d'avoir voulu examiner ça sous l'angle juridique parce que prendre des dispositions sans s'assurer par avance qu'elles seraient possibles aurait débouché sur une situation qu'on nous aurait reprochée par la suite. Il est donc aujourd'hui, et nous le savons, possible d'imposer une réglementation du trafic routier lorsque les intérêts à protéger au niveau local l'emportent sur ceux du trafic routier.

Au cas particulier, une interdiction de circuler pour les poids lourds paraît être la mesure adéquate – on parle ici de trafic de transit – pour optimiser de manière significative la sécurité et la fluidité du trafic sur la route de Basse-Allaine ainsi que garantir la situation des habitants. Cette mesure devrait permettre aussi de désengorger la localité de Porrentruy. La qualité de vie des riverains, leur sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route s'en trouveront améliorées.

Mais il faut se garder, je dirais, des transports d'enthousiasme intempestifs. On peut imaginer a priori que cette mesure débouchera sur une situation améliorée globalement ou dans son ensemble par rapport à la situation d'aujourd'hui. On imagine déjà que de nouvelles difficultés nées de cette réglementation imposée vont également se produire, pour lesquelles peut-être nous n'aurons pas de solution durant cette période transitoire.

Finalement, on peut considérer que la restriction s'inscrit dans un rapport raisonnable avec le sacrifice imposé aux

transporteurs parce que ces derniers ont la possibilité – vous l'avez rappelé – d'emprunter un autre tronçon. C'est vrai qu'il est un peu plus long et plus coûteux mais il est plus sécurisé et plus adapté au trafic des poids lourds. De plus, il faut rappeler ici que la mesure est temporaire, étant donné qu'elle sera levée dès l'ouverture du tronçon autoroutier, en 2014. Il fallait donc militer pour l'autoroute plus vite pour éviter ce genre de problème aux habitants de la Basse-Allaine. Voilà pour la petite histoire.

Mais, après analyse, nous ne voyons pas d'élément péremptoire qui pourrait justifier le rejet de la motion.

Bien sûr, il y a autre chose : le pronostic sur la suite de la procédure, nous ne pouvons pas le poser aujourd'hui. La mise en place d'une mesure comme celle-ci nécessitera une publication qui pourra ouvrir la voie de droit aux citoyennes et citoyens qui le souhaiteraient et, à partir de là, transformer cette procédure en procédure judiciaire. Car la législation fédérale prévoit des voies de recours et nous ne pouvons pas nous y soustraire.

Donc, entrer en matière favorablement sur la motion pour vous dire «oui, nous travaillons, nous travaillerons dès demain à la mise en place de ce concept» ne signifie pas encore qu'il pourra être mis en place très rapidement car tout ne dépend pas que des autorités.

Ensuite, il faut se rendre compte que cette interdiction de trafic de transit sera provisoire. Elle sera liée au délai d'ouverture de l'autoroute qui rendra inutile, je dirais, l'offre de dérivation au trafic poids lourds, qui évidemment prendront au plus court sur la route nationale construite dans l'inter-valle.

Voilà, en résumé, la situation, Mesdames, Messieurs les Députés, en ce qui concerne la position du Gouvernement, qui manifeste son accord avec la motion sans autre restriction.

**La présidente :** Cette motion n'est pas combattue mais je vois que plusieurs députés ont déjà demandé l'ouverture de la discussion et, si personne ne s'y oppose, nous allons procéder donc à cette discussion. Personne ne s'y oppose.

**M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe :** L'ouverture du tronçon autoroutier entre Boncourt et Bure ainsi que les travaux entrepris le long de l'itinéraire de délestage Bure–Fahy–Courtedoux ont été autant d'espoirs pour la population de Basse-Allaine de voir le trafic de transit poids lourds fortement diminuer, voire interdit.

Aujourd'hui cette même population doit déchanter en constatant que pratiquement rien n'a changé, les poids lourds continuant jour après jour à transiter sur une route peu ou pas adaptée à ce genre de trafic.

Avec l'acceptation de cette motion par le Parlement et sa concrétisation par l'interdiction du trafic de transit poids lourds en Basse-Allaine, ce sera la finalisation d'un long processus auquel notre groupe, ainsi que d'autres d'ailleurs, auront participé, notamment par leurs interventions lors du traitement du crédit de la traversée de Bure ainsi que celui de l'aménagement d'un tronçon routier comprenant un giratoire à l'entrée du village de Fahy.

Il faut saluer les efforts des Ponts et chaussées de même que ceux de la direction d'une grande entreprise de transport de véhicules automobiles, qui ont entrepris les démarches nécessaires afin de favoriser l'utilisation de l'itinéraire de délestage. Cependant, cela n'a pas suffi à satisfaire

les riverains de Basse-Allaine, toujours excédés.

La décision d'interdire le trafic de transit poids lourds en Basse-Allaine ne doit pas faire oublier au Gouvernement que cette route a été fortement dégradée et mérite, pour les tronçons les plus fortement détériorés, une réfection urgente.

Quant aux riverains des villages situés sur l'itinéraire de délestage, il est compréhensible qu'ils ne souhaitent pas voir le trafic augmenter. Il faut cependant rappeler qu'à l'époque de la votation des crédits par les communes concernées, ils ont accepté, moyennant une participation financière appropriée du Canton et de la Confédération, les inconvénients du trafic routier pour une période limitée.

Enfin, je ne peux m'empêcher de relever le paradoxe qui veut que ce soit Les Verts qui se soient appropriés un tel dossier en déposant cette motion qui, en d'autres circonstances, n'aurait pas été nécessaire s'ils ne s'étaient pas d'abord opposés avec force à la construction de l'autoroute et s'ils n'avaient pas été ensuite un frein plutôt qu'un moteur à l'avancement des travaux de la Transjurane.

J'en profite pour vous informer que, dans sa grande majorité le groupe PDC soutiendra la motion. Je vous remercie de votre attention.

**M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) :** Le groupe PCSI accepte la motion 1043 de Madame Erica Hennequin.

Nous sommes également interpellés par le fait que la dépense conséquente du crédit de construction du giratoire de Fahy avait été acceptée par le Parlement jurassien pour autant que ce projet serve à délester la Basse-Allaine. Or, il n'en est rien.

Plusieurs causes pourraient être identifiées, entre autres :

- Est-ce la tyrannie des GPS et peut-on la corriger ?
- Est-ce un effet pervers de la RPLP qui coûte au kilomètre et privilégie les parcours courts, quelles que soient les difficultés provoquées par le trafic poids lourds ?

En tout état de cause, la seule bonne volonté ne semblant pas être une motivation à utiliser le tronçon proposé, il convient d'inviter l'Exécutif à imposer l'utilisation de ce tracé, en interdisant impérativement le trafic de transit des poids lourds entre Boncourt et Porrentruy par la route de la Basse-Allaine. L'accélération des travaux sur le tronçon de l'A16 Bure-Bressaucourt serait aussi une élégante façon de régler le problème en question !

Le groupe PCSI comprend et soutient l'urgence demandée pour le traitement parlementaire de cette motion et souligne que c'est également l'urgence de la réponse du Gouvernement qui est nécessaire pour qu'elle soit réalisée dans les plus brefs délais. Je vous remercie de votre attention.

**M. Alain Lachat (PLR) :** Je ne tiens pas à revenir à cette tribune sur les développements de cette motion faits par la motionnaire, les députés et le ministre de l'Environnement mais le problème de transit de ces véhicules lourds, de Boncourt à Porrentruy, est réel.

En 2011, la commission de l'environnement a débattu de ce problème. La signalisation mise en place ne répond pas à l'attente des habitants de Basse-Allaine.

L'article du «QJ» de vendredi dernier reflète la situation et les mesures possibles. La position de la gendarmerie sur une application possible d'une interdiction de circuler des

véhicules de transit est la solution et ceci en tenant compte des entreprises locales travaillant dans cette partie de l'Ajoie. La circulation sera d'autant plus fluide et surtout plus sécurisée.

Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, soutiendra la motion. Merci.

**M. Michel Choffat (PDC) :** Qui ne se réjouirait pas de la diminution des passages de poids lourds devant chez soi ? Mais dans le même temps, personne ne crie au scandale quand un camion vient nous livrer de la marchandise à la maison !

Les nuisances en Basse-Allaine sont importantes, trop importantes, c'est vrai.

Cette situation dure depuis des dizaines et des dizaines d'années et le passage des 40 tonnes n'a fait qu'aggraver l'état de la chaussée puisque même les trottoirs subissent les méfaits des poids lourds. Par conséquent, les nuisances sonores ne font que s'amplifier, surtout avec les véhicules roulant à vide. Dans cette région, des travaux, prévus en 2012 par l'Etat, sont aujourd'hui envisagés en 2015 et des travaux de réfections entrepris en 2010 ne donnent toujours pas satisfaction !

Dès lors, l'acceptation de la motion va-t-elle résorber tous ces problèmes ? Ne va-t-elle pas encore retarder les travaux très attendus par les riverains ? Quand sera-t-elle mise en application ? A-t-on songé aux probables oppositions ? Quelle sera l'efficacité de cette mesure et sera-t-elle encore d'actualité lors de l'ouverture de l'A16 ? Et les camions de béton qui viennent de France pour ravitailler le chantier de l'Esplanade à Porrentruy, où passeront-ils ? Quels seront les avantages, ou les désavantages, écologiques en particulier et économiques d'une telle mesure ?

La meilleure solution reste l'entretien de la route de la région de Basse-Allaine et bien évidemment l'ouverture de la Transjurane. Alors, espérons que l'acceptation de cette motion ne retardera pas l'ouverture de l'A16 et ne prêterait pas les travaux indispensables sur la route cantonale Boncourt-Porrentruy, que les citoyennes et les citoyens attendent depuis déjà trop longtemps...

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS) :** Le groupe parlementaire socialiste soutient bien évidemment la pétition des citoyens et la démarche urgente.

Le trafic poids lourds, si nous pouvons étendre ce débat au-delà de la Basse-Allaine, pose des problèmes majeurs, notamment chez GEFCO à Courgenay, qui accapare jour après jour la moitié de la route cantonale, qui crée des conflits entre les utilisateurs de la route. Nous aimerions aussi rendre attentif le Gouvernement au fait qu'il s'agit d'un problème encore plus global que celui du passage dans la Basse-Allaine ou du délestage finalement par rapport à cette route. Le problème est beaucoup plus global et il s'agirait d'avoir une réflexion pour que les nuisances liées à cette augmentation de trafic, qui est liée à une augmentation des routes, qui est liée à une politique voulue mais qui porte nuisance aussi d'une manière ou d'une autre à la qualité de vie. Et, là, c'est un débat politique peut-être gauche/droite. Nous souhaiterions que cette réflexion soit étendue sur l'ensemble des problèmes qui sont liés à ce trafic des poids lourds dans le canton du Jura. Merci.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : J'entends bien la thématique ou la problématique générale du trafic des poids lourds. C'est clair, on ne pourra pas la résoudre ici aujourd'hui. Elle se pose. Il y a des réponses à y apporter dans un cadre concerté.

Pour ce qui concerne l'objet spécifique de ce jour, j'aimerais juste tenter de répondre aux deux dernières interventions concernant les travaux d'entretien ou de réfection de la route, où l'on nous demande si l'acceptation de la motion ne va pas retarder ces travaux d'entretien; pire, s'ils ne vont pas retarder l'ouverture de l'autoroute. Alors, retarder l'ouverture de l'autoroute : non. Retarder les travaux d'entretien non plus. Il est clair que la prise en compte des tâches de l'Etat en ce qui concerne la bonne tenue du réseau routier, en clair son entretien régulier, parfois de l'entretien lourd, finalement découle de critères objectifs que vous connaissez bien puisque nous les débattons assez souvent ensemble lorsqu'il s'agit notamment d'adopter le budget qui finit toujours par des propositions de plénum concernant des tronçons routiers. Donc, je ne reviens pas sur cet objet-là mais juste pour rappeler que les prérogatives du Parlement sont maintenues intactes dans ce domaine-là et que, pour le reste, ce tronçon, s'il appelle des mises à niveau, sera traité comme il le mérite et comme il le doit, qu'il y ait ou non acceptation de cette motion. Finalement, c'est peut-être la chose la plus importante à rappeler aujourd'hui.

Une dernière chose concernant le crédit, important il est vrai, qui avait été accepté par ce Parlement pour la route de délestage, celle qu'on appelle la route de Fahy, et notamment ce giratoire. Il faut quand même garder ici à l'esprit que, pour ce qui concerne l'investissement cantonal sur le réseau routier, la pertinence de la déviation par Fahy demeure entière puisque nous devons de toute façon aménager un itinéraire de délestage utilisable lors des futures fermetures du tunnel de Bure. Donc, ce point-là devait être rappelé ici aussi.

On nous a demandé encore ou suggéré, comme solution élégante à la problématique du trafic poids lourds en Basse-Allaine, d'accélérer les travaux sur le tronçon Bure-Porrentruy. Nous y pensons, Monsieur le Député, nous ne manquerons pas de vous donner des nouvelles mais une chose est sûre : à l'heure actuelle, le calendrier prévu continue d'être tenu et c'est une chose qu'il faut rappeler aujourd'hui à cette tribune.

*Au vote, la motion no 1043 est acceptée par 45 députés.*

#### 14. Interpellation no 797

**Un joyau du patrimoine de notre Jura – les pâturages boisés – est-il en danger ?**  
**Jean-Louis Berberat (PDC)**

En date du 16 juin 2010, le Parlement jurassien a accepté la loi sur la protection de la nature et du paysage qui stipule à l'article 51 «La conservation des pâturages boisés caractéristiques et d'une beauté particulière doit être garantie. Leur équilibre sylvo-pastoral, leur structure et leur diversité floristique et faunistique doivent être maintenues». Il faut également mentionner que certaines dispositions légales importantes figurent dans les lois sur les forêts ainsi que dans les nombreuses lois et directives relatives à l'agriculture.

Sur la base des textes édictés dans le cadre des législations fédérales et cantonales en matière de protections des forêts, de la nature et des paysages, les autorités jurassiennes ont désormais une base solide pour faire appliquer et respecter les dispositions légales en la matière.

Dans le livre des actes 2011 de la Société jurassienne d'émulation, l'exposé de Mme Mélanie Oriet, est fort intéressant et instructif, il nous montre l'évolution importante durant ces dernières décennies de l'exploitation forestière traditionnelle et de l'utilisation sylvo-pastorale des pâturages boisés qui se sont profondément modifiées. Le constat est évident que ces nouvelles pratiques et l'évolution importante des exploitations agricoles traditionnelles, particulièrement l'augmentation sensible de la charge du bétail sur les pâturages durant la période d'estivage, ne permet plus de conserver durablement l'agencement traditionnel du pâturage boisé et des herbages traditionnels. Dans nombreux cas des pâturages boisés, qui représentent actuellement une part non négligeable du territoire, le boisement disparaît ou s'amenuise considérablement en raison de la mortalité des arbres âgés et de l'absence de jeunes générations pour les remplacer. Il est évident que pour certains secteurs, sans un rajeunissement forestier approprié, conséquent et rapide, une partie du pâturage boisé traditionnel est appelé à disparaître durant ces deux ou trois prochaines décennies. Dès lors il est indispensable de porter un effort important sur la protection du reboisement naturel et par plantation d'arbres diversifiés avec l'aménagement d'îlots boisés protégés par une clôture qui devra être entretenue durant de nombreuses années ou par d'autres méthodes naturelles de protection appropriées selon les secteurs.

Le pâturage boisé, c'est l'une des cartes de visite de la région jurassienne. Il est à la fois un espace de production (viande, lait et bois, par le biais de l'agriculture et de la sylviculture), de détente et de loisirs pour la population, ainsi qu'un lieu propice au développement d'une riche biodiversité. Ces objectifs sont bien définis dans les directives de la gestion intégrée des pâturages boisés (PGI) qui est actuellement en cours d'élaboration dans certaines communes des Franches-Montagnes et qui devrait se développer à l'avenir dans l'ensemble de la région.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir renseigner le Parlement sur les éléments suivants :

- 1) Quelles sont les mesures concrètes et efficaces que le Gouvernement jurassien et les services cantonaux concernés pensent prendre à l'avenir pour garantir le maintien intégral des pâturages boisés dans les domaines de la protection des paysages et de la biodiversité, des forêts, de l'agriculture et du tourisme pour ces prochaines années, ceci dans le respect des dispositions fédérales et cantonales en la matière ? Des nouvelles dispositions légales seront-elles soumises prochainement à notre Parlement sur cet objet ?
- 2) Le groupe de travail temporaire, désigné par le Gouvernement jurassien, chargé de définir la politique cantonale relative aux pâturages boisés, a-t-il transmis son rapport intermédiaire prévu pour la fin de l'année 2011 ? Si oui, quelles en sont les remarques et les conclusions formulées ?
- 3) Quelle est la définition exacte ainsi que la différence réelle et détaillée dans les faits, entre un plan de gestion sectorielle (PGF) et un plan de gestion intégrée (PGI) du pâturage boisé ? Jusqu'à présent combien de PGI ont-ils été établis et combien sont-ils en cours d'élabora-



tion aujourd'hui dans le Canton ?

- 4) La Confédération envisage-t-elle de revoir et d'adapter prochainement les directives en matière de paiements directs dans l'agriculture en ce qui concerne la protection du paysage dont le pâturage boisé est un volet parmi d'autres ? Selon nos informations, un groupe de travail a été constitué en vue d'établir un rapport sur ce sujet. Le Gouvernement est-il tenu au courant et a-t-il des représentants au sein de cette commission d'étude et de réflexion ?
- 5) En date du 28 août 2006, l'Assemblée interjurassienne adoptait à l'unanimité la résolution No 69, résolution qui traite de la sauvegarde des pâturages boisés et acceptée par les deux gouvernements de Berne et du Jura. Dès lors, nous nous permettons de demander à notre Exécutif de nous faire part de l'évolution du dossier, quelles démarches ont été entreprises par notre Gouvernement depuis 2008 à ce jour en vue de la réalisation des 3 points figurant dans la résolution 69 de l'AIJ, ceci en collaboration avec le canton de Berne ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**M. Jean-Louis Berberat** (PDC) : Le but de l'interpellation que j'ai déposée le 20 juin dernier a pour but de faire prendre conscience à notre population du danger que l'on court actuellement et durant ces prochaines années dans la transformation du paysage de notre région jurassienne et particulièrement de nos Franches-Montagnes.

En effet, comme je l'ai déjà indiqué dans le texte de mon interpellation, nous constatons que l'exploitation forestière traditionnelle et l'utilisation sylvo-pastorale des pâturages boisés se sont profondément modifiées. En effet, dans les années 60, une décision du Tribunal fédéral concernant un grave accident entre un automobiliste et du bétail modifiait profondément la pratique traditionnelle du libre-parcours pour le bétail sur les pâturages. En effet, jusqu'alors, c'était l'automobiliste ou le motocycliste qui assumait la responsabilité de l'accident et, avec l'aval de cette décision de jurisprudence du Tribunal fédéral, c'est le propriétaire du bétail qui devenait responsable. C'est la raison pour laquelle les Ponts et chaussées et les communes ont été dans l'obligation de poser des barres au bord des routes afin de sécuriser la circulation. Cette nouvelle donne a profondément modifié la manière d'exploiter les pâturages car, dès ce moment, le bétail perdait une partie de sa liberté, ne pouvant plus rentrer comme cela se passait jusqu'alors.

Avec le développement du cheptel de nos agriculteurs et l'agrandissement des domaines, la façon d'exploiter s'est profondément modifiée, ce qui a provoqué des changements importants dans la pratique de l'estivage du bétail. En ce qui me concerne, je reconnais l'importance que joue l'agriculture dans la vie de nos communautés ainsi que le potentiel économique que représente le monde paysan dans la région. Ce n'est pas du tout dans mon intention de porter préjudice au monde agricole, qui plus est, vit des moments difficiles et doit faire face à de grandes difficultés d'adaptation et de survie. D'autre part, les directives actuelles relatives aux paiements directs n'encouragent pas les pâturages boisés.

Néanmoins, il faut bien le constater, si nous ne prenons pas dans l'immédiat des mesures draconiennes sur le territoire de certaines communes, nous allons tout droit vers la disparition des pâturages boisés dans une partie des Franches-Montagnes.

Il est vrai que, pour des communes telles que Les Genevez et Les Breuleux, la situation est rassurante tandis que, pour d'autres, la situation est très préoccupante en ce qui concerne le maintien des pâturages boisés sur leur territoire. L'aménagement de parcs avec rotation pour le bétail, avec l'attribution de secteurs à un ou deux propriétaires de bétail, ne permet plus de conserver durablement l'agencement traditionnel du pâturage boisé et des herbages traditionnels. L'on constate alors que, par grande chaleur ou lors de pluies persistantes, le bétail se réunit sous les quelques arbres se trouvant sur place, piétine les racines et provoque irrémédiablement la mort anticipée du sapin ou du feuillu. Le résultat final est sans appel.

Le grand problème que nous rencontrons actuellement, c'est de constater que, dans de nombreux cas des pâturages boisés, qui représentent une part non négligeable du territoire, le boisement s'amenuise considérablement en raison de la mortalité des arbres âgés et de l'absence de jeunes générations pour les remplacer. Il est évident que, pour certains secteurs, sans un rajeunissement forestier approprié, conséquent et rapide, une partie du pâturage boisé traditionnel est appelée à disparaître dans un laps de temps très court. A préciser qu'il est nécessaire d'au moins une cinquantaine d'années pour reconstituer un pâturage boisé conventionnel.

Fait réjouissant et qui arrive au bon moment, dans le courant du mois d'août de cette année, nous avons reçu de la part du Gouvernement jurassien un message important relatif à la ratification du plan directeur cantonal des forêts (PDCF) dont une partie non négligeable du document traite des pâturages boisés préservés et valorisés. La mise sur pied des plans de gestion intégrés permettra également d'améliorer la situation. Je regrette personnellement que la réalisation de tels plans ne peut être imposée à certaines communes et bourgeoises.

Dès lors, j'espère que la mise en œuvre du plan directeur cantonal des forêts et l'instauration d'autres mesures permettront de transmettre à nos générations futures des paysages tels que nous l'ont légués ceux qui nous ont précédés. Nous devons leur en être reconnaissants. Je vous remercie de votre attention.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : L'heure avance, le Gouvernement va donc aller au fait, directement aux réponses à l'interpellation de Monsieur Jean-Louis Berberat, sans se livrer à de grandes circonlocutions.

Pour revenir à la première des cinq questions posées par l'auteur sur les mesures concrètes et efficaces que le Gouvernement et les services pensent prendre à l'avenir pour garantir le maintien intégral des pâturages boisés dans les domaines de la protection du paysage, de la biodiversité, des forêts, de l'agriculture et du tourisme pour ces prochaines années, le Gouvernement peut répondre qu'il va d'abord poursuivre les différentes mesures déjà appliquées avec succès ces dernières années, soit des mesures incitatives (conseil par les services de l'Etat et les gardes forestiers de triage, subventionnement de travaux et de planifications) mais aussi par des mesures coercitives (dénonciation en cas de défrichement, obligation de replantation). Il entend ensuite affiner ces mesures sur la base des propositions qui émaneront du groupe de travail temporaire «Politique des pâturages boisés»; j'y reviendrai à l'appui de la réponse à la question 2 dans quelques secondes. Des adaptations pour-

ront alors être envisagées, notamment dans la comptabilité et la gouvernance des pâturages boisés en mains des collectivités publiques. D'autres points délicats devront aussi trouver place dans la politique cantonale (feux de dépouilles, engrais). Aucune nouvelle disposition légale ne paraît être requise pour le pâturage boisé en l'état. Il s'agit d'appliquer les nombreuses dispositions légales fédérales et cantonales existantes, en utilisant l'ensemble des instruments à disposition.

Pour la deuxième question : ce groupe de travail temporaire chargé de définir la politique des pâturages boisés a-t-il transmis son rapport intermédiaire ? Si oui, quelles en sont les remarques et les conclusions ? Je rappellerai ici que, suite à des changements de personnel à l'Office de l'environnement et à un manque de données chiffrées, les travaux ont pris un certain retard en 2010 et 2011. Le groupe de travail a en conséquence décidé de privilégier les études de bases (on parle ici d'étude d'état des lieux du pâturage boisé jurassien en cours sur 2011-2012), puis ensuite de rédiger un rapport incluant des propositions politiques. Ce rapport, intitulé «Politique des pâturages boisés du Canton du Jura 2013», sera rédigé par le groupe de travail avec l'aide d'un mandataire. Le mandat a été donné en juillet 2012 et les résultats à destination du Gouvernement sont attendus avant l'été prochain.

Troisième question : quelle est la définition exacte ainsi que la différence réelle et détaillée dans les faits entre un plan de gestion sectorielle et un plan de gestion intégrée du pâturage boisé ? Combien de plans de gestion intégrée ont été établis et combien sont en cours d'élaboration ? On peut rappeler ici que le plan de gestion forestière est une planification d'entreprise relative à l'aire forestière (ce qui inclut aussi les pâturages boisés) axée sur les différentes prestations de la forêt. Obligatoire pour tous les propriétaires possédant plus de 50 ha de forêt, il documente les objectifs d'aménagement du propriétaire (ses objectifs de gestion), définit les interventions à réaliser dans les quinze années à venir, fixe le volume maximal de bois à exploiter (on parle ici de quotité) et permet le contrôle des exploitations. Au sein du plan de gestion sectorielle, le pâturage boisé est traité de manière générale et seulement par rapport au boisement présent. Le plan de gestion intégrée est une planification intégrée comme son nom l'indique (bois, herbages, infrastructures, tourisme, nature) qui a pour objet le pâturage boisé. Il s'inscrit dans une démarche participative si bien qu'il s'agit d'un instrument relativement lent et plutôt cher (par les études de détails qu'il commande). L'élaboration d'un tel plan est une démarche volontaire devant être acceptée et pilotée par la base; il y a de nombreux intervenants et de nombreux ayants-droits qui sont concernés. Elle répond souvent à un problème reconnu dans la gestion des pâturages boisés. Lorsqu'un tel plan est élaboré, le plan de gestion forestière est alors délesté de toutes les réflexions et références relatives aux pâturages boisés, traités de manière spéciale. Dans le Jura, un plan de gestion intégrée a été mené à terme (La Chaux-des-Breuleux) et deux sont en cours d'élaboration (Muriaux et Saignelégier).

Quatrième et avant-dernière question : la Confédération envisage-t-elle de revoir et d'adapter prochainement les directives en matière de paiements directs dans l'agriculture en ce qui concerne la protection du paysage dont le pâturage boisé est un volet parmi d'autres ? La réponse est qu'un projet-pilote, financé par l'Office fédéral de l'agriculture, est réalisé en ce moment sur un périmètre qui touche plusieurs communes dans les Franches-Montagnes. Ce pro-

jet a pour but de définir et de tester un système d'octroi des nouvelles contributions à la qualité du paysage que le Conseil fédéral entend introduire dans le programme de la politique agricole 2014-2017. Ce type de projet est collectif et volontaire à nouveau. Le dossier a obtenu l'agrément de l'Office fédéral de l'agriculture et il a été présenté aux agriculteurs concernés. Les services cantonaux ainsi que des représentants des communes, des organismes professionnels et du Parc naturel du Doubs composent le groupe de travail nommé par le Gouvernement. La Fondation rurale interjurassienne a été mandatée pour réaliser le travail scientifique et l'élaboration du rapport de projet. Les résultats des réflexions et investigations serviront à la Confédération pour l'élaboration des directives de mise en place de ces nouvelles mesures de politique agricole 14-17. Le Gouvernement est pleinement informé des démarches et des résultats. La décision d'introduire à l'avenir ce genre de mesure appartient aux Chambres fédérales. Le Conseil fédéral exige que les cantons participent au cofinancement de cette nouvelle mesure à hauteur de 20 %. Cette exigence risque de provoquer de nouvelles charges pour le canton du Jura si elle n'est pas corrigée par les Chambres. Le Gouvernement n'est pas opposé à l'introduction de cette nouvelle contribution pour autant que la Confédération en assume le financement.

Cinquième et dernière question : en date du 28 août 2006, l'Assemblée interjurassienne adoptait à l'unanimité une résolution traitant de la sauvegarde des pâturages boisés, acceptée par les deux gouvernements du Jura et de Berne. On nous demande de faire part de l'évolution du dossier et des démarches entreprises, notamment du côté du Gouvernement jurassien, depuis 2008 à ce jour en vue de la réalisation des trois points figurant dans la résolution de l'AIJ. Et bien, Mesdames et Messieurs les Députés, les contradictions entre politique agricole et politique environnementale au niveau fédéral ont été rappelées à maintes occasions dans le cadre des groupes de travail auxquels participe le Canton. Une politique d'ensemble n'est aujourd'hui pas encore acquise. Par contre, le projet de Politique agricole 14-17 tient compte de la valorisation des prestations paysagères et écologiques dans les paiements directs et va donc dans la bonne direction. La question délicate de la délimitation des surfaces agricoles utiles et de l'aire forestière reste pleinement actuelle mais est traitée pragmatiquement par le Canton. Il s'agit aussi de relever que le Jura compte de nombreux pâturages d'estivage, pâturages où cette problématique n'est pas centrale.

En ce qui concerne les deux autres points (réflexion quant à la valeur du pâturage boisé et soutien aux approches favorisant une gestion globale), une mise en œuvre est soit en étude (définition de la politique cantonale dont il a été fait référence au point 2 ci-dessus), soit est déjà en cours (soutien aux plans de gestion intégrée qui sont également assortis d'aides financières). Chaque canton mène ici sa propre politique. Par contre, une concertation et des contacts fréquents existent entre les services forestiers du Jura bernois et de la République et Canton du Jura.

**M. Jean-Louis Berberat (PDC) :** Je suis satisfait.

**15. Question écrite no 2501****Aménagement du territoire et énergie : quelles stratégies ?****Josiane Daepf (PS)**

Planifier l'organisation de l'espace bâti est un des rôles du Service de l'aménagement du territoire.

La Constitution cantonale donne mandat à l'Etat et aux communes d'assurer une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire.

Pour ce faire, le plan directeur cantonal énonce les principes d'aménagement du territoire à respecter.

En parallèle à l'élaboration de la stratégie énergétique 2035, une réflexion semble s'imposer, allant dans le sens d'une conception commune entre aménagement du territoire et énergie.

Aussi, nous demandons au Gouvernement :

1. La problématique des quartiers résidentiels qui s'étendent géographiquement à la périphérie des localités a-t-elle fait l'objet d'études quant aux impacts énergétiques et environnementaux (emprise sur le sol notamment agricole, développement de routes d'accès, accroissement des transports individuels et collectifs) ?
2. Existe-t-il des données comparatives en matière de consommation d'énergie entre un habitat conventionnel au centre d'une localité et une maison Minergie en périphérie ?
3. Le Gouvernement a-t-il réfléchi à la pertinence de solliciter un volet énergétique dans les plans directeurs d'aménagement communaux afin de prévoir une approche commune de l'aménagement du territoire et de l'énergie ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

**Réponse du Gouvernement :**

1. La problématique des quartiers résidentiels qui s'étendent géographiquement à la périphérie des localités a-t-elle fait l'objet d'études quant aux impacts énergétiques et environnementaux (emprise sur le sol notamment agricole, développement de routes d'accès, accroissement des transports individuels et collectifs) ?

Nous ne disposons pas d'éléments précis ou de données scientifiques sur ce thème. Toutefois, l'Etat jurassien est conscient de l'importance de l'impact énergétique et environnemental des quartiers résidentiels périphériques. D'ailleurs, la politique cantonale d'aménagement du territoire, contenue dans les fiches du plan directeur cantonal, définit des principes d'aménagement permettant de garantir le mandat constitutionnel d'une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire. Il faut notamment citer les fiches 1.01 «Développement de l'urbanisation», 1.01.1 «Développement de l'urbanisation et transports publics» et 1.05 «Dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat». Les principes d'aménagement (PA) à relever de ces fiches sont les suivants :

- L'urbanisation est renforcée sur les axes et les centres offrant la meilleure accessibilité, en particulier par les transports publics (fiche 1.01 – PA3).
- Toutes les communes ont la possibilité d'améliorer qualitativement et quantitativement leur offre en logements. Cette amélioration porte avant tout sur la définition d'une politique de réhabilitation du patrimoine bâti (rénovation et

réaffectation). Les demandes d'extension de la zone à bâtir sont soumises à des critères particuliers (fiche 1.01 – PA7). Le patrimoine bâti existant doit être valorisé par des mesures de soutien à la rénovation et à l'aménagement de nouveaux logements dans les volumes existants (fiche 1.05 – PA3).

- Le développement de l'urbanisation doit être orienté à l'intérieur des secteurs déjà largement bâtis en encourageant l'utilisation des réserves existantes, la densification, la mixité des zones, la rénovation et la réaffectation des bâtiments existants. Ce développement vers l'intérieur permet de préserver l'identité des localités en maintenant des structures relativement compactes et en évitant un développement de l'urbanisation en tache d'huile (fiche 1.01 – PA8).
- L'urbanisation est coordonnée avec l'offre en transports publics (fiche 1.01.1 – PA1). Elle est densifiée dans les secteurs disposant d'une bonne desserte en transports publics (fiche 1.01.1 – PA2). D'une manière générale, le développement de l'urbanisation est orienté en priorité vers les secteurs disposant d'une bonne desserte ou d'une desserte satisfaisante en transports publics (fiche 1.01.1 – PA3).
- Les extensions de la zone à bâtir tirent parti de la desserte en transports publics existante avant d'envisager un développement du réseau de transports (fiche 1.01.1 – PA4). Les terrains situés à proximité des arrêts de transports publics sont densifiés. Un réseau capillaire piéton attractif, des liaisons cyclables directes et des parkings d'échange pour assurer l'intermodalité sont aménagés (1.05 – PA6).

Au regard des tendances lourdes que sont la croissance de la mobilité et l'étalement urbain, un développement durable de notre territoire passe par une utilisation accrue des transports publics et la réduction de la dépendance à l'automobile pour nos déplacements, en particulier les trajets quotidiens (domicile-travail). L'enjeu d'un report modal sur les transports publics est de maîtriser les effets externes induits par les transports individuels motorisés et de promouvoir une utilisation judicieuse du sol en offrant un système de transport fiable, fluide et disponible au plus grand nombre.

Pour ce faire, une bonne coordination entre urbanisation et transports publics est indispensable. Le renforcement des activités humaines sur les espaces disposant de la meilleure accessibilité possible par les transports publics est à réaliser en priorité avant d'envisager l'extension de l'urbanisation et des réseaux de transports publics. Aussi, dans cette perspective, la qualité de la desserte constitue un critère déterminant afin d'identifier les lieux d'habitat et de travail offrant la meilleure accessibilité.

2. Existe-t-il des données comparatives en matière de consommation d'énergie entre un habitat conventionnel au centre d'une localité et une maison Minergie en périphérie ?

La norme SIA 2039 traite spécifiquement de la problématique des besoins énergétiques en fonction de l'implantation des bâtiments. Pour les immeubles d'habitation, différents facteurs ont une influence majeure sur l'énergie de mobilité. Il faut notamment relever que la consommation d'énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre (énergie de mobilité) :

- présentent des valeurs inférieures à la moyenne pour les immeubles d'habitation d'un centre-ville;
- augmentent avec la diminution de la qualité de la desserte

- en transports publics;
- augmentent avec la distance à vol d'oiseau des prochaines possibilités d'achat dans un grand centre commercial (20-40 employés);
- augmentent nettement avec le nombre de places de stationnement et garages disponibles;
- augmentent avec la disponibilité d'une voiture particulière;
- se réduisent si des personnes disposent d'un abonnement pour les transports publics.

Il ressort donc de cette norme que les bâtiments situés de manière optimale (proche des centralités et des services à la population) et dotés d'une offre de mobilité optimisée engendrent un besoin réduit en énergie de mobilité par habitant et jouent de ce fait un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la société à 2000 watts. Il est évident que réaliser une maison répondant aux standards les plus rigoureux en matière de consommation d'énergie perd de sa pertinence si sa localisation n'est pas opportune. Au niveau de la politique d'aménagement du territoire (cf. réponse à la question 1), respectivement dans le cadre du projet d'agglomération de Delémont, une importance particulière est apportée à la coordination entre urbanisation et transports.

Nous ne disposons toutefois pas de données précises permettant de comparer différents types d'habitats en fonction de leur localisation (cela dépend également du type de chauffage utilisé que ce soit pour l'habitat conventionnel ou la maison Minergie). Nous ne connaissons également pas de méthode permettant d'effectuer une comparaison fiable.

3. Le Gouvernement a-t-il réfléchi à la pertinence de solliciter un volet énergétique dans les plans directeurs d'aménagement communaux afin de prévoir une approche commune de l'aménagement du territoire et de l'énergie ?

Dans les mandats de planification de niveau communal de la fiche 5.05 «Energie» du plan directeur cantonal, les communes sont encouragées à établir un plan directeur de l'énergie. En fonction des bases légales actuelles, il n'est toutefois pas possible d'imposer une telle démarche aux communes jurassiennes. L'adaptation de la loi sur l'énergie sera effectuée en fonction des résultats des études menées dans le cadre de la Stratégie énergétique 2035. C'est à ce moment-là qu'une telle disposition pourra être introduite et préciser les exigences générales auxquelles les plans directeurs communaux de l'énergie doivent se conformer en termes de contenu et de procédure.

L'Etat jurassien reconnaît la pertinence de l'instrument du plan directeur communal de l'énergie qui permet de fixer à long terme des objectifs de politique énergétique en rapport avec l'organisation du territoire y compris les questions de mobilité. La coordination spatiale de l'offre et de la demande en énergie est d'autant plus importante avec le développement des énergies renouvelables. En effet, contrairement aux énergies fossiles, les énergies renouvelables peuvent présenter des décalages entre les besoins et l'offre en énergie, de type temporel (besoin d'éclairer la nuit alors qu'il n'y a pas de soleil par exemple), spatial (la géothermie ne peut se faire sur l'ensemble du territoire par exemple) ou calorifique (disponibilités différentes en termes de températures selon le type d'énergie). Cela exige donc une nouvelle approche pour traiter la problématique de l'approvisionnement énergétique. Cette approche différente est caractérisée par une relocalisation de toute la chaîne énergétique (de la production jusqu'à la consommation) et, surtout, un chan-

gement d'échelle (vision par secteur ou quartier et non pas uniquement au niveau du bâtiment).

Il faut encore relever que lors de son assemblée générale du 4 mai 2012, la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (ENDK) a adopté les «Principes directeurs de la politique énergétique de l'EnDK». Ces derniers visent à définir une base commune qui permette aux cantons de répondre aux défis qui se présentent en matière de politique énergétique, en particulier pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral. Parmi les principes directeurs de la politique énergétique cantonale proposés dans le texte adopté par l'ENDK, le principe directeur no 5 stipule explicitement que «les cantons doivent intégrer dans le processus de conception de leur plan directeur cantonal une analyse des potentiels de production d'énergies renouvelables et, de manière judicieuse, d'utilisation des rejets de chaleur sur le plan local. Ils règlent les conflits d'intérêts autour de leur exploitation. Pour autant que cela ne soit pas réglé à un niveau supérieur, ils coordonnent la localisation pour les centrales et définissent les corridors pour les réseaux de distribution (électricité, chaleur à distance, gaz) ainsi que les emplacements pour le stockage d'énergie».

Ces principes devront être pris en compte dans l'élaboration des prochaines étapes de la stratégie énergétique cantonale, en particulier des bases légales qui en découlent comme relevé précédemment.

De même et compte tenu du potentiel d'efficacité énergétique énorme que représente l'assainissement des bâtiments, il conviendra de réfléchir à lier des mesures d'assainissement énergétique de bâtiments à des mesures particulières d'aménagement (par exemple dérogation aux distances aux limites ou hauteurs, augmentation de l'indice d'utilisation du sol, etc.). L'autorisation d'utiliser des combles comme surfaces habitables pourrait par exemple être accordée si des mesures d'assainissement sont mises en œuvre.

L'approche commune entre l'aménagement du territoire et l'énergie est effectivement à renforcer mais elle existe déjà dans le plan directeur cantonal au niveau du développement de l'urbanisation (coordination entre transport et urbanisation) comme le montre les principes d'aménagement mentionnés dans la réponse à la question 1.

**M. Christophe Berdat (PS)**, président de groupe : Madame la députée Josiane Daepf est partiellement satisfaite.

**16. Question écrite no 2502**  
**Aides financières cantonales dans le domaine du bois-énergie et représentation de l'Etat**  
**Lucienne Merquin Rossé (PS)**

Préambule

Cette question a pour but de mieux comprendre les investissements consentis par le canton du Jura dans le domaine bois-énergie. Cette énergie est à saluer car elle contribue à la diversification des énergies en remplacement des énergies fossiles. Cependant, de nombreuses sources de soutien financier cantonal alimentent les projets dans ce domaine et il est parfois difficile de comprendre comment la manne financière est distribuée entre les divers partenaires. Il est aussi difficile de savoir si l'Etat jurassien et notamment le Service de l'énergie et des transports (TEN) a une politique claire en matière de soutiens financiers et si les parte-

naires sont financés selon des clés de répartition égalitaires. Se pose aussi la question de la superposition entre l'Etat et Energie du Jura SA, question qui a déjà été débattue à plusieurs reprises.

En fait

En 2009, la société Pellets du Jura SA débute la production de granulés en bois pour le chauffage. EDJ Jura SA, société notamment en mains du canton du Jura, investit dans cette entreprise. Récemment, la société a annoncé des adaptations importantes suite à des problèmes techniques rencontrés et une nouvelle machine a été acquise.

En 2010, le Gouvernement annonce son soutien financier pour divers projets de chauffage à distance à partir du bois-énergie. Les bénéficiaires sont Thermoréseau Porrentruy SA, Thermoréseau Les Breuleux SA, les communes du Noirmont et de Cornol, Vico-Logis SA à Vicques et Schluchter Sàrl à Courgenay.

Questions :

1. S'agissant de Pellets SA, quels investissements de départ ont été consentis par le canton du Jura ? Des investissements supplémentaires ont-ils été nécessaires au remplacement de la machine ? Quel montant a été investi au total par l'Etat jurassien dans cette entreprise depuis le début des activités ? Quels bénéfices financiers sont rentrés dans les caisses de l'Etat ?
2. S'agissant des projets de chauffage à distance susmentionnés, quels montants ont été versés sachant que 2 millions de francs ont été annoncés ? Quels projets ont été réalisés à ce jour ? Les critères demandés par la Confédération ont-ils été respectés ?
3. Les entreprises citées ont-elles bénéficié des subventions au titre de programme d'encouragement des investissements dans le domaine de l'énergie, notamment pour le point A2 ce qui touche l'installation des réseaux subventionnés 40.-/MWh ?
4. Quels autres soutiens financiers ont été attribués dans le domaine bois-énergie ? Y a-t-il des projets futurs à financer en discussion ?
5. Les soutiens à l'énergie-bois représentent quels pourcentages du total des soutiens à l'énergie dans le Canton ?
6. Comment le Gouvernement perçoit-il le fait que dans le rapport 2010 «Suivi de la réalisation de la réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat», aucun retour du TEN (partenariat no 500) n'a été fait sur la base des propositions d'améliorations alors que c'est le cas pour tous les autres services ?

Réponse du Gouvernement :

Les investissements consentis par le canton du Jura dans le domaine du bois-énergie sont clairement définis. Les aides conventionnelles relèvent du programme de «soutien des investissements du domaine de l'énergie» auquel un crédit est alloué annuellement pour soutenir, entre autres, la réalisation d'installations individuelles de chauffages utilisant du bois sous forme de bûches, copeaux ou encore de pellets ainsi qu'aux raccordements d'immeubles à des réseaux de chauffage à distance. En bénéficient ceux qui en font la demande et répondent aux critères et les aides sont attribuées dans les limites des montants disponibles. La Confédération participe à ce programme, sous la forme de contributions globales, et exerce un contrôle de l'utilisation des fonds, notamment en termes d'efficacité. Les réseaux de

chauffage à distance à partir du bois-énergie ne sont pas soutenus par ce programme. Il font l'objet de demandes propres ou sont soutenus dans le cadre de programmes particuliers, comme ce fut le cas avec le «programme de soutien à l'emploi et aux entreprises», qui réserva un montant de 2 millions de francs au domaine de l'énergie pour soutenir des projets de réalisation de nouveaux réseaux ou d'extension de réseaux existants de chauffage à distance à partir du bois-énergie. Quant à la superposition de l'Etat et d'EDJ Energie du Jura SA (EDJ), elle ne pose pas de question en soi, dans la mesure où EDJ joue pleinement son rôle d'instrument de la politique énergétique cantonale.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Le canton du Jura n'est pas directement engagé financièrement dans la société Pellets du Jura SA. Il l'est par l'entremise de la société EDJ, instrument de sa politique énergétique. A la création de la société, EDJ prit une participation de 33 % au capital-actions de 210'000 francs, identique à celle des deux autres partenaires que sont Corbat Holding SA (Corbat SA) et M. Michel Scheurer, directeur. EDJ participa, pour un tiers également, à un prêt d'actionnaires de 150'000 francs. Ce sont ses seuls engagements financiers. Elle n'en a pas pris d'autres lors du remplacement nécessaire de la presse. L'assainissement des comptes à ce moment-là fut couvert par le partenaire Corbat Holding SA, ce qui ramena la participation au capital-actions d'EDJ de 33 % à 30 %. Côté revenus financiers, la société Pellets du Jura SA n'a à ce jour pas été en mesure de verser des dividendes, du fait de débuts difficiles en raison de problèmes techniques.

Réponse à la question 2

A ce jour, des 2 millions de francs attribués aux différents projets, 913'000 francs ont été versés suite à des demandes d'acomptes. D'autres versements devraient intervenir prochainement, ce qui fera l'objet d'un arrêté soumis au Parlement pour l'utilisation du crédit-cadre. Les projets de Thermoréseau-Porrentruy SA, de Thermoréseau Les Breuleux SA, de Contren SA au Noirmont et de la commune de Cornol sont terminés ou en voie de l'être, celui de Schluchter SA à Courgenay ne se concrétisera vraisemblablement pas.

Les conditions d'octroi des subventions sont basées sur celles du programme de stabilisation conjoncturelle de la Confédération et leur respect est vérifié lors de la remise du rapport final.

Réponse à la question 3

Il s'agit là du soutien, accordé à ceux qui en font la demande, pour les raccordements d'immeubles à des réseaux et non aux réseaux eux-mêmes. Durant la période concernée, des demandes déposées en 2010 pour des raccordements au réseau de Porrentruy ont été honorées en 2011 pour un montant total de 42'200 francs.

Réponse à la question 4

En 2011, 654'000 francs provenant du programme de soutien des investissements du domaine de l'énergie ont été versés à des projets de bois-énergie. Il s'agit d'installations individuelles de chauffage à bûches, à plaquettes ou à pellets et de raccordement à des réseaux de chauffage à distance. Quant à des projets futurs, nous en connaissons qui sont à l'étude, notamment à Bassecourt, mais qui n'ont pas

encore fait l'objet de demande de soutien financier, si ce n'est pour soutenir les études de faisabilité.

Réponse à la question 5

En 2011, sur un total de 997'800 francs versés dans le cadre du programme de soutien des investissements du domaine de l'énergie, les 654'000 francs allant à des installations de chauffage à bois représentent donc 65 % du total des aides.

Réponse à la question 6

Le partenariat No 500, à savoir celui d'avec EDJ Energie du Jura SA (EDJ) est en phase de reconsidération, du fait de la réorganisation du Département de l'environnement et de l'équipement et de la réorientation stratégique d'EDJ. Cette situation a déjà été évoquée dans la réponse apportée à l'interpellation no 792 relative à l'«indépendance du service de l'énergie» lors de la séance du Parlement du 25 avril dernier. La représentation de l'Etat au niveau des instances dirigeantes des sociétés relevant de la responsabilité du Service de l'énergie sera mise en conformité avec les règles de gouvernance des participations de l'Etat dans le courant du premier semestre 2013, notamment avec le départ en retraite du délégué à l'énergie et directeur d'EDJ. On ne peut que rappeler qu'EDJ remplit la mission qui lui est assignée de jouer un rôle central dans le développement et l'application de la politique énergétique cantonale et qu'elle contribue de plus en plus à l'approvisionnement énergétique diversifié du canton du Jura.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)** : Est-ce le fait d'une mauvaise formulation de la question écrite ou le fait d'une réponse évasive et peu précise ? On ne peut pas se satisfaire d'une telle réponse qui apparaît comme un grand chantier, un peu à l'image du fonctionnement du Service de l'énergie. Chantier dans lequel il convient de mettre de l'ordre si l'objectif partagé est d'avoir des institutions qui travaillent pour le bien public. La question résonne avec celle du groupe CS-POP et VERTS no 2510 que nous abordons tout à l'heure.

Diverses questions se posent : comment sont alloués les financements pour divers projets énergétiques ? Y a-t-il égalité de traitement entre les partenaires ? Y a-t-il des objectifs clairs dans la direction du Service de l'énergie ? Je n'ai pas obtenu de réponses satisfaisantes.

Concernant Pellets du Jura (question no 1) : comment expliquer que le chef du Service de l'énergie ait été radié le 2 juillet dernier du conseil d'administration la société Pellets SA ? On apprend plus loin qu'un arrêté sera soumis au Parlement prochainement pour effectuer d'autres versements qui étaient prévus dans le programme de soutien à l'emploi et aux entreprises en 2009. Des versements pour certains de ces projets seraient-ils toujours en attente, et pourquoi puisque les fonds ont été débloqués ? Le Service de l'énergie a-t-il budgété ce qu'il fallait ?

Enfin, question et réponse 6 : pourquoi attendre que le chef de service parte en retraite en 2013 pour tenter d'harmoniser le service ? Nous savons que les problèmes sont significatifs au sein de ce service et que le climat n'est pas favorable. Pourtant, la politique énergétique est un pilier fort

de la politique du Canton. En plus, nous sommes dans une phase de choix et d'engagements à prendre déterminants. Je plaide donc pour que le Gouvernement prenne dès aujourd'hui des dispositions pour que ce service connaisse un fonctionnement meilleur, même s'il faut prévoir un audit pour faire la lumière sur certaines situations alarmantes. Je vous en remercie.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : On peut reprocher au Gouvernement de faire des réponses évasives mais, alors, il ne faut pas tout mélanger à son tour quand on monte à la tribune pour le faire !

Vous avez obtenu, Madame la Députée, la réponse à la question que vous avez posée. Si vous avez d'autres questions, nous y répondrons volontiers. Et il ne faut pas ensuite venir avec d'autres éléments pour dire que vous n'avez pas pu obtenir satisfaction sur ce que vous aviez souhaité.

Vous nous demandez si les aides financières sont finalement accordées conformément à la loi. Bien sûr que oui.

Vous nous demandez s'il y a égalité de traitement. Mais évidemment. Si vous avez des cas qui vous laissent penser que ce n'est pas l'objet, merci de nous les signaler mais pas de jeter pareillement la suspicion sur un modèle qui, jusqu'ici, a donné satisfaction.

Vous l'avez dit, un chantier, le service est un chantier. Et bien, vous le savez, vous avez pris des décisions qui étaient nécessaires pour faire des services du Département de l'Environnement et de l'Equipement un chantier en faveur d'un ouvrage pour le service public jurassien. Il n'y a rien d'étonnant à cela. Que dire si, aujourd'hui, on nous répond : voilà, il y a en 2013 une possibilité d'arriver à terme avec une situation nouvelle et consolidée qui prend en compte les présences et les départs; je crois que c'est la chose la plus évidente. Vous aviez d'ailleurs, dans ce Parlement, particulièrement salué le fait que le Département de l'Environnement et de l'Equipement saisisse l'occasion de modifier ses structures en ce qui concerne certains de ses services, précisément liés à des départs qui offrent des perspectives qu'on arrive à réaliser sans mettre les gens forcément en position délicate. J'imagine que ce n'est pas ce que vous nous demandez d'ailleurs.

Vous nous demandez plein de choses sur d'autres éléments. Les versements concernant les projets en cours, c'est vrai, n'ont pas tous été accomplis. Tous les projets n'ont pas été clôturés dans les délais qu'on aurait pu souhaiter les plus rapides à partir du plan de soutien de 2009. On ne peut absolument pas leur en tenir rigueur. Il ne s'agit pas d'éléments qui leur seraient imputables à faute, au contraire. Vous le savez d'ailleurs, un certain nombre de projets avaient pu faire l'objet d'une prise en compte sur le plan fédéral et la Confédération elle-même avait mis sur pied un calendrier très bref qui empêchait un certain nombre de projets jurassiens d'en bénéficier, que nous avons tâché de reprendre dans la foulée et qui feront l'objet prochainement d'un crédit qui vous sera soumis en bonne et due forme. Et vous aurez tout loisir de vérifier si ces projets ont été traités de manière égale, équitable, ou pas.

Enfin, vous nous parlez d'un audit. Je dirais que ça fait partie des choses assez normales lorsque l'on reconsidère le fonctionnement de quatre services que l'on veut reconstituer en deux services. Nous travaillons à l'interne avec les ressources disponibles parce que ce projet doit être un pro-

jet porté et soutenu par l'ensemble du personnel auquel il s'adresse. Nous avons recours aussi aux compétences d'un organisme externe. Je ne sais pas s'il faut appeler ça un audit mais en tout cas une manière de voir comment les choses sont organisées aujourd'hui, comment elles devront l'être en fonction de l'évolution de la mission. Mais je trouve que c'est faire un mauvais procès à l'Etat et à ses services que de dire que cette période, nécessairement transitoire, que nous vivons aujourd'hui, qui, il est vrai, apporte un certain nombre de difficultés, est révélatrice d'un dysfonctionnement patent. Telle n'est pas la situation et je souhaitais quand même rétablir l'état des faits ici à cette tribune.

#### 17. Question écrite no 2503

##### **Bilan de l'application de la directive concernant l'utilisation du bois dans les constructions de la RCJU**

**Gabriel Willemin (PDC)**

Le 7 novembre 2006, le Gouvernement jurassien a décidé par voie d'arrêté d'appliquer une directive concernant l'utilisation du bois dans les constructions de la République et Canton du Jura. Cette directive prévoit que le Gouvernement s'engage à encourager la valorisation du bois comme matériau de construction dans les bâtiments de la République et Canton du Jura, visant une utilisation portant aussi bien sur le gros-œuvre (structures porteuses, façades, toitures, etc.) que dans les aménagements intérieurs.

A cette fin, tout projet important, construction nouvelle ou transformation, fera l'objet d'une étude de variante de construction bois portant sur les éléments de construction principaux susmentionnés, dans la mesure où cette variante est envisageable et pertinente. Cette directive précise que la part d'investissement, hors taxes, consacrée à l'utilisation du bois dans la variante bois sera d'au moins 15 % du coût de construction.

Après cinq ans de mise en œuvre, nous souhaitons connaître plus précisément les résultats de l'application de cette directive et nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'études de variantes de construction bois ont-elles été menées, sur les nouvelles constructions et les rénovations, depuis l'acceptation de cette directive ?
2. Dans combien de cas l'étude de variantes de construction bois n'a-t-elle pas été réalisée parce que jugée non envisageable et/ou non pertinente ?
3. Quels projets de construction ou de rénovation bois, respectant les normes de la directive susmentionnée, ont-ils été réalisés par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ?
4. Quel bilan le Gouvernement tire-t-il de l'application de cette directive ?
5. Le Gouvernement envisage-t-il une application encore plus conséquente ou différente de la valorisation du bois dans les constructions ? Une telle volonté impliquerait-elle une modification du texte en vigueur ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

#### Réponse du Gouvernement :

Le 7 novembre 2006, le Gouvernement jurassien a décidé par voie d'arrêté d'appliquer une directive concernant l'utilisation du bois dans les constructions de la République et Canton du Jura. Cette directive prévoit que le Gouvernement s'engage à encourager la valorisation du bois comme

matériau de construction dans les bâtiments de la République et Canton du Jura, visant une utilisation portant aussi bien sur le gros-œuvre (structures porteuses, façades, toitures, etc.) que dans les aménagements intérieurs. A cette fin et depuis l'application de cette directive, tout projet important, construction nouvelle ou transformation, doit faire l'objet d'une étude de variante de construction bois portant sur les éléments de construction principaux susmentionnés, dans la mesure où cette variante est envisageable et pertinente. Ainsi, la part d'investissement, hors taxes, consacrée à l'utilisation du bois dans la variante bois devrait, le cas échéant, être d'au moins 15 % du coût de construction (Code de Frais de Constructions : CFC 2 – Bâtiment).

Après un peu plus de cinq ans de mise en œuvre, un premier bilan de l'application de cette directive a été établi et cela permet au Gouvernement de répondre aux questions de Monsieur le député Gabriel Willemin de la façon suivante :

#### Réponse à la question 1

Il n'y a pour l'heure que 4 projets qui sont ou qui ont été concernés par cette directive, à savoir :

- Transformation «Le Séminaire» - Lycée cantonal à Porrentruy – Division Lycéenne du CEJEF
- EFAT – «FormaTTec» à Porrentruy – Division Technique du CEJEF
- «Pavillon durable» au Faubourg des Capucins à Delémont – Divisions Santé Social Art et Commerciale du CEJEF
- «Campus Avenir 33» à Delémont - Divisions Santé Social Art et Commerciale du CEJEF

Aucun de ces projets n'a finalement nécessité une prestation d'analyse spécifique et supplémentaire aux études ordinaires normalement prévues dans le cadre de ces mandats. Les raisons détaillées sont reprises dans les réponses qui suivent.

#### Réponse à la question 2

À ce jour, seul le projet «FormaTTec» à Porrentruy n'a délibérément pas fait l'objet d'une étude complémentaire pour une variante de construction en bois. Pour rappel, il est le résultat d'un concours d'architecture lancé à fin 2009. Le programme du concours n'imposait pas l'exécution en bois, le choix a été laissé aux candidats. Quelques projets ont proposé des solutions en construction bois mais aucun n'a été primé et retenu par les membres du jury. C'est finalement le projet «Déjà Demain» qui a été choisi. Ce dernier, matérialisé majoritairement en béton et en verre, s'intégrait parfaitement dans le contexte construit et s'avérait être le plus rationnel et le plus économique de tous les projets présentés. Ainsi, déjà au stade de la procédure de concours, quelques variantes de construction bois ont été étudiées et évaluées sans réellement convaincre qu'une telle exécution était adéquate dans le cas présent.

Par la suite, lors de l'élaboration du projet définitif et de la demande de crédit de construction, l'étude approfondie d'une variante de construction bois du projet «Déjà Demain» a été jugée d'une part non pertinente, notamment en raison de l'unité architecturale recherchée par les architectes et, d'autre part, non envisageable d'un point de vue technique et financier selon l'appréciation faite par le Service des constructions et des domaines, le groupe temporaire de réalisation ad hoc et les mandataires spécialisés consultés.

## Réponse à la question 3

Pour le projet «Le Séminaire» à Porrentruy, la situation était particulière. Dans un contexte existant et dans le cadre d'un bâtiment à grande valeur historique, les contraintes étaient nombreuses et la marge de manœuvre très limitée. Toutefois, malgré cela, chaque fois qu'il a été possible d'utiliser du bois ou un de ses dérivés, cela a été fait (planchers, fenêtres, revêtements de sols et de parois, escaliers, etc.). Ainsi, au final, les prestations réalisées par les métiers du bois se sont élevées à près de 18 % du CFC 2.

Le projet «Pavillon durable» à Delémont a quant à lui toujours été imaginé en bois et, ce, dès le stade de l'avant-projet. Par conséquent, la situation actuelle fait état d'une part des prestations en bois se montant à environ 24 % du CFC 2.

Finalement, dans le cadre du «Campus Avenir 33» à Delémont, également résultat d'un concours d'architecture, c'est le projet «Trente3» qui a été retenu. Le projet lauréat a été imaginé en bois par ses auteurs; par conséquent, il respecte les normes de la directive sur les constructions en bois. Ce dossier est actuellement en phase d'étude de l'avant-projet et de l'estimation des coûts. Le Gouvernement a bon espoir qu'il puisse se réaliser tel que prévu et pense pouvoir le soumettre à l'approbation des autorités compétentes au début 2013 lors de la demande de crédit de construction.

## Réponse à la question 4

Le Gouvernement en tire un premier bilan plutôt positif. Bien que l'existence de la directive n'ait pas réellement changé l'approche qui prévalait auparavant au sein de l'administration, elle a au moins permis de s'assurer que la question soit toujours posée et, ce, dans le cadre de chaque projet. Cela étant dit, il est constaté qu'une appréciation des avantages et inconvénients de l'étude d'une variante de construction bois s'avère être indispensable avant d'engager d'éventuelles études supplémentaires. Le but étant de répondre au mieux aux objectifs visés par la directive tout en tenant compte des autres priorités de l'Etat et avec les possibilités financières dont il dispose.

## Réponse à la question 5

Pour l'heure, il n'y a pas lieu d'envisager une modification de la directive. Toutefois, il se peut que, dans quelques années, une révision soit nécessaire en fonction d'un nouveau bilan qui sera établi. En effet, d'importants projets de constructions vont vraisemblablement être réalisés ces prochaines années pour le compte de l'Etat. Le cas échéant, ils apporteront inévitablement de nouvelles expériences sur les contraintes liées à la valorisation du bois dans les constructions et ainsi permettre une future mise à jour de la directive.

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je suis partiellement satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Gabriel Willemin (PDC) :** Je remercie le Gouvernement des réponses précises qu'il a apportées à ma question écrite. Je salue également la volonté de ne pas seulement demander une variante bois mais d'imposer une structure en bois dans le projet d'étude, comme cela a été le cas dans le pavillon durable à l'Ecole de culture générale et dans le projet du campus de l'Avenir 33.

L'amélioration qui pourrait être apportée à cette directive est celle de mettre en valeur le bois régional.

Dans ce contexte, une modification de la directive précisant la volonté d'utiliser les produits de nos forêts serait un signal en faveur de l'économie forestière du Jura.

Je remercie encore une fois le Gouvernement de ses réponses et je souhaite que les options prises dans les derniers projets de construction puissent se généraliser pour tous les projets de construction et de rénovation futurs qui ont été exprimés dans la réponse. Merci de votre attention.

## 18. Question écrite no 2510

**Politique énergétique cantonale... les copains d'abord ?**

**André Parrat (CS-POP)**

Avec d'autres groupes politiques, CS-POP et VERTS est intervenu et interviendra encore à répétition reprises dans le dossier de la politique énergétique cantonale, et pour cause : il s'agit d'un dossier fondamental à l'heure actuelle et pour l'avenir.

En particulier ici, notre interpellation no 792 déposée et développée par Erica Hennequin – mais aussi no 789 de la commission de l'environnement – se sont déjà attardées sur la problématique à propos de laquelle nous devons malheureusement revenir dans cette question écrite.

C'est dire que, d'après nos toutes récentes informations, ce qui nous a été répondu – notamment en séance du Parlement le 25 avril dernier – ne semble pas concorder totalement avec la réalité...

...Le projet de stratégie énergétique cantonale a consisté pour l'heure en l'établissement d'un rapport d'experts sur la situation énergétique dans le Canton et sur l'évaluation des potentiels d'efficacité et de renouvelables. Les résultats ont été présentés à un groupe d'accompagnement composé également de membres de la société civile. Jusque-là, tout va assez bien.

Mais... car il y a un grand mais : la définition de la stratégie énergétique 2035 sera confiée à Créapole (déclaration du ministre Receveur en réponse à notre interpellation no 789 le 25 avril dernier). Les tâches découlant de la stratégie énergétique 2035 seraient déléguées à EDJ – société en cours de réorganisation – et dont la réorganisation est confiée à Créapole... Or, dans ce cas de figure, il y aurait conflit d'intérêt vu que l'un des membres du conseil d'administration d'EDJ est également le directeur de Créapole !

Les copains d'abord en chanson d'accord, en matière de politique énergétique cantonale pas d'accord du tout !

Il est surprenant que des discussions relatives à la délégation à EDJ de tâches cantonales découlant de la stratégie énergétique aient lieu alors même que les travaux relatifs à cette même stratégie n'ont pas encore abouti : les actions et les missions n'ont pas été décrites.

Plus étonnant encore : selon nos informations, un mandat a d'ores et déjà été donné par le Gouvernement au même Créapole pour accompagner et définir l'organisation du projet «Stratégie énergétique cantonale»... Ce choix met véritablement en lumière un réel conflit d'intérêt dans le pilotage de la politique énergétique cantonale.

On est en droit de se poser la question de la pertinence du choix du mandataire chargé d'accompagner ce projet



fondamental et de piloter dans le même temps la réorganisation d'EDJ, et cela en siégeant au conseil d'administration de l'une des sociétés et à la direction de l'autre.

Un tel choix liquide totalement le débat politique et revient simplement à passer aux copains les choix que le Gouvernement doit faire en s'appuyant sur son administration.

Nous demandons dès lors au Gouvernement de répondre aux questions ci-après :

1. Ces informations sont-elles correctes ?
2. N'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?
3. Comment le Gouvernement entend-il reprendre la main dans ce dossier sans remettre en cause les choix politiques cruciaux pour l'avenir énergétique de notre Canton ?
4. Le Gouvernement est-il prêt à revoir sa copie en la matière, et donc s'engage-t-il à retirer aux organisations et personnes en situation de conflit d'intérêts (par exemple les membres du conseil d'administration d'EDJ) tout mandat en relation avec le développement de la politique énergétique cantonale ?
5. En marge à ces questions précises, le Gouvernement peut-il nous rappeler l'état de la large discussion initiée en matière de politique énergétique cantonale au début de la présente législature ?
6. Le Gouvernement n'estime-t-il pas contradictoire de lancer une large discussion d'un côté et d'aller (trop) vite en besogne d'autre part (et sans que les options aient été décidées) ?
7. Le Gouvernement estime-t-il toujours que la stratégie énergétique 2035 doit être soumise à l'appréciation du Parlement, comme cela figure dans sa réponse à la question écrite no 2442 déposée par Emmanuel Martino-li ?

#### Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement ne comprend pas qu'on puisse formuler de telles insinuations et ne voit pas, fondamentalement, quel est l'objet de la question et qu'est-ce que son auteur veut essayer de démontrer. Par les intentions qu'elle prête au Gouvernement, celui-ci pourrait même la ressentir comme une accusation. Elle crée en tout cas un climat de suspicion qui n'est pas acceptable.

Dans le cadre des études en cours de sa «Stratégie énergétique 2035», le Gouvernement n'a délégué de pouvoir de décision à quiconque et la question ne devrait même pas être posée. Il s'est par contre entouré de compétences, ce qui est usuel et nécessaire, afin de formaliser une stratégie énergétique dont les tenants et les aboutissants sont décidés par les autorités politiques, Gouvernement bien sûr, mais Parlement également. Pour appuyer sa démarche, le Gouvernement doit bien faire appel aux compétences que ni lui et ni l'administration ne possèdent. C'est pourquoi il mandate des spécialistes et/ou des experts, tel le bureau Weinmann-Energies SA pour réaliser la première phase des études portant sur les «Perspectives énergétiques pour le canton du Jura à l'horizon 2035», ou encore Créapole, entre autres, pour ses propres compétences.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

#### Réponse à la question 1

On relève des erreurs dans les informations apportées par la question, notamment en ce qui concerne le rôle de la

société Créapole, qui développe des compétences dans la gestion de projets complexes. Ce n'est en rien conflictuel d'y recourir puisque que Créapole est une société créée par l'Etat, pour l'Etat dans une mission publique. Le Canton a donc sur elle une grande influence puisqu'il la contrôle. C'est d'ailleurs le Parlement qui, par arrêté du 22 novembre 2006 (RSJU 901.11), a initié l'aménagement de structures immobilières, financières et promotionnelles propres à favoriser la création d'activités économiques, et Créapole en est le produit, au même titre que Fitec, la Société jurassienne d'équipement ou encore EDJ. Et il ne peut être que naturel de recourir aux compétences de ses propres structures spécialisées lorsque cela s'avère nécessaire. Créapole a donc reçu du Canton le mandat d'accompagner «méthodologiquement» le processus de définition de la stratégie énergétique cantonale et la réorientation stratégique d'EDJ. Dans le cas particulier, Créapole dispose exactement des compétences matérielles et qualitatives nécessaires pour appuyer ce genre de projet.

#### Réponse à la question 2

C'est en tant que membre du conseil d'administration de Régio gaz, où en tant que maire, il représentait la commune de Courroux, que M. Yann Barth, directeur de Créapole, avait été désigné pour représenter Régio gaz et les communes concernées au conseil d'administration d'EDJ. On ne peut y voir de conflits d'intérêts dans la mesure où M. Barth y représentait les collectivités publiques et non une société privée.

Suite à sa démission de la mairie de Courroux pour raisons professionnelles, le conseil communal lui demanda d'assumer tout de même ses mandats à Régio gaz et à EDJ jusqu'à la fin de la législature. Mais après quelques temps, ne pouvant en assumer les tâches, Monsieur Barth démissionna aussi bien du conseil d'administration de Régio gaz que de celui d'EDJ.

#### Réponse à la question 3

La question ne se pose pas dans la mesure où le Gouvernement n'a jamais perdu la main dans ce dossier.

#### Réponse à la question 4

Au vu des réponses apportées aux questions précédentes, démonstration a été faite qu'il n'y avait pas de conflits d'intérêts avérés, donc aucune raison pour le Gouvernement de revoir sa copie.

#### Réponse à la question 5

Une information régulière est donnée au Parlement par l'intermédiaire de sa commission de l'environnement et de l'équipement. Une large discussion a été ouverte lorsque le Gouvernement a répondu à l'interpellation no 789 «Stratégie énergétique : quel est l'état de la situation ?» déposée par M. Claude Schlüchter au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement qu'il préside.

Quant à l'information de la population, le Gouvernement entend bien renouveler le rendez-vous qu'il lui avait fixé lors du Forum sur l'énergie du 2 juillet 2011. Il attend pour cela d'avoir validé le rapport du bureau Weinmann, qui a été livré à fin juin, et de pouvoir présenter l'orientation qu'il entend donner à son projet de stratégie énergétique au travers d'une conception cantonale de l'énergie qui constituera la seconde phase du projet.

#### Réponse à la question 6

Le Gouvernement respecte un planning qu'il s'était fixé

et qui a largement été communiqué, à savoir de produire, dans le délai d'une année, un état des lieux et des perspectives énergétiques du canton du Jura à l'horizon 2035. La version finale du rapport répondant à ces questions, établi par le bureau Weinmann-Energies SA d'Echallens, a été remise à fin juin comme prévu et fait l'objet d'une validation par les instances désignées à cet effet et à la suite par le Gouvernement. Cette phase terminée permettra d'engager, à partir des propositions de ce rapport, la seconde phase qui consistera à définir une conception cantonale de l'énergie, c'est-à-dire les actions que le Gouvernement entendra mener au cours des deux décennies à venir pour assurer de manière durable l'approvisionnement en énergie du canton du Jura, tout en se passant du nucléaire et en visant une autonomie énergétique maximale à partir des énergies renouvelables indigènes. Cette conception proposera un catalogue de mesures incluant une évaluation des coûts, des propositions de financement et d'organisation permettant leur mise en œuvre de même que les adaptations des bases légales concernées.

La démarche se voulant participative, la société civile, par le Groupe d'accompagnement et le Parlement, par la commission de l'environnement et de l'équipement, seront régulièrement informés de l'évolution des travaux relatifs à cette phase, de même que la population en général.

Réponse à la question 7

Le Parlement sera régulièrement informé, comme cela l'a été jusqu'ici et il aura à se prononcer formellement lorsqu'il s'agira d'adapter les bases légales nécessaires, dont notamment la loi sur l'énergie et le plan directeur cantonal.

**M. André Parrat (CS-POP)** : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. André Parrat (CS-POP)** : Désolé... Je suis satisfait sur le contenu et je demande quand même l'ouverture de la discussion parce qu'effectivement le libellé de ma question écrite, j'ai pu le constater, n'a pas plu au Gouvernement. Je peux le comprendre notamment sur le titre «les copains d'abord». Alors, vous avez mes plates excuses sur ce titre. Par contre, c'est pour ça que je monte et pas seulement pour présenter mes excuses. Je pense qu'on peut reconnaître une «erreur» peut-être; je veux bien l'accepter.

Par contre, je monte à la tribune parce que, je m'excuse, je suis élu député; je ne travaille pas tout seul derrière mon bureau; je suis en lien avec un réseau de personnes qui me connaissent bien, non seulement du café du commerce, non seulement mes collègues dans les différentes commissions mais également des spécialistes de la question de l'énergie. Moi-même je ne suis pas un spécialiste de la question. J'entends des choses. J'entends aussi, et je vérifie, au café du commerce parce que, comme vous, j'y passe de temps en temps. On entend beaucoup de choses sur ce renouvellement de la politique énergétique cantonale, sur le fait que des gens éventuellement cumuleraient un certain nombre de mandats et je ne garde pas les choses pour moi. Je suis député. Excusez-moi, je pose les questions.

Je crois que ce sont de bonnes questions. Je peux comprendre qu'on soit vexé mais, excusez-moi, il y a des questions et il faut les éclaircir. Et vous les avez éclaircies et c'est tant mieux. Et je peux, en tant que député, retransmettre à qui de droit.

Donc, je suis monté à la tribune non pas parce que je suis satisfait... encore que... effectivement, l'idée de l'audit que je viens d'entendre de ma collègue socialiste me paraît à être étudiée mais pour dire que je suis député, que j'ai droit à ma liberté de parole. Elle est validée par mon groupe parlementaire. Et je vous remercie d'acquiescer de ce point de vue-là et je vous remercie de m'avoir entendu.

**M. Philippe Receveur**, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Nul n'est besoin d'allonger le débat entre personnes satisfaites mais j'ai bien pris note quand même de la position exprimée par Monsieur le député Parrat. J'accepte volontiers ses excuses pour ce qui est du ton de la question. C'est vrai qu'il a emporté, de son côté, un ton aussi dans la réponse. Voilà. Revenons au fond des choses.

Vous ne devez surtout pas vous excuser d'être député. Là-dessus, je n'aurais absolument rien à dire et je comprends que vous agissiez non pas seul mais en concertation et que vous soyez aussi le porte-parole d'un certain nombre de questions qui vous sont soumises. Et, ça, c'est légitime.

Un élément simplement sur lequel je voudrais insister ici, et c'est peut-être la deuxième fois ce matin qu'une certaine direction semble vouloir s'imprimer au dossier de l'énergie en ce qui concerne l'indépendance et la relation entre le canton du Jura et la société anonyme Energie du Jura SA. Alors, j'entends dire que ça pose problème pour l'élaboration de la stratégie énergétique. Mais, Mesdames, Messieurs les Députés, rappelez-vous une seule chose : de tous les cantons romands, la République et Canton du Jura est certainement celui qui possède le moins de participations dans des entreprises de production d'électricité; nous n'en avons plus ou presque plus au contraire d'autres grands voisins, dont mes collègues siègent au conseil d'administration, ce qui ne les empêche pas d'adopter une stratégie énergétique cantonale que l'on peut estimer digne de foi. Alors, permettez quand même que, du point de vue du profil général qui est donné à l'exercice que nous tâchons de mener, le fait que nous puissions avoir des relations avec EDJ SA, c'est tout sauf un problème. Il faut méditer là-dessus et véritablement se rendre compte que l'influence des producteurs d'électricité sur le Gouvernement jurassien en tant que représentant au sein de ces mêmes institutions est la plus faible que toutes celles que vous pouvez rencontrer en Suisse. Tenons-nous le pour dit !

#### **19. Question écrite no 2511 Décharges contrôlées, où en est-on ? Emmanuel Martinoli (VERTS)**

Depuis 1990, la quantité de déchets a augmenté de 33 %. Cette hausse s'explique par la croissance démographique et économique.

En 2009, près de 19,4 millions de tonnes de déchets ont été produits en Suisse :

- Le secteur de la construction a généré à lui seul 12 millions de tonnes en 2009, dont 10 millions de tonnes environ ont été valorisés.
- Les déchets urbains viennent en deuxième position avec quelque 700 kg par habitant en 2009.
- Les quantités de déchets spéciaux et de déchets de l'industrie et de l'artisanat ainsi que de boues d'épuration continuent également de progresser (OFEV, Rapport d'état Gestion des déchets, 2011).

Dans la vallée de Delémont, deux nouvelles décharges pour matériaux inertes sont prévues, la Rintche/Tivila à Courtételle et la Grosse Fin Ouest à Soyhières.

D'autre part, la capacité de la décharge bioactive de Boécourt devrait être prochainement augmentée de 300'000 m<sup>3</sup>.

Selon le tableau 13 du Rapport de l'OFEV sur la gestion des déchets (2008, p. 112), les matériaux d'excavation tolérés/pollués sont admis dans le canton du Jura. Pour la décharge contrôlée de matériaux inertes (DCMI) de Soyhières, cela représente 110'000 tonnes de déchets pollués pour un total de 500'000 tonnes entreposées (chiffres fin 2006). Les DCMI de Baie-Campagne et de Soleure n'acceptent pas ces matériaux, ceux-ci doivent être entreposés dans des décharges bioactives.

Une tonne de déchets entreposés en DCMI coûte en moyenne Fr 20.- contre Fr 80.- en décharge bioactive.

D'où nos questions au Gouvernement :

1. Comment se fait-il que la décharge de Soyhières, une décharge contrôlée de matériaux inertes (DCMI), accepte des matériaux d'excavation faiblement pollués qui sont refusés dans les DCMI de Bâle-Campagne et de Soleure ?
2. Quelles sont les décharges contrôlées actuellement disponibles sur le territoire du Canton, ainsi que leurs capacités résiduelles ?
3. Enfin, nous aimerions connaître tous les accords passés avec d'autres cantons dans le domaine de la gestion des déchets.

#### Réponse du Gouvernement :

En guise d'avant-propos, il est utile de rappeler que sur le territoire cantonal, comme d'ailleurs le prévoit l'OTD – l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (RS 814.600) –, trois types de décharges contrôlées peuvent être aménagées :

- Décharge contrôlée bioactive (DCB) : une extension est prévue dans celle du Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD) à Boécourt, notamment sur la base de la fiche 5.12 du Plan directeur cantonal.
- Décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) : un projet d'une nouvelle DCMI est en cours à La Grosse Fin Ouest à Soyhières.
- Décharge contrôlée pour matériaux inertes réservée aux matériaux d'excavation et déblais non pollués (DCMI-ME) : un projet d'une nouvelle DCMI-ME est en cours à La Rintche à Courtételle.

La planification relative à la gestion des déchets incombe à l'Office de l'environnement pour l'établissement du plan cantonal de gestion des déchets ainsi qu'au Service de l'aménagement du territoire pour ce qui est des procédures de planification.

S'agissant des questions posées le Gouvernement peut répondre comme suit :

#### Réponse à la question 1

Selon l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD), une décharge contrôlée de matériaux inertes (DCMI) peut accepter des matériaux d'excavation faiblement pollués sous réserve du respect de la qualité chimique attestée au préalable des matériaux en

question. Les dénominations utilisées pour les statistiques annuelles des déchets acceptés peuvent différer d'un canton ou d'une décharge à l'autre. Ainsi, des déchets similaires peuvent être acceptés dans les décharges contrôlées de matériaux inertes (DCMI) de Bâle-Campagne sous une autre appellation. L'Office jurassien de l'environnement n'a donc pas connaissance que des matériaux de qualité équivalente refusés dans des décharges contrôlées de matériaux inertes (DCMI) hors Canton auraient été acceptés dans la DCMI de Soyhières.

Par ailleurs, le rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur la gestion des déchets (2008, p. 112) fait vraisemblablement allusion à des apports extraordinaires provenant des travaux A16 des Ponts et chaussées du canton de Berne. Trois filières différentes avaient alors été définies par un bureau de suivi environnemental présent en permanence sur le chantier afin d'orienter les matériaux en fonction de résultats d'analyses, via des filières autorisées et validées par l'Office des eaux et des déchets (OED) du canton de Berne et l'Office de l'environnement du canton du Jura, soit vers une Décharge contrôlée pour matériaux inertes réservée aux matériaux d'excavation et déblais non pollués DCMI-ME (Le Chaluet/BE), vers une Décharge contrôlée pour matériaux inertes (momentanément indisponible sur JU-BE) ou encore vers une Décharge contrôlée bioactive (Celtor/BE). L'Office bernois des eaux et des déchets (OED) avait ainsi demandé d'attribuer cette catégorie «matériaux d'excavation tolérés/pollués» à la Décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) de Soyhières.

Il est utile de préciser également qu'un exploitant de décharge peut refuser certains déchets «acceptables selon l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD)» pour des raisons propres au site ou liées à des conventions avec des tiers. A titre d'exemple, la Décharge contrôlée bioactive (DCB) du Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD) refuse des déchets de la région de Delémont (SEOD) refuse des déchets d'amiant alors que les DCB d'autres cantons les acceptent.

## Réponse à la question 2

Sur le territoire cantonal jurassien, les sites actuellement ouverts de  
Décharge contrôlée bioactive (DCB)  
Décharge contrôlée pour matériaux inertes (DCMI) et  
Décharge contrôlée pour matériaux inertes réservée aux matériaux d'excavation et déblais non pollués (DCMI-ME)  
ainsi que leurs capacités disponibles sont les suivants :

Situation au 31 décembre 2011		Déblais non pollués	Matériaux inertes	Bioactive	Carrière à remblayer	Sites A16	Volume disponible EFFECTIF au 31.12.2011 (m³)
Lieu du site	Nom du site						
Asuel	La Malcôte	x			x		252'000
Bassecourt	Essert Jacques / Es Chaibles	x			x		93'900
Boécourt	La Courte Queue (DCB)			x			40'000
Buix	Les Creppes (DCME)	x			x		59'306
Chevenez	Combe Varu/Carrière de la Combe	x			x		50'000
Cornol	La Malcôte	x			x		70'000
Courchavon	Décharge de Mormont	x				x	8'800
Courfaivre et Soulce	Carrière de l'Aimery	x			x		62'450
Courgenay	Combe Vatelín (DCME)	x			x	x	28'500
Courgenay	Combe Vatelín (DCMI)		x		x	x	28'000
Courgenay	L'Alombre aux Vaches/Le Piain	x			x		195'094
Courgenay	Les Esserts (DCMI)		x				24'300
Courrendlin	Carrière de Bambois	x			x		0
Courtemaîche	Tchu Moueni	x			x		148'000
Delémont	Bellerive	x			x		164'700
Glovelier	Petite Morée	x			x		170'000
Le Noirmont	Décharge sur les Côtes	x			x		19'000
Les Breuleux	Fin des Chaux (DCME)	x			x		0
Soyhières	La Grosse Fin (DCMI)		x				40'000
Vermes	Carrière de Vermes	x			x		15'000
Porrentruy et Fontenais	La Rasse	x			x		75'300
Glovelier	Le Grand Rossat / Vies Fourchies	x			x		27'860
Courrendlin	La Ballastière-Petite Fin (sud)	x			x		115'100
Courtedoux	Mavalau	x				x	10'400

## Réponse à la question 3

Pour l'heure, seuls deux accords existent avec des entreprises situées dans d'autres cantons, à savoir :

- VADEC SA (Réseau de valorisation des déchets – Arc jurassien), Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM)

Issue de SAIOD (Société anonyme pour l'incinération des ordures et déchets) et de CRIDOR SA (Centre régional d'incinération des ordures ménagères). 87 actionnaires. Zone d'apport de 355'000 habitants. Participation du canton du Jura au même titre que JU-BE, NE et VD.

- ISDS Oulens SA (Installation de Stockage pour Déchets Stabilisés)

Lieu de stockage spécifique pour les cendres et les boues résultant de l'épuration des fumées des Usines d'incinération des ordures ménagères (dont celles de VADEC SA Réseau de valorisation des déchets – Arc jurassien). Ces résidus chargés en métaux lourds doivent être stabilisés dans du béton avant stockage définitif dans des dépôts appropriés.

Constituée en février 1997, ISDS Oulens SA est une société qui regroupe 13 partenaires, soit les Usines d'incinération des ordures ménagères de Suisse romande, les cantons romands (dont la République et Canton du Jura) et 3 entreprises privées. Elle a pour but la construction, l'exploitation et la gestion de l'installation de mise en dépôt définitif de déchets stabilisés.

Aucun accord n'a été passé avec d'autres cantons pour les déchets inertes, les déchets spéciaux ou d'autres déchets.

Enfin, une étude romande a été menée récemment pour la recherche de futurs sites de Décharge contrôlée bioactive (DCB). Le canton du Jura n'est pas directement concerné du fait de l'existence de la Décharge contrôlée bioactive du Syndicat des communes pour l'élimination des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD) et de son extension prévue.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Je suis partiellement satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

*(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS) :** Juste très rapidement une remarque.

Dans sa réponse, le Gouvernement écrit que la décharge bioactive de Boécourt n'accepte pas les déchets d'amiante alors que les décharges bioactives d'autres cantons les acceptent.

J'aimerais amener une petite correction ici : seuls les déchets contenant de l'amiante en provenance d'un autre canton sont refusés à Boécourt mais seulement depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année.

En 2010, le SEOD, organisation qui gère la décharge bioactive de Boécourt, avait constaté que de grandes quantités d'amiante étaient déposées dans la décharge bioactive. Et comme plusieurs cantons de Suisse romande n'acceptent pas l'amiante parce qu'ils n'ont pas de décharge bioactive, ils étaient très intéressés par Boécourt puisque Boécourt demandait 133 francs par tonne alors que la moyenne suisse se situe entre 400 et 500 francs la tonne. Et la vitrification qui se fait en France, elle, est encore plus cher que ces 400 à 500 francs.

Le SEOD a décidé, suite à une interpellation d'un délégué de Delémont, d'augmenter fortement le prix demandé pour l'amiante afin d'empêcher que l'amiante de toute la Suisse romande arrive dans le Jura, à Boécourt.

En 2011, Boécourt a aligné ses prix sur la moyenne suisse. La tonne d'amiante à Boécourt est passée à 400 francs, avec un rabais de 50 % pour l'amiante jurassienne.

Actuellement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, la mise en décharge d'une tonne de déchets d'amiante provenant du Jura coûte 366 francs à Boécourt mais elle est bien possible. Merci.

## 20. Question écrite no 2512

### **TAG Heuer à Chevenez et la législation sur les zones AIC**

**Emmanuel Martinoli (VERTS)**

L'entreprise TAG Heuer s'est intéressée au site de Chevenez depuis une année environ afin d'y construire une nouvelle usine. Les autorités communales, pourtant au courant de la législation cantonale (la législation sur les zones AIC a été soumise en deuxième lecture au Parlement le 28 septembre 2011), ont tout fait pour favoriser l'implantation de cette nouvelle usine dans la localité.

Pour des raisons qui ne nous sont pas claires, la demande de permis de construire a été publiée à deux reprises, en janvier et en février 2012.

Le plan spécial a été approuvé par le SAT le 17 avril 2012.

La législation sur les zones AIC est entrée en vigueur le 1.1.2012.

Sur le site web du Canton, on peut lire : «Avec la création de statut de zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC), le Canton vise la constitution de sites sur lesquels les grandes entreprises, ouvertes sur le marché de l'emploi et tournées vers l'économie suisse et internationale, peuvent obtenir des droits de construire dans des délais courts, par des procédures accélérées, dans des sites d'anticipation affectés en zone d'activités d'intérêt cantonal.»

Cinq zones AIC ont été retenues, elles présentent «une localisation en contiguïté au bâti, la proximité d'un centre urbain et d'établissements de formation, une excellente accessibilité routière, par les transports publics et pour la mobilité douce, un accès direct à une jonction autoroutière ou à la H18, des connexions à haut débit et un statut foncier et fiscal intercommunal.»

Ces conditions ne sont pas remplies à Chevenez.

1. Le Gouvernement peut-il nous dire pourquoi cette construction a été approuvée par le SAT alors qu'elle ne remplit pas les conditions de zone d'activités d'intérêt cantonal ?
2. L'entreprise en question a-t-elle bénéficié des avantages

prévus dans la législation sur les zones AIC, comme l'accélération des procédures de permis ?

3. Dans quelle mesure une commune peut-elle faire fi de la législation cantonale et ne pas tenir compte de celle-ci ni de la fiche correspondante du plan directeur ?

### Réponse du Gouvernement :

#### Réponse à la question 1

Dans le domaine des implantations industrielles, les événements vont vite et des décisions rapides sont nécessaires. L'Etat et ses services doivent se positionner sans atermoiements sous peine de voir échouer les projets ou tout du moins qu'ils se fassent hors du territoire jurassien. Les implantations aux Breuleux (Guenat SA Montres Valgine) ou Boncourt (Swatch Group) sont deux exemples de réussite en dehors des zones AIC qui montrent que dans le respect de la loi, les services de l'Etat peuvent trouver rapidement des solutions d'implantation/agrandissement aux entreprises pourvoyeuses d'emploi à valeur ajoutée pour le Canton.

Dans le cas de TAG Heuer, comme le site existant de Cornol n'était pas adapté aux besoins de l'entreprise et pas affecté à la zone à bâtir, l'entreprise s'est intéressée à un terrain promu sur le site internet du Bureau du développement économique (BDE) figurant dans et en bordure de la zone d'activités de la commune de Haute-Ajoie, à Chevenez (terrain figurant dans la conception directrice d'aménagement de cette commune).

Les contacts du BDE avec TAG Heuer remontent à juillet 2011 et les décisions stratégiques ont donc été prises à ce moment-là conformément à la loi et aux prescriptions en vigueur à l'époque. La fiche sur les zones AIC et la législation ad hoc ont été validées par le Parlement en septembre 2011 seulement. Les procédures de planification (plan spécial et modifications de plan de zones) et de permis de construire se sont ensuite déroulées à fin 2011-début 2012 sur la base des options prises à mi-2011.

Certes, les zones d'activités communales sont plutôt destinées à accueillir des entreprises qui ont une portée locale. Il faut toutefois constater qu'à Chevenez, avec l'implantation des Ateliers Busch SA, la référence à la portée locale est toutefois dépassée depuis de nombreuses années. Dans ce contexte, compte tenu également de l'impact de ce projet sur les plans économique et de l'emploi dans le Jura, une entrée en matière a été admise par le DEE pour le projet du groupe horloger.

#### Réponse à la question 2

Non, la nouvelle réglementation n'a pas été appliquée d'autant plus qu'elle n'était pas encore en vigueur au moment de la demande de permis de construire en 2011 et que le site en question n'est pas une zone AIC. Par ailleurs, la nouvelle réglementation s'applique uniquement aux zones AIC dont le statut a été reconnu par décision du Gouvernement (principe d'aménagement 2 de la fiche 1.06). A ce jour, seules deux zones ont été certifiées ce printemps (la ZAM Haute-Sorne à Glovelier et la ZARD à Courroux).

#### Réponse à la question 3

Les communes sont tenues d'appliquer la législation cantonale et les fiches du plan directeur cantonal. Toutefois, lorsque les conditions-cadres évoluent après que les principales options ont été validées au niveau d'un dossier, il est difficilement concevable de faire une application stricte des nouvelles bases légales ou planifications a posteriori.

Dans tous les cas à Chevenez, avec ou sans fiche sur les zones AIC, c'est la fiche 1.07 «Zones d'activités communales et intercommunales» du plan directeur cantonal qui était applicable avec ses principes d'aménagement et ses critères. Sur cette base, compte tenu des réserves existantes en zones d'activités dans la région, il a été conclu que l'extension d'une telle zone à Chevenez devait être compensée par une réduction équivalente de zone à bâtir située sur le territoire de la commune ou dans la région. Pour ce faire, la procédure de plan spécial a été couplée à plusieurs modifications du plan de zones (retour à la zone agricole de plusieurs terrains situés dans les localités de la commune de Haute-Ajoie). De plus, l'emprise sur les surfaces d'assolement (SDA) liée à cette extension de la zone d'activités a été compensée conformément à la fiche 3.06 du plan directeur cantonal.

Aussi, dans le cadre du plan spécial «Au Breuille II» à Chevenez, les dispositions légales et celles du plan directeur cantonal ont été respectées. Les nouvelles dispositions légales et la fiche 1.06 seront applicables pour les projets à venir.

**M. Emmanuel Martinoli (VERTS)** : Je suis satisfait.

**La présidente** : Nous pouvons donc faire maintenant la pause de midi. Je vous propose de reprendre nos débats à 14 heures précises et vous souhaite bon appétit.

*(La séance est levée à 12.20 heures.)*